

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20241218-D2024_207-DE



MIS EN LIGNE LE 24-12-2024



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Version n°6

Suite à la CUI du 18 octobre 2024 et pour analyse avant débat PADD par le conseil communautaire prévu le 18 décembre

Sommaire

INTRODUCTION.....	5
Le contexte et les objectifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.....	7
L'origine de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, ses objectifs politiques	7
Les objectifs définis pour le PLUi.....	7
Les objectifs du PLUi.....	7
Le contexte réglementaire et le cadre du SCoT	8
La vocation réglementaire du PADD, le projet politique	8
Le cadre du SCoT Sud Gironde.....	9
L'ambition d'un nouveau modèle d'aménagement du territoire basé sur l'équilibre de l'attractivité économique et de l'attractivité résidentielle.....	10
Un territoire rural qui bénéficie sans conteste d'atouts forts sur lesquels bâtir son développement :	10
Un parti qui associe la proximité de la métropole bordelaise et la volonté de valoriser l'identité propre des territoires de Convergence Garonne	12
1/ Diversifier les emplois sur des secteurs économiques stratégiques du territoire	14
Constat/enjeux-Besoins	15
Objectif 1 : Développer l'économie locale et diversifier les emplois suivant les spécificités locales.....	16
En valorisant les ressources locales en présence pour permettre le développement et la diversification des emplois sur l'ensemble de l'espace communautaire.....	16
En anticipant les besoins en infrastructures et aménagement nécessaires	16
En proposant une économie de proximité avec la mobilité des commerces et des services	16
En renforçant la production des énergies renouvelables et en renforçant les économies d'énergies.....	16
Objectif 2 : Redynamiser les activités économiques au sein du tissu des bourgs.....	18
En s'appuyant sur les commerces et services existants et en favorisant l'implantation de nouveaux commerces ou services en centre-bourg.....	18
En diversifiant les activités économiques des centre-bourgs	18
En offrant des espaces dédiés au travail à distance avec un bon accès au numérique.....	18
Objectif 3 : Diversifier l'économie liée aux activités de production.....	19
En renforçant l'offre d'accueil et de développement des activités en zone d'activités.....	19
En renforçant le tissu des activités artisanales sur le territoire	19
Objectif 4 : Soutenir et développer les activités de production viticole, agricole et forestière	20
En s'appuyant sur les activités agricoles en place tout en prenant en compte les spécificités territoriales.....	20
En déployant une agriculture diversifiée et de proximité	20
En favorisant les circuits courts	20
Objectif 5 – Diversifier et renforcer l'économie touristique.....	21
En proposant une offre plus diversifiée en hébergements touristiques	21
En valorisant les activités touristiques autour de la Garonne	21
En confortant l'économie œnotouristique	21

Objectif 6 – Tendre vers un équilibre entre activités économiques (notamment extraction de matériaux) et cadre de vie..... 22

En raisonnant l'implantation des gravières22
 En anticipant le devenir des gravières en fin d'exploitation en vue d'une valorisation22
 En privilégiant le transport des marchandises hors des routes locales.....22
 Promotion d'activités et usages respectueuses des milieux aquatiques et humides.....22

2/ Retrouver la maîtrise du développement urbain en réaffirmant l'identité rurale pour un mieux vivre ensemble ..25

Constat/enjeux - Besoins..... 26

Une dynamique démographique forte, à mieux valoriser.....26
 Une proximité de la métropole bordelaise qui doit rester une vraie opportunité26
 Des centres-bourgs qui se dévitalisent.....27

Objectif 7 – Renforcer l'organisation du territoire en réaffirmant sa structuration supra- et infracommunale..... 27

L'armature territoriale de Convergence Garonne27
 L'armature infracommunale.....29

Objectif 8 - Renforcer la capacité d'accueil de la population par le développement et la diversification de l'offre de logements 30

En identifiant et qualifiant le besoin d'accueil de la population30
 En assurant la diversité du parc pour répondre à la diversité des besoins.....31

Objectif 9 - Affirmer une stratégie urbaine tournée vers l'urbanisme de proximité..... 31

En favorisant l'intensité urbaine dans les espaces déjà urbanisés et à proximité des centralités31

Objectif 10 : Remettre l'identité du territoire au cœur des modes d'urbaniser et d'aménager le territoire 32

En protégeant le patrimoine paysager et bâti identitaire.....32
 En s'inspirant des modèles traditionnels.....33

Objectif 11- Le cadre de vie comme mode d'aménager 33

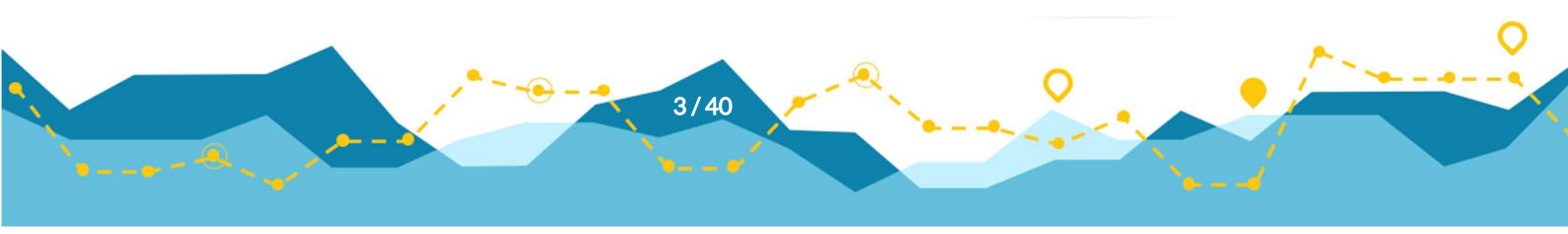
En offrant des cœurs de bourg animés et accessibles33
 En complétant l'offre d'équipements.....33
 En mettant en œuvre des conditions d'implantation cohérentes avec l'environnement.....34
 En équilibrant disponibilité et préservation de la ressource en eau potable34
 En luttant contre les pollutions liées à l'assainissement des eaux usées35
 En gérant le risque d'inondation et de ruissellement des eaux pluviales.....35
 En s'engageant dans une démarche de prise en compte des changements climatiques.....35

Objectif 12 - Lutter contre la consommation d'espace..... 36

En optimisant l'occupation du foncier par la modération de la consommation des espaces naturels et agricoles36
 En remobilisant les logements vacants et le bâti existant36
 En privilégiant les opérations d'ensemble36

Objectif 13 – Renforcer l'offre de mobilité dans une logique de multimodalité..... 37

En renforçant les modes doux ou actifs37
 En adaptant l'offre en stationnement`37
 En renforçant les transports en commun.....38



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20241218-D2024_207-DE



INTRODUCTION



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20241218-D2024_207-DE

Le contexte et les objectifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

L'origine de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, ses objectifs politiques

La nouvelle Communauté de Communes Convergence Garonne, créée au 1 janvier 2017, exerce les compétences suivantes :

- Élaboration d'un plan local d'urbanisme,
- Élaboration de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Convergence Garonne a prescrit le 28 juin 2017 l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Les objectifs définis pour le PLUi

L'intérêt du PLUi

Dans sa délibération du 28 juin 2017, les élus de la Communauté de Communes ont fixé les enjeux auxquels doit répondre le document d'urbanisme :

- Harmonisation et cohérence dans le développement du territoire sur la totalité de sa surface,
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la Communauté de Communes avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud Gironde,
- Gestion plus rigoureuse des sols, de la qualité architecturale et une meilleure répartition géographique des zones de peuplement futur grâce à une prise de décision collégiale au niveau intercommunal,
- Possibilité pour l'ensemble des communes rurales de la Communauté de Communes de se doter d'un document d'urbanisme opposable aux tiers et

prenant en compte la gestion qualitative de l'espace et de l'urbanisation, ce qui ne peut être assuré par une carte communale ou le règlement national d'urbanisme,

- Économie d'échelle et mutualisation des moyens permettant des budgets accessibles au territoire.

Les élus ont également détaillé les objectifs que le PLUi se doit d'atteindre afin de favoriser un développement durable du territoire.

Les objectifs du PLUi

Le PLU permettra, favorisera ou accompagnera, sur le territoire communautaire et à travers notamment les orientations exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les objectifs suivants :

Concernant l'aménagement de l'espace :

- Aménager l'espace tout en préservant les espaces agricoles, **naturels** et paysagers et en favorisant l'implantation territoriale cohérente d'équipements publics.

Concernant le développement de l'habitat :

- Accentuer l'effort de production, de réhabilitation et de diversification de l'offre d'habitat, en cohérence avec les prescriptions du SCoT, pour répondre au besoin de logements, avec le souci d'économiser et de réguler le foncier.

Concernant le développement économique :

- Développer les possibilités d'accueil de nouvelles entreprises et faciliter le développement des entreprises existantes.
- Permettre le déploiement et le développement de l'offre touristique liée aux richesses patrimoniales, culturelles, fluviales, paysagères, viticoles, agricoles et **forestières**.

Concernant l'environnement :

- Préserver les milieux naturels et la mise en valeur de la richesse paysagère par la traduction et la précision de la trame verte, bleue et noire.
- Préserver les ressources :
 - Énergie : traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans les politiques publiques d'aménagement.
 - Eau : placer l'eau comme un enjeu transversal important en matière de gestion des risques d'inondations, de préservation des cours d'eau et des zones humides, gestion maîtrisée de la ressource et protection des nappes souterraines.
 - Mobilité : définir une stratégie de mobilité communautaire respectueuse de l'environnement, combinant l'ensemble des modes de déplacements en interne et en lien avec les territoires voisins.

Concernant l'aménagement numérique :

- Atteindre un haut niveau d'équipement après évaluation des attentes du territoire, en cohérence avec les politiques d'habitat et de développement économique.

Concernant la cohérence territoriale :

- Traduire de manière opérationnelle les enjeux du PLUi en respectant les prescriptions du SCoT du Sud Gironde et en tenant compte de l'évolution future des périmètres.

Le contexte réglementaire et le cadre du SCoT**La vocation réglementaire du PADD, le projet politique**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Communauté de Communes.

Le Code de l'urbanisme détermine les principes fondamentaux de l'urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable. Le contenu d'un PADD de PLUi est ainsi défini à l'article L151-5 :

" Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale (...).

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27".

Le PADD est ainsi l'expression du projet politique, par la définition des objectifs des politiques **publiques définissant la politique d'aménagement** et de développement territorial pour les **10** prochaines années. Il constitue également **un document de référence** clair et pédagogique pour présenter le projet aux partenaires institutionnels et aux habitants du territoire.

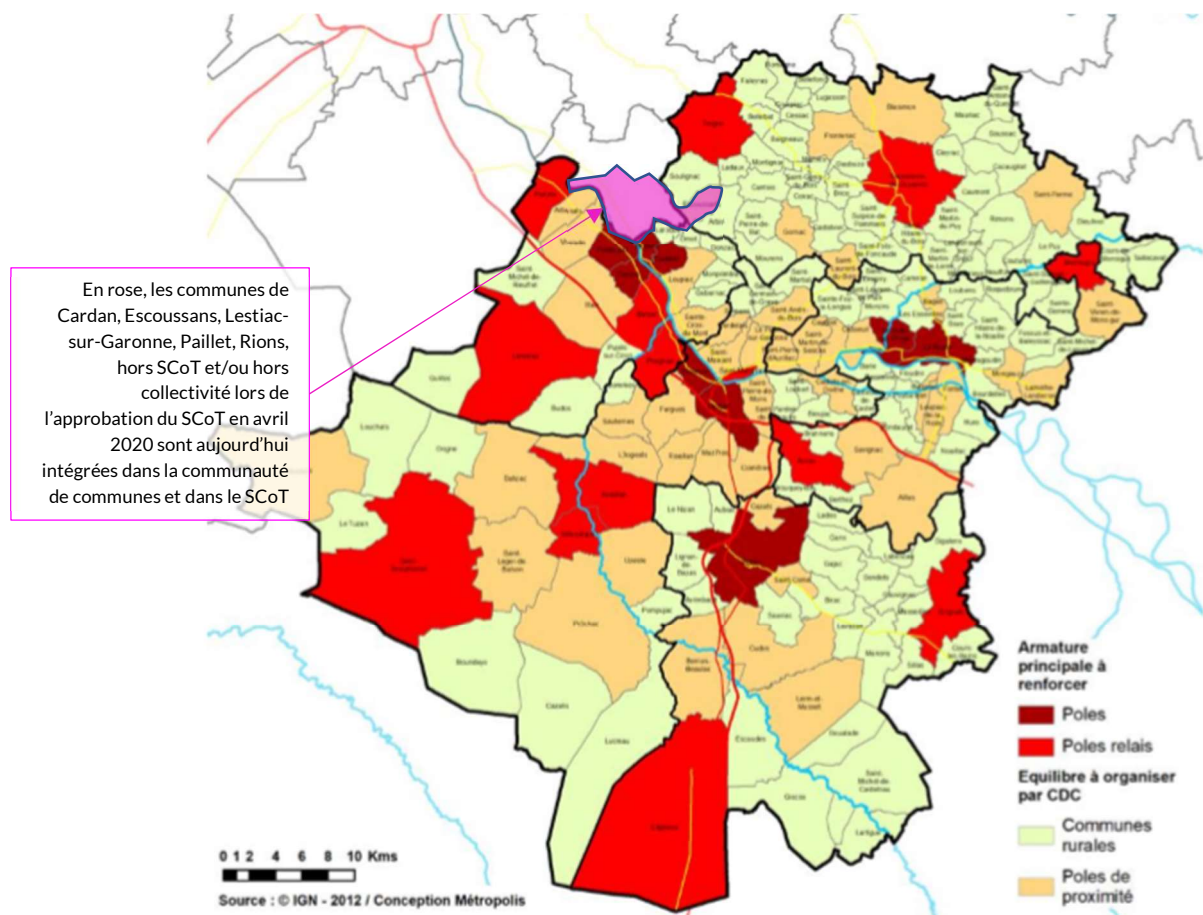
Ce projet est donc politique avant d'être technique ; il trouve sa déclinaison opposable au travers du règlement écrit et du règlement graphique, ainsi qu'auprès des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

23 des 27 communes de la communauté de communes sont couvertes par le SCoT Sud Gironde. La commune d'Escoussan est couverte par le SCoT mais n'était pas comprise dans la communauté de communes de Convergence-Garonne lors de son approbation. Les communes de Cardan, Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions, n'était ni dans la communauté de communes ni couvertes par le SCoT lors de son approbation.

Pour autant, ces 5 communes sont membres de la CDC Convergence-Garonne qui est couverte par le SCoT Sud-Gironde, et partagent ainsi les objectifs et orientations qui ont été définis dans ce cadre.

Le cadre du SCoT Sud Gironde

Le projet du PLUi s'inscrit dans le cadre du SCoT Sud Gironde approuvé le 18 février 2020 vis-à-vis duquel il est compatible.



Le PLUI décline le cadre, les objectifs et les orientations du SCoT en fonction des caractéristiques de ses différents espaces, en termes notamment de perspectives démographiques, de logements à produire et de consommation des espaces.

L'ambition d'un nouveau modèle d'aménagement du territoire basé sur l'équilibre de l'attractivité économique et de l'attractivité résidentielle

Un territoire rural qui bénéficie sans conteste d'atouts forts sur lesquels bâtir son développement :

Le territoire de Convergence Garonne rassemble des territoires de caractéristiques différentes, organisés de part et d'autre de la Garonne :

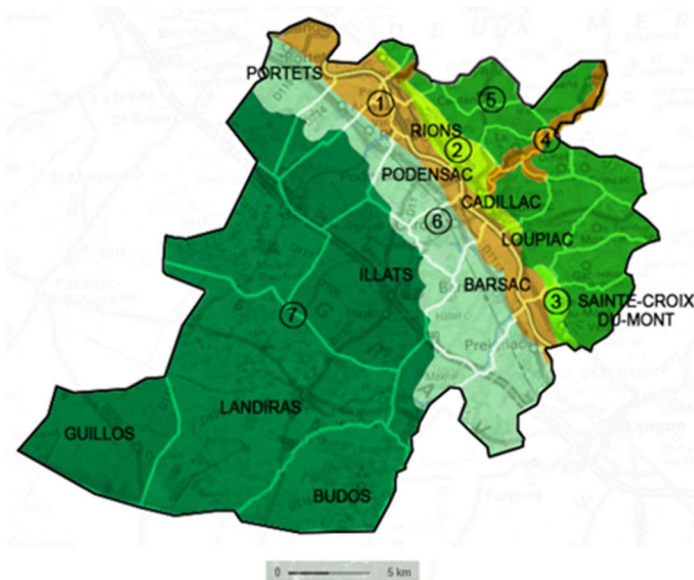
- La terrasse alluviale de la Garonne,
- Les coteaux habités en balcon sur la Garonne,
- Les coteaux viticoles ouverts sur la Garonne,
- Les vallées du Ciron, de l'Artolie et de l'Euille,
- Les plateaux viticoles du Sud Garonne,
- Les franges du plateau landais forestier.

Sa proximité avec la métropole bordelaise lui permet d'entretenir de nombreuses relations d'échanges et notamment un rôle d'espace résidentiel qui entretient une partie de sa grande dynamique démographique.

Une diversité de paysages de qualités reconnues

Le territoire communautaire rassemble sept grands ensembles paysagers qui se composent :

- D'espaces de plaine, de reliefs modérés, de collines et de cuvettes, de territoires de grandes cultures ou de vignes et de boisements,
- D'une architecture traditionnelle riche,
- De bourgs, villages et hameaux,
- D'un patrimoine diversifié qui parsème le territoire en contribuant ainsi à la qualité de son cadre de vie et à son identité.



1 - LA TERRASSE ALLUVIALE DE LA GARONNE

5 - LES PLATEAUX VITICOLES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

2 - LES COTEAUX HABITES EN BALCON SUR LA GARONNE

6 - LES PLATEAUX VITICOLES DU SUD GARONNE

3 - LES COTEAUX VITICOLES OUVERTS SUR LA GARONNE

7 - LES FRANGES DU PLATEAU LANDAIS FORESTIER

4 - LES VALLÉES : VALLÉE DE L'EUILLE ET VALLÉE DE L'ARTOLIE

Carte des 7 unités paysagères du territoire Convergence Garonne (source : EL Paysages)

Une biodiversité bien préservée

Grâce à une grande variété de milieux naturels, la biodiversité, dont une partie significative fait l'objet de protections réglementaires, accueille de nombreuses espèces protégées.



Une agriculture, une sylviculture et une viticulture productrices d'emplois et de paysages

À l'inverse de très nombreux territoires ruraux français, le territoire communautaire bénéficie de 15% d'emplois agricoles dont plus de 50% relèvent de l'activité viticole (90% des surfaces de culture sont dédiées à la production du vin).



Cet espace de production nécessite des pratiques agricoles spécifiques et justifie la nécessité

d'organiser l'interface entre espaces urbains et villageois et espaces de productions agricoles. Au nord et sur les rives nord et sud de la Garonne, la diversité des agricultures façonne une diversité de paysages - paysages viticoles sur les coteaux nord et la plaine de Garonne, paysages sylvicoles au sud de la Garonne - dont les qualités constituent un écrin tant pour le tourisme que pour les habitants, représentant ainsi un facteur d'attractivité résidentielle comme économique.

Une dynamique démographique forte à mieux valoriser

La population de la communauté de communes Convergence Garonne augmente de façon continue depuis 1975, sous l'effet du solde migratoire, facteur principal de cette croissance qui s'est accélérée sur la période récente (+1,21%/an entre 1999 et 2021).

Cette dynamique permet de maintenir l'équilibre générationnel de la population et freine un peu le vieillissement que l'on observe partout sur le territoire national. Elle s'accompagne de phénomènes d'urbanisation périurbains des espaces que la communauté de communes souhaite mieux maîtriser en valorisant son identité.

Une économie pourvoyeuse d'emplois dans un fort contexte d'échanges territoriaux

Cette forte dynamique démographique s'est accompagnée d'une forte croissance des actifs à laquelle le territoire a répondu par un important effort de création d'emplois (+ 17,8% entre 1999 et 2021, soit la création nette d'environ 1 324 emplois). Malgré cet effort, le recours à l'emploi de la métropole girondine entraîne près de 4 574 trajets domicile-travail quotidiens, alors que dans le même temps, des échanges quasi équilibrés se font avec l'ensemble du Sud Gironde (1 247 Sud-Girondins viennent quotidiennement travailler sur le territoire alors que dans le sens inverse, 1 396 habitants Convergence Garonne vont y travailler).

Un parti qui associe la proximité de la métropole bordelaise et la volonté de valoriser l'identité propre des territoires de Convergence Garonne

Les influences et les effets de la proximité de la métropole bordelaise sont de 2 natures :

- L'inscription du territoire dans une dynamique périphérique issue de la rencontre de la dynamique métropolitaine et des qualités d'accueil du territoire,
- Simultanément, des modes d'urbaniser qui s'apparentent de plus en plus à ceux des territoires périurbains des grandes villes régionales: tension forte du marché, spéculation foncière (notamment illustrée par les divisions parcellaires ...).

La poursuite sans maîtrise de ces grandes tendances actuellement à l'œuvre aura des effets pénalisants pour le territoire et ses habitants :

- Un coût du foncier et donc de l'immobilier qui va restreindre petit à petit la diversité de la population en excluant les jeunes ménages et les ménages aux revenus modestes ;
- Une consommation foncière des espaces qui va grignoter de façon sensible les espaces naturels ou agricoles, malgré la protection des AOC ;
- Un engorgement routier de plus en plus impactant pour les habitants ;
- Une banalisation des paysages et des formes bâties qui entraînera une perte d'identité du territoire et ensuite de l'attachement des ménages pour leur espace de vie.

De ces constats est née la volonté politique communautaire forte de porter un projet qui associe à la fois l'identité rurale et le développement, en renforçant l'attractivité et l'efficacité économique et en définissant des conditions d'accueil de la population en dans le respect d'un cadre de vie préservé.

L'ambition de mieux maîtriser ces dynamiques répondra également à la nécessité de préserver

les grands équilibres socio-économiques (équilibre générationnel, mixité sociale de la population ...).

Le choix volontariste de Convergence Garonne : un nouveau modèle de développement et d'aménagement du territoire

Les mentalités évoluent : les jeunes générations vivent de façon différente, recherchant soit les centres-villes des grandes agglomérations, soit à l'opposé, privilégiant la proximité de la terre (la ruralité) et la douceur du cadre de vie pour leurs enfants, le lien social et le potentiel de reconnaissance que les sociétés urbaines ont vu disparaître. Mais que les territoires ruraux peuvent choisir de préserver :

- En se démarquant des logiques périphériques et périurbaines de la métropole ;
- En réaffirmant haut l'identité rurale définie ci-dessous ;
- En réadoptant des pratiques d'aménager et d'habiter qui valorisent ses atouts et son identité.

Ainsi, le projet retenu engage résolument le territoire dans un nouvel élan de développement et d'aménagement du territoire.

L'identité rurale du territoire est donc définie par une trame agricole, viticole et forestière, conditionnée par un modelé et un réseau hydrographique axé sur la Garonne, et sur laquelle s'inscrit une armature territoriale multipolaire complexe, avec de nombreux bourgs, villages et hameaux. Les usages et fonctionnements se concilient au sein d'un cadre de vie de qualité, dans un rapport respectueux avec l'environnement et les milieux. Cette identité rurale est la matrice du projet, avec des valeurs de respect, de solidarité et d'harmonisation entre les pratiques et usages socio-économiques et les milieux.

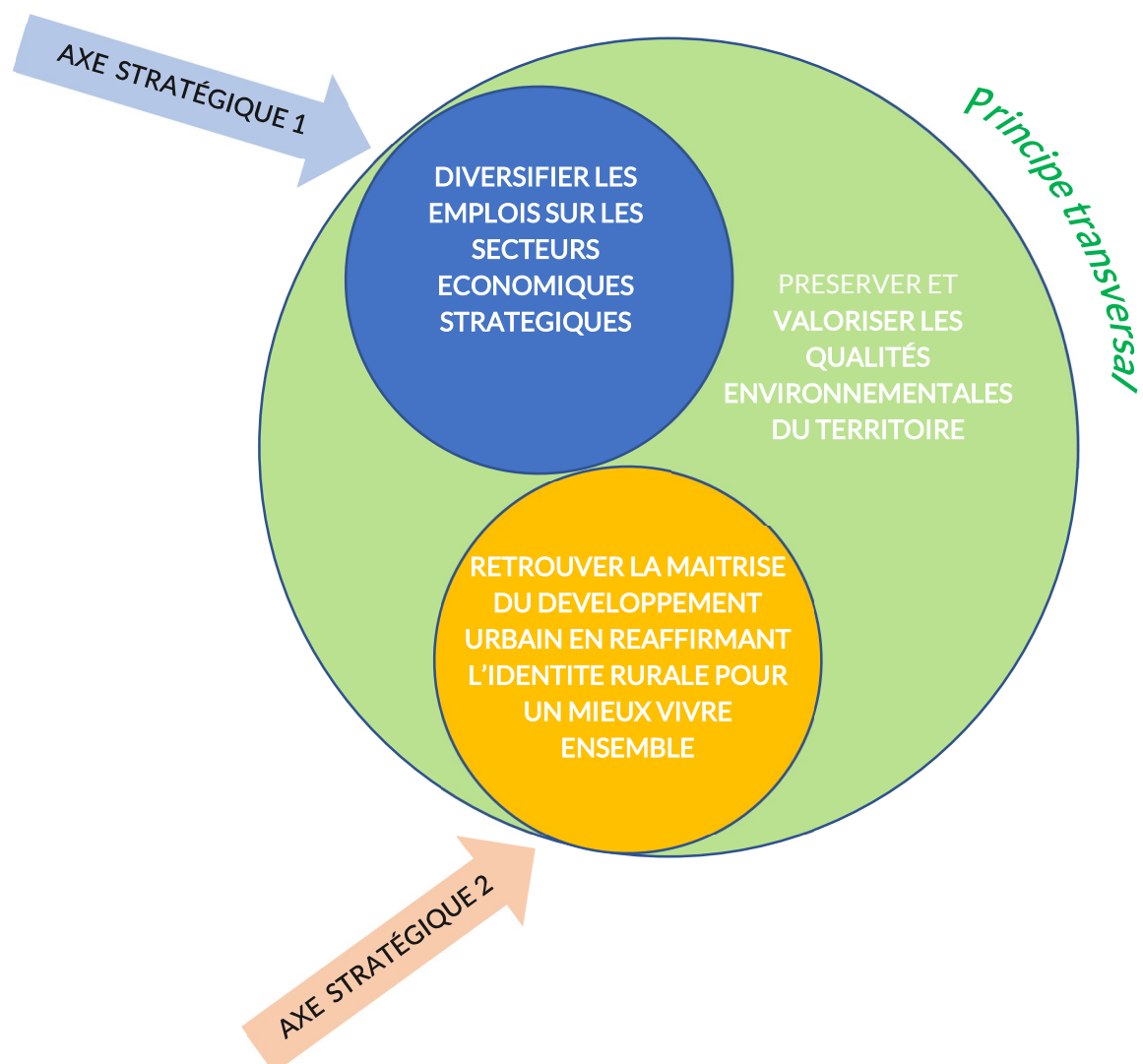
Fort de ses atouts, les élus de Convergence Garonne ont défini des objectifs pour leur projet

de développement et d'aménagement communautaire selon 2 axes stratégiques complémentaires :

- Une stratégie de développement économique organisée à partir de la valorisation des atouts spécifiques du territoire,
- Un projet d'aménagement et d'accueil des familles qui favorise l'amélioration du cadre de vie et la redynamisation de la vie collective et sociale.

Ces deux axes stratégiques sont traversés et renforcés par un axe transversal, un principe de préservation et de valorisation environnementale.

La structure du projet politique du PLUi de la Communauté de Communes s'articule ainsi :



1/ Diversifier les emplois sur des secteurs économiques stratégiques du territoire



Constat/enjeux-Besoins

Entre 1999 et 2021, soit sur 22 années, la dynamique de la population s'est élevée à +26,7% et a entraîné une croissance importante du nombre des actifs de 15-64 ans (+31%).

En réponse à cette forte croissance du nombre des actifs, la dynamique de création d'emplois a été forte avec près de 17% de croissance entre 1999 et 2015, soit la création nette d'environ 1 268 emplois sur 16 années (près de 80 emplois/an). Cette dynamique a fortement diminué entre 2015 et 2021 à 3,7%.

Bien que le territoire "fabrique" des emplois, il reste encore très dépendant en matière d'offre d'emplois. En effet, le territoire attire des familles dont les emplois (1 emploi sur 2, voire 2 emplois sur 2) demeurent à Bordeaux ou dans sa périphérie. L'enjeu pour le territoire est de capter des populations avec des capacités d'emploi local afin de freiner tant que possible l'accroissement des déplacements pendulaires vers la métropole bordelaise.

Un autre constat sur le territoire est le manque de diversification des emplois pour répondre à la pluralité des besoins de la population et notamment les emplois privés de construction, commerce, transports et services. À l'inverse, les emplois agricoles et les emplois publics sont bien voire très bien représentés.

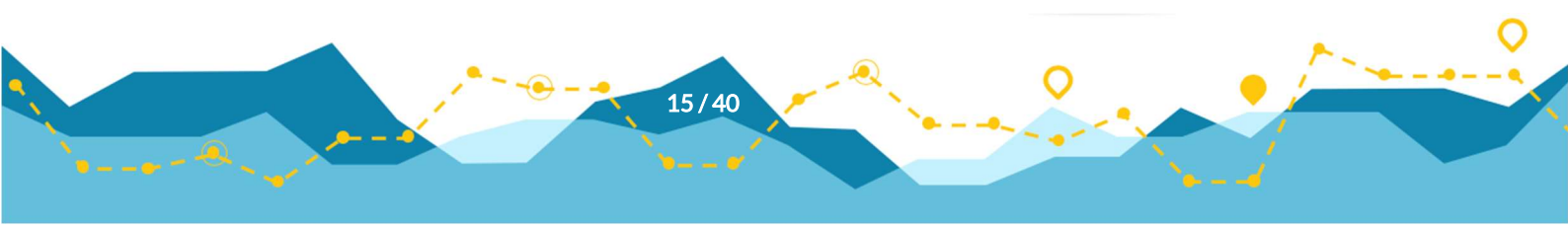
Cette diversité des emplois a peu évolué sur la période 2010-2021. En effet, si la construction a perdu 86 emplois et 260 emplois, les commerces, services et transports en ont gagné 134 emplois, en 11 années et l'administration publique a progressé de 535 emplois.

Si la création d'emplois constitue un enjeu important, leur diversification constitue un enjeu autant voire plus important.

La volonté d'équilibre entre attractivité résidentielle et attractivité économique commande de mettre population et emplois en perspective. Ainsi, dans la perspective d'une population d'environ 37 800 habitants en 2035, le projet intercommunal définit un besoin d'emplois évalué à 3 345 emplois sur 24 ans, soit 2 090 emplois pour les 10 ans du PLUI.

La volonté de redynamiser l'économie du territoire se traduit de deux façons complémentaires :

- Renforcer l'offre d'emploi par plus d'emplois productifs (industries, logistique, artisanat de fabrication, etc.) ;
- Développer l'emploi privé de services, commerces, artisanat de services, etc.



Objectif 1 : Développer l'économie locale et diversifier les emplois suivant les spécificités locales

En valorisant les ressources locales et les atouts existants pour permettre le développement et la diversification des emplois sur l'ensemble de l'espace communautaire

À l'enjeu double de création et de diversification des emplois, le projet retient le principe de la valorisation des ressources locales dans une logique de proximité. Chaque entité du territoire pourra mettre en avant ses ressources et ses atouts pour favoriser le développement de l'emploi sur l'ensemble du territoire de Convergence Garonne. Par exemple, la sylviculture et la forêt seront plus naturellement valorisables sur la frange landaise du territoire au sud de la Garonne, et la viticulture plus spécifiquement sur les communes de la Vallée et des Coteaux Nord.

L'ensemble des ressources et des atouts du territoire devront être mobilisés et valorisés :

- Du point de vue des infrastructures : l'accès autoroutier A62, la desserte ferroviaire, le fleuve Garonne, etc.
- Du point de vue des productions du sol : la sylviculture, la viticulture, les cultures agricoles, les activités de carrières, etc.
- La qualité du territoire : les grands paysages, les richesses patrimoniales, etc.
- La dynamique d'accroissement de la population en soutien au développement des emplois présents (les services à la personne, les commerces, l'artisanat, etc.

En anticipant les besoins en infrastructures et aménagement nécessaires

Cette valorisation des ressources et atouts nécessite des réponses en termes d'infrastructures au premier plan desquelles on note l'accessibilité numérique.

Pour ce faire, les aménagements futurs devront prévoir les réseaux nécessaires ou anticiper leur mise en place.

En proposant une économie de proximité avec la mobilité des commerces et des services

Le projet prévoit de permettre l'émergence d'un mode d'accès aux commerces et aux services adaptés aux secteurs les plus ruraux. Il s'agit ici de permettre la pérennité ou le retour des marchés et des commerces ambulants. Pour ce faire, le PLUi proposera des espaces publics dédiés et mettra en place des conditions favorables leur accessibilité spécifique, ponctuellement.

La programmation de création d'équipements et de logements devra se faire à proximité de ces espaces afin de favoriser la mise en place de nouvelles habitudes de consommation. Déjà présents dans certains bourgs, les marchés et autres activités de commerces et services ambulants devront être organisés.

En renforçant la production des énergies renouvelables et en renforçant les économies d'énergies

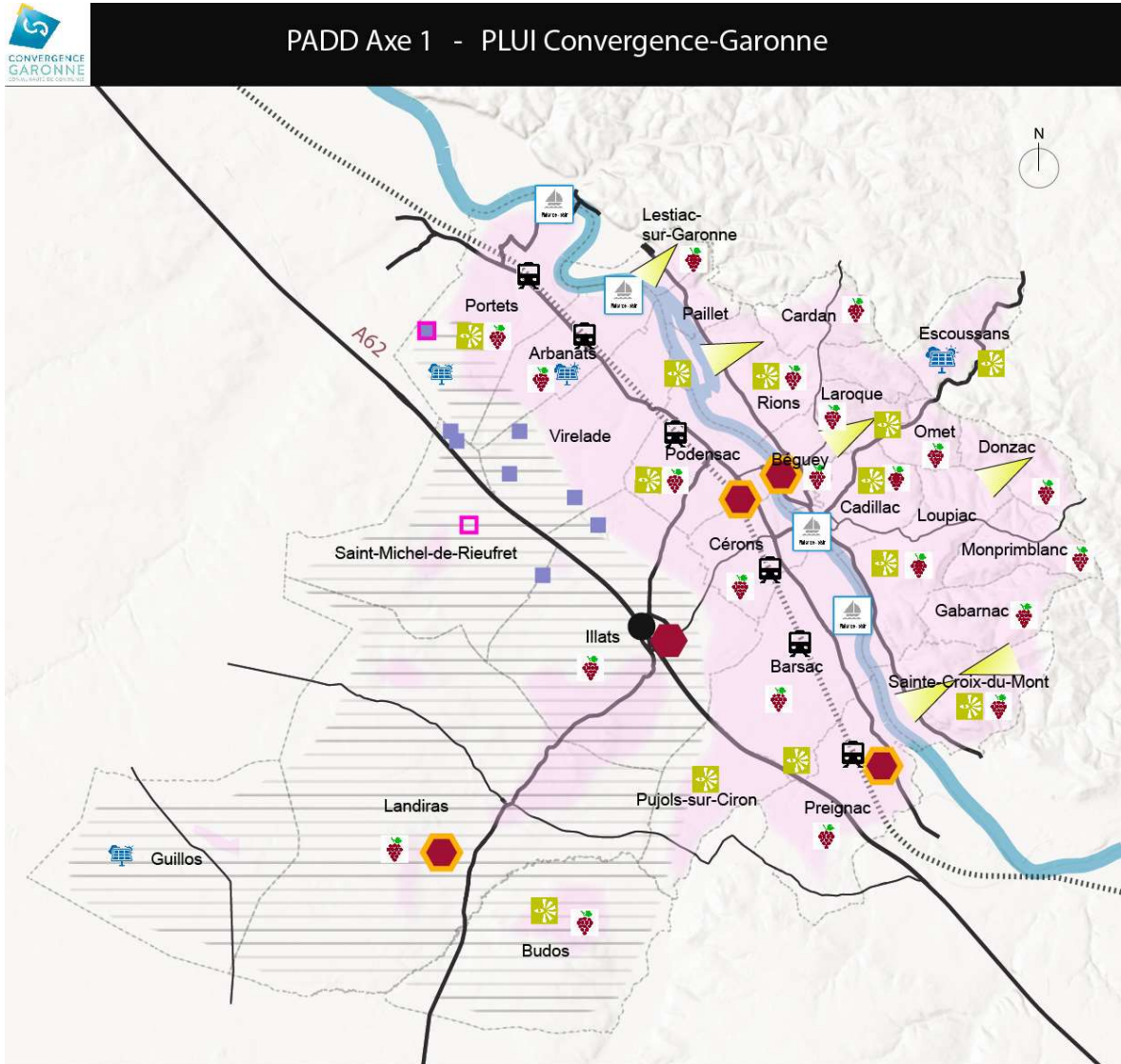
Le projet favorisera la production d'énergies renouvelables (le photovoltaïque, la géothermie, l'hydraulique, la biomasse, etc.). L'éolien, qui porte atteinte aux enjeux du territoire de façon trop importante, est proscrit dans le projet. Les procédés de moindres impacts sur la vocation naturelle des espaces seront favorisés et encadrés. La requalification de sites dégradés et difficilement restituables aux espaces agricoles ou naturels pourra être en partie réservée à la production d'énergies renouvelables.

Le territoire s'est engagé dans la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). En lien avec la stratégie de réduction des consommations et de production d'énergie, des projets d'installations de production d'énergie sont à l'étude sur le territoire, et pourront trouver une traduction dans le PLUi.

En lien avec le PCAET et ses orientations, l'autosuffisance énergétique (installation de

production d'énergie) par quartier, par bourg ou par village sera recherchée.

Le développement du bois énergies est également à valoriser.



Légende

Cadillac Redynamiser et diversifier les activités en centre-bourg

Renforcer l'offre en accueil et en développement des activités en zone d'activités

- Projet d'extension/création de zone d'activité en cours de réflexion
- Projet de requalification de zone d'activité en cours de réflexion

Renforcer la production d'énergie renouvelable

Développer les activités agricoles diversifiées et de proximité en s'appuyant sur les spécificités locales

- Agriculture à dominance viticole
- Ressource pour activité de sylviculture

Valoriser les ressources disponibles

- les gares/haltes ferroviaires
- La Garonne
- Echangeur A 62
- Voies structurantes

Diversifier et renforcer l'économie touristique

- Le tourisme fluviale, les loisirs en lien avec la Garonne
- Les sites touristiques emblématiques (culturel, naturel, loisirs)
- Les vues symboliques
- L'oenotourisme

Tendre vers un équilibre entre activités économiques et cadre de vie

- Activité de gravière existante
- Projet d'extensions/création d'activité de gravière



Objectif 2: Redynamiser les activités économiques au sein du tissu des bourgs

En s'appuyant sur les commerces et services existants et en favorisant l'implantation de nouveaux commerces ou services en centre-bourg

L'économie constitue l'un des vecteurs d'animation de la vie des bourgs et des villages. Le maintien ou le développement des activités économiques au sein du tissu urbain constitue l'une des premières actions pour dynamiser les centres-bourgs.

L'objectif de maintenir voire de redévelopper le commerce de proximité (rues et places commerçantes) constitue également un levier pour le développement de l'emploi.

Afin de palier la dévitalisation des centre-bourgs, le maintien des commerces existants dans les centre-bourgs équipés est un objectif porté par les élus. Pour cela, il est important de préserver les linéaires commerciaux et de maîtriser les implantations commerciales en périphérie ou sur les axes de flux importants.

La collectivité a défini plusieurs objectifs pour soutenir la redynamisation des centres-bourgs :

- Maîtriser voire bloquer la création de surfaces commerciales en périphérie ;
- Protéger les linéaires commerciaux dans les centre-bourgs ;
- Remobiliser les locaux commerciaux vacants des centre-bourgs, en opérant le cas-échéant du remembrement commercial ;
- Renforcer le caractère attractif des espaces publics associés aux principaux linéaires commerciaux.

Un travail qualitatif sur l'offre commerciale sera à effectuer tout en mettant en valeur les espaces commerciaux (façades, devanture, etc.). Les dispositifs d'aide de l'Etat mis en place dans le

cadre de la revitalisation des centre-bourgs pourront être mobilisés en complément.

En diversifiant les activités économiques des centre-bourgs

L'objectif est de maintenir et dynamiser les centres-bourgs pour offrir des centralités actives aux habitants et aux visiteurs.

Dans cette logique, le développement des services à la personne au sein des centres-bourg constitue une opportunité de création d'emplois et de redynamisation des centre-bourgs. Le territoire compte répondre à la fois aux besoins de services induits par le vieillissement et aux attentes des familles notamment les jeunes ménages.

L'implantation des commerces et des services au dans les centres-bourgs devra être privilégiée, notamment la création de secteurs réservés aux activités de santé (pharmacie, médecins généralistes) en réponse à la saturation des sites existants (maison médicale de Cadillac).

Le territoire de Convergence Garonne bénéficie également d'un potentiel de valorisation économique lié au tourisme. **L'implantation de services commerciaux et touristiques en centre-bourg pourrait être favorisé dans un contexte affiché de développement économique**

En offrant des espaces dédiés au travail à distance avec un bon accès au numérique

L'accès aux technologies numériques constitue un enjeu fort tant pour les activités économiques que pour les habitants. La présence d'équipements numériques constitue donc un élément important pour le confort de vie et pour la compétitivité des entreprises.

L'objectif est ainsi d'encourager les nouvelles formes de travail, avec les outils numériques (ouverture d'espaces de coworking par exemple, tiers lieux, etc.). Le territoire poursuit l'ambition de créer un réseau d'espaces d'accueil sur le territoire, diversifiés (pépinière, tiers-lieux, espaces de coworking ou télétravail ...)¹.

¹ A confirmer ou infirmer à l'issue de l'étude de développement économique



Dans cette logique, le développement de l'accessibilité au numérique constitue aussi une condition à l'attractivité des centres-bourgs. Ceux-ci peuvent aussi constituer des lieux d'implantation privilégiés de structures d'accueil de type espaces de coworking.

Pour cette raison, la Communauté de Communes souhaite le déploiement du réseau numérique en accord avec les politiques départementales et régionales.

Par ailleurs, les nouveaux secteurs résidentiels et/ou d'activités prévoient la desserte numérique afin de permettre des pratiques professionnelles limitant les déplacements domicile/travail.

Objectif 3: Diversifier l'économie liée aux activités de production

En renforçant l'offre d'accueil et de développement des activités en zone d'activités

La stratégie de renforcement de l'accueil des activités, des entreprises et des emplois poursuit 2 objectifs :

- Répondre aux besoins de développement des entreprises locales,
- Attirer de nouvelles entreprises pour diversifier le tissu économique du territoire.

En premier lieu, il s'agit donc de conforter les sites d'activités existants, en évitant l'éparpillement des zones d'activités. Dans cet objectif :

- **Les activités et les entreprises dont la nature le permet seront encouragées à se développer au sein des enveloppes urbaines existantes.**
- **Pour les autres activités, la requalification, la densification voire le développement mesuré des zones d'activités existantes sera envisagé en priorité dans un objectif de valorisation du potentiel foncier économique existant ².**

- **L'extension des zones existantes sera réalisée en cohérence avec les autres vocations du territoire (habitat, loisirs, etc.).**
- **Sauf exception, les nouvelles disponibilités des zones d'activités existantes seront réservées à des activités non commerciales pour ne pas concurrencer les commerces des centres-bourgs.**

En complément de cette stratégie, la Communauté de Communes souhaite valoriser son accessibilité par l'A62 et son échangeur d'Illats. Ainsi, elle projette la création d'une zone d'activité économique localisée à proximité de cet échangeur autoroutier A62.

L'objectif de cette nouvelle zone, qui ne doit pas faire concurrence aux espaces existants sur le territoire, est d'attirer des entreprises implantées à l'extérieur du territoire, ou de repositionner une entreprise locale dont le repositionnement se trouverait clairement justifié par la proximité immédiate de l'A62.

L'objectif est de créer des emplois locaux en diversifiant l'offre pour le territoire. Le projet intégrera la préservation de la fonction de vitrine territoriale (qualité paysagère), résidentielle et touristique.

Les activités de type industrielles seront implantées dans les zones d'activités existantes ou futures.

En renforçant le tissu des activités artisanales sur le territoire

Convergence Garonne bénéficie d'un tissu plutôt dense d'artisans. Bien que le renouvellement se maintient, il conviendra de le conforter tant pour ses avantages de création d'emplois que pour sa dynamique d'animation territoriale :

- **L'implantation de ce type d'activités pourra se faire à proximité des centralités en remobilisant des friches** (anciens chais par exemple) pour recréer des cellules pour de l'artisanat.
- **L'implantation des activités artisanales en zone d'activité ne sera pas systématique et le**

² Liste et schéma à insérer ou non à l'issue de l'étude de développement économique

foncier économique sera réservé aux activités qui ne peuvent pas s'implanter au sein du tissu urbain, par exemple par des sites valorisant la mixité habitat- artisanat.

- **Il sera nécessaire de mettre en cohérence le type d'activités et ses contraintes, et l'environnement dans lequel il s'inscrit.** Cela permettra de maintenir ou de développer des activités économiques dans les communes rurales qui ne disposent pas de zones d'activités à proprement parler.

Objectif 4 : Soutenir et développer les activités de production viticole, agricole et forestière

En s'appuyant sur les activités agricoles en place tout en prenant en compte les spécificités territoriales

Le projet définit des objectifs spécifiques aux différents espaces de la Communauté de Communes :

- **Protéger les espaces de viticulture, grandes cultures, élevage et autres formes d'agriculture** : chaque type de culture propose des qualités paysagères différentes et subit en retour des pressions diverses en termes d'urbanisation. Le PLUi définira dans son règlement des règles permettant de mieux gérer les proximités entre cultures et habitants, permettant un équilibre entre des conditions d'exploitations préservées et le confort des habitants. Le modèle de développement devra intégrer le principe de la préservation des conditions d'exploitations (par exemple avec la limitation stricte des urbanisations linéaires et la préservation de l'accès aux parcelles, la préservation des sièges d'exploitations et de leur environnement proche, etc.)
- **Mieux prendre en compte les besoins de la filière bois** (prise en compte de l'équilibre culture / bois).
- **Préserver, voire réserver, des zones pour le maraîchage et les cultures biologiques.** La plaine de Garonne concentre la majorité de la population et constitue ainsi l'espace

prioritaire de développement de circuits courts alimentaires. Pour cela, les sols adaptés aux cultures maraichères (sols sableux par exemple) pourront être identifiés et préservés.

En déployant une agriculture diversifiée et de proximité

Le projet intercommunal définit plusieurs objectifs :

- Encourager la création et l'installation de toutes formes d'exploitations et la diversité des productions ;
- Anticiper la restructuration des exploitations, et la création d'emplois associés à d'autres modes de production, pour répondre aux besoins de consommations en circuits courts et circuits de proximité et pour rémunérer et maintenir les outils de transformations agroalimentaires du territoire ;
- Valoriser les projets touristiques associés à l'agriculture.

Le principe du maintien de la vocation des bâtis et habitats agricoles sera respecté tout en offrant la possibilité de changement de destination de certains bâtis dans le cas de bâtiments remarquables ou à caractère patrimonial reconnu.

La diversification de la valorisation du bâti agricole, par exemple pour le développement d'offres économiques complémentaires (gîtes, œnotourisme, accueil des saisonniers) sera anticipée au regard des autres enjeux du bâti agricole.

En favorisant les circuits courts

Le projet offrira la possibilité de développer les circuits courts :

- En mettant en place de la vente directe au siège d'exploitation afin d'offrir la possibilité de développement de circuits courts.
- En prévoyant des espaces communs ou publics dans les opérations futures également par exemple.

Objectif 5 – Diversifier et renforcer l'économie touristique

Convergence Garonne possède des atouts à valoriser, qu'il s'agisse de sites et/ou paysages naturels ou agricoles (fleuve et rives de Garonne, coteaux viticoles ...) ou d'éléments patrimoniaux (châteaux, chais, etc.). Il s'agit donc de valoriser cette diversité d'atouts en considérant que les premiers bénéficiaires de la qualité des paysages et des aménagements réalisés sont les habitants eux-mêmes. Le renforcement et la diversification de l'économie touristique sera opérée.

En proposant une offre plus diversifiée en hébergements touristiques

Le projet prévoit de permettre le développement d'une offre plus large en matière d'hébergements touristiques. Cette diversification prendra appui sur les sites naturels et touristiques du territoire.

Les secteurs forestiers pourront voir se développer une offre en lien avec le cadre naturel de type gîtes, hébergements de plein air ou atypiques (cabanes dans les arbres, etc.).

Les grands sites touristiques existants (bastides de Cadillac et de Rions, Orterra, etc.) devront pouvoir être en lien avec les offres d'hébergements sur le territoire.

Les sites naturels devront permettre le développement d'un écotourisme assurant le respect des sites naturels et la sensibilisation du public.

La valorisation des sites du territoire à engager ou à poursuivre concerne notamment :

- L'île Raymond, la vallée du Ciron et le Lac de Laromet (écotourisme) ;
- La Garonne (navettes fluviales, pontons, port de Barsac)
- La valorisation du patrimoine classé (sites et architecture de Cadillac, Rions, etc.) et du patrimoine non classé repéré sur chacune des communes, qui participe à l'identité et au cadre de vie du territoire.

Sur l'ensemble du territoire, la programmation de l'installation de campings et d'aire de services à

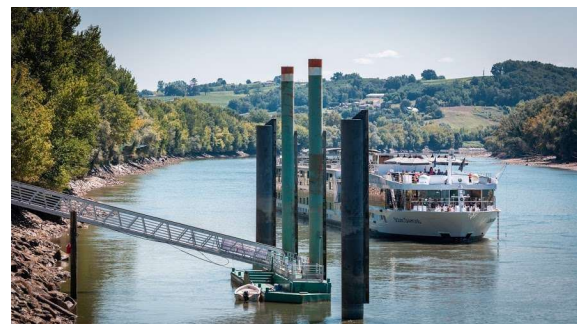
destination des camping-cars sera organisée afin de répondre à une demande croissante.

Le renforcement de l'offre d'itinérance (liaisons douces en bord de Garonne, raccordement des villages au fleuve, voies douces pour les cyclotouristes (en cohérence avec mobilités quotidiennes) seront engagés, en lien avec les réflexions en cours au niveau local, départemental et régional.

En valorisant les activités touristiques autour de la Garonne

La communauté de communes Convergence Garonne souhaite valoriser les activités touristiques en lien avec le port de Cadillac-sur-Garonne, dont elle est gestionnaire.

Les ports accueillent différents opérateurs qui proposent des diverses prestations : les paquebots fluviaux, les bateaux de promenade dits « Day-Cruises », les plaisanciers et les pratiquants de canoës, etc.



La stratégie concerne aujourd'hui la mise en réseau des ports avec l'offre touristique du territoire et notamment l'offre de randonnée (en particulier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Gironde en cours d'élaboration, et l'offre riche de proximité (restauration, dégustation, culture et patrimoine ...).

En confortant l'économie œnotouristique

Il s'agit de contribuer à un développement maîtrisé de cette économie qui valorise les productions viticoles locales et le terroir. Ces actions devront permettre le réemploi de bâtiments agricoles inadaptés aux pratiques modernes. Il s'agira de ne pas consommer d'espace et de préserver une architecture locale en la réutilisant.

Le PLUi vise à :

- Accompagner la création ou le confortement d'offre d'hébergement et d'accueil d'œnotourisme dans les domaines viticoles ;
- Autoriser une constructibilité limitée ainsi qu'un changement de destination du bâti agricole existant pour la réalisation de projets à caractère touristique et œnotouristique ;
- Permettre la création de certaines zones tournée vers le tourisme et l'œnotourisme où les activités culturelles et de loisirs pourront être permises ;
- Préserver les espaces de productions agricoles à l'ensemble des secteurs favorables au développement du vignoble (zone agricole protégée).

De plus, le commerce profite aussi directement des flux de visiteurs liés au tourisme et aux loisirs qui génèrent un afflux de clients supplémentaires. Le développement de l'animation culturelle et la valorisation du patrimoine bâti et paysager sont donc aussi des atouts pour la vitalité des centres-bourgs.

Le développement du tourisme passe par la mise en valeur du patrimoine bâti, paysager et culturel, via la création ou la réhabilitation de parcours, de promenades et de points de vue, une signalétique adaptée ou la rénovation du patrimoine bâti.

Objectif 6 – Tendre vers un équilibre entre activités économiques (notamment extraction de matériaux) et cadre de vie

Le territoire de Convergence Garonne est un territoire qui présente une forte richesse des sols et bénéficie de l'activité d'extraction de matériaux.

Pour protéger tant les espaces que l'activités elle-même des carrières, le projet définit les conditions de l'équilibre entre développement économique et préservation des espaces et du cadre de vie, en lien avec le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine en cours d'élaboration.

En raisonnant l'implantation des gravières

Le PLUi prendra en compte les activités de carrières et leur développement à proximité des gisements, en lien avec les objectifs de valorisation des richesses du sol.

Pour autant, il limitera l'installation de nouvelles gravières dans les secteurs identifiés comme porteurs d'enjeux forts patrimoniaux, paysagers et environnementaux.

Les sites d'extractions devront également se localiser à une distance suffisante qui garantira la quiétude des habitants pour éloigner l'activité et ainsi les nuisances qui en découlent. L'appréciation de la distance minimale de recul entre habitat et gravière sera évaluée au cas par cas.

En anticipant le devenir des gravières en fin d'exploitation en vue d'une valorisation

La stratégie de reconversion des anciens sites devra être en lien avec le projet global du territoire. Il s'agit de mettre en place un maillage cohérent des aménagements et d'apporter des réponses aux besoins de restauration des espaces naturels, d'offres de loisirs ou encore de production d'énergie renouvelable, etc.

En privilégiant le transport des marchandises hors des routes locales

La localisation des secteurs d'activités drainants des transports routiers importants engendre aujourd'hui une altération de la qualité de vie de certains bourgs.

Le projet prévoira l'implantation économique sur son territoire de manière à ne pas impacter les lieux résidentiels.

Le territoire étant desservi par la voie ferrée et étant concerné par un projet de ligne à grande vitesse, il pourra être recherché un transport non routier et de préférence par les moyens ferroviaires.

Promotion d'activités et usages respectueuses des milieux aquatiques et humides

Les actions suivantes seront mises en place :

- Privilégier les activités et usages (activités humaines, économiques, loisirs, tourisme)

respectueuses des milieux aquatiques et humides. Le PLUi portera la plus grande attention aux établissements et activités pouvant avoir un caractère polluant ;

- Développer des activités de pleine nature permettant de satisfaire les aspirations familiale et sportive de la population, tout en évitant de dégrader les milieux naturels supports de ces activités ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20241218-D2024_207-DE

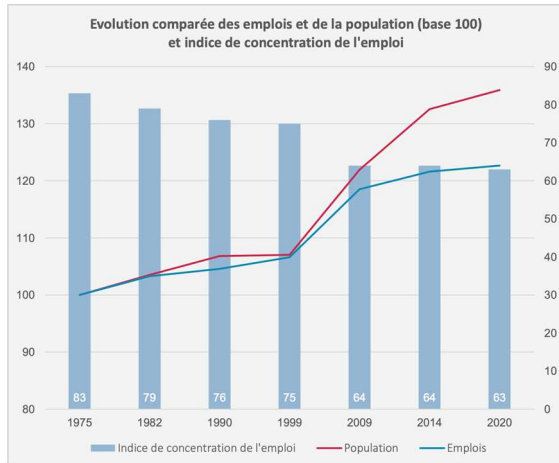
2/ Retrouver la maîtrise du développement urbain en réaffirmant l'identité rurale pour un mieux vivre ensemble



Constat/enjeux - Besoins

Une dynamique démographique forte, à mieux valoriser

La population de la communauté de communes Convergence Garonne augmente de façon continue depuis 1975, sous l'effet du solde migratoire, facteur principal de cette croissance.



Source « étude de centralité-2024 » - CCG

La période récente est la moins "féconde" après une période très dynamique (+1,39%/an entre 1999 et 2015).

La prospective réalisée par le SCoT définit un taux de croissance de +0,96% pour la globalité du territoire Sud Gironde.

Le territoire est attractif notamment pour les familles avec enfants qui neutralisent en grande partie les effets du desserrement des ménages dus au vieillissement.

Pour répondre aux besoins, le PLUi doit offrir un panel de logements diversifiés notamment en vue d'accueillir :

- Les jeunes, actifs ou en devenir, dont l'implantation est nécessaire pour l'équilibre social et générationnel de la population, et pour qui l'offre est insuffisante alors que le cadre de vie et l'accessibilité sont en mesure de les séduire ;
- Les seniors, de plus en plus nombreux du fait du vieillissement de la population, pour lesquels il faut créer les conditions du maintien à domicile, car ils constituent une part importante des "usagers" des commerces

et des services. Leur maintien sur le territoire constitue l'une des clés du renforcement de ces offres de proximité.

Une proximité de la métropole bordelaise qui doit rester une vraie opportunité

L'observation confirme l'attractivité et le haut niveau d'échanges avec la métropole (migrations résidentielles), mais simultanément accélère la banalisation des espaces.

Convergence Garonne est quelque peu victime de son succès et de son attractivité résidentielle, du fait de la puissance de la métropole qui dépasse de beaucoup son attractivité économique.

Les modèles d'urbanisme « débridés » de la grande banlieue bordelaise s'exportent sur le territoire communautaire de façon anarchique, selon la seule logique du marché et de l'intérêt individuel notamment par la spéculation foncière engendrant différents phénomènes :

- Des maisons individuelles en lotissements,
- Des maisons individuelles implantées au milieu des parcelles,
- Des extensions d'urbanisme sans accroche réelle aux villages et bourgs originels,
- Des divisions parcellaires qui modifient de façon discontinue les formes urbaines héritées des 30 dernières années, etc.,
- Des types d'architectures disparates, sans accroche culturelle avec la Gironde (caractère provençal, basque, ...)

Ces modes d'urbanisation et de densification "subis" de la proximité métropolitaine présentent déjà des inconvénients qui risqueraient, sans réaction du territoire, de se renforcer dans le temps. Finalement, les qualités du territoire sont insuffisamment mises en avant et valorisées, et l'identité rurale est reléguée.

En synthèse, la valorisation de la proximité bordelaise représentera une réelle opportunité de développement durable à la condition que le territoire fasse respecter son identité en faisant valoir ses atouts et ses qualités spécifiques, préservant ainsi son identité agricole, économique, de services, etc...

Des centres-bourgs qui se dévitalisent

Simultanément, les extensions d'urbanisation ont pour effets secondaires (après celui de l'étalement urbain) le phénomène de délaissement des cœurs de bourgs.

Le développement de la dépendance à la voiture, le développement des périphéries commerciales, l'inadaptation des logements de type maison de ville aux problématiques énergétiques et aux modes de vies modernes ont favorisé cette perte de dynamisme.

Leur attractivité a ainsi été remise en question et les perspectives de développement se sont fragilisées.

Le nombre de logements vacants a augmenté et la vacance du commerce peut également être observée. Le tissu artisanal se développe à l'extérieur des bourgs et l'intensité urbaine décroît petit à petit.

Même si les coûts paraissent plus faibles à court terme, les communes s'appauvrissent en s'étendant, car les coûts fonctionnels (réseaux, ordures ménagères ...) ne cessent de croître. Simultanément, les déplacements alternatifs à la voiture deviennent de plus en plus difficiles à mettre en œuvre, en raison des distances (modes doux) ou des coûts (faible densité des habitants sur le territoire).

Aujourd'hui, l'attractivité résidentielle globale du territoire conduit à se projeter sur la nécessité de proposer un retour vers les cœurs de bourg qui offrent un potentiel à mettre en valeur.

En parallèle, plusieurs polarités urbaines sont touchées de manière significative par la nécessité de prendre en compte les contraintes liées aux risques naturelles (inondation par débordement, coulée de boue, ruissellement, mouvement de terrain, effondrements, feux de forêt).

Objectif 7 – Renforcer l'organisation du territoire en réaffirmant sa structuration supra- et infracommunale

Le fonctionnement du territoire de Convergence Garonne dépend pour partie de l'organisation de ses équipements, services, commerces.

Autrement dit, la vie des habitants (et celle des acteurs économiques) s'organise en fonction du tissu maillé et hiérarchisé (bassin d'attractivité, des équipements, services, commerces...). C'est ce que l'on identifie sous le terme « fonctions urbaines ».

Le projet de la Communauté de Convergence Garonne définit son organisation selon 2 échelles territoriales complémentaires :

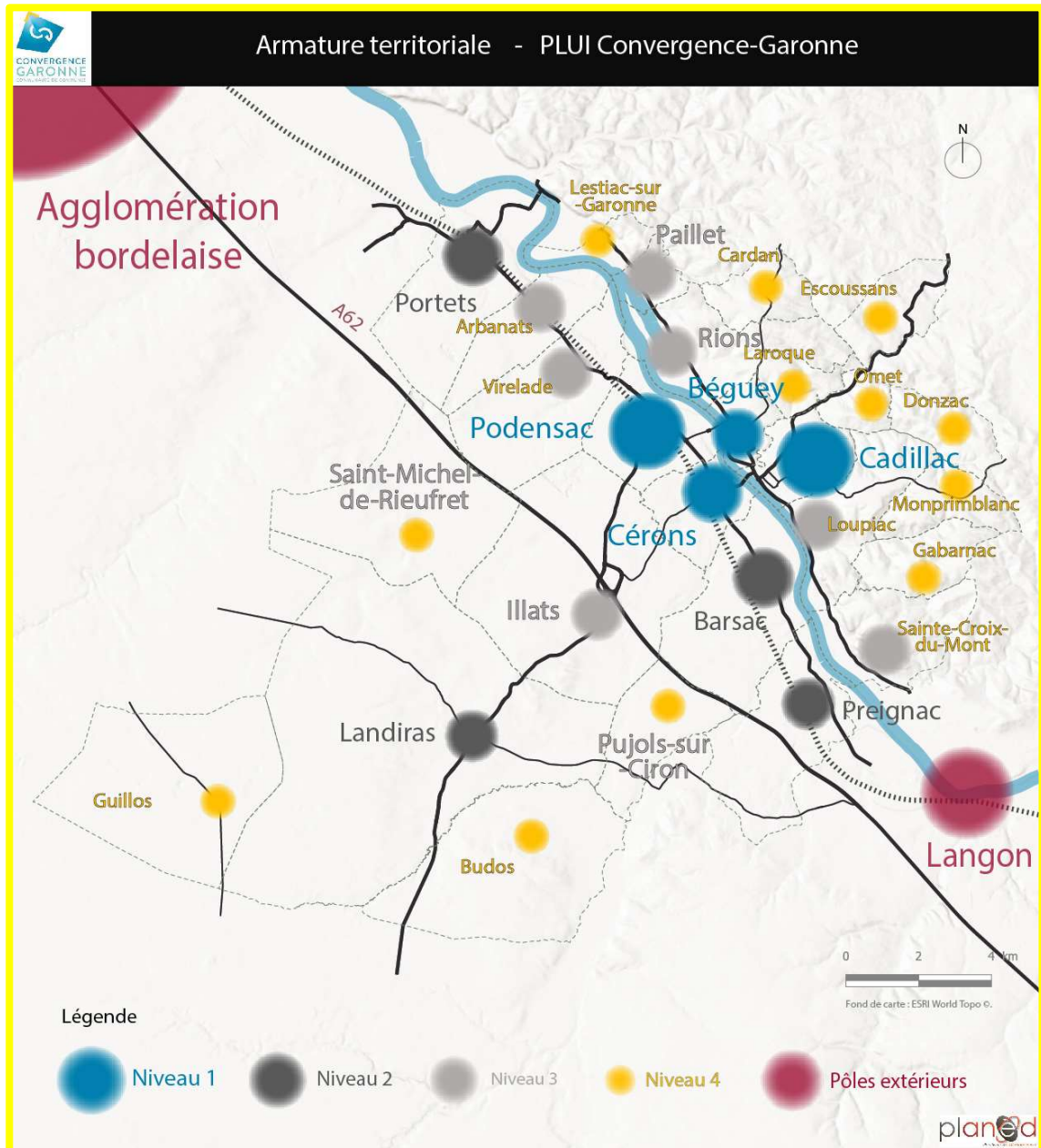
- A l'échelle de la communauté de commune, en référence au grand territoire supra-communautaire du SCoT Sud Gironde (Cf. Le SCoT)
- A l'échelle de chacune des communes de la communauté.

L'armature territoriale de Convergence Garonne

Restant cohérente avec l'armature urbaine définie par le SCoT Sud Gironde, la communauté de communes a réinterrogé l'ensemble de ses fonctions urbaines (équipements, commerces et services) et les a complétées par une approche « densité d'emplois » et « densité de population ».

Sur cette base, elle définit alors une armature territoriale à 4 niveaux, compatible avec le SCoT Sud-Gironde :

- **Niveau 1/ Pôle principal** : Béguey, Cadillac, Cérons et Podensac
- **Niveau 2/ Pôles relais** : Barsac, Landiras, Portets et Preignac
- **Niveau 3/ Pôles de proximité** : Arbanats, Illats, Loupiac, Paillet, Rions, Sainte-Croix-du-Mont, Virelade
- **Niveau 4/ Communes rurales** : Budos, Cardan, Donzac, Escoussans, Gabarnac, Guillos, Laroque, Lestiac – sur – Garonne, Monprimblanc, Omet, Pujols-sur-Ciron, Saint-Michel-de-Rieufret.



Cette organisation des polarités urbaines selon leur niveau d'équipements, de commerces et de services permet d'assurer un équilibre satisfaisant d'accès de tous aux fondamentaux de la vie collective : éducation, santé, loisirs-sports-culture, commerce et gares, transports..., mais organise également l'espace en termes d'attractivité économique.

Le renforcement de la polarité articulée autour de Podensac, Cadillac, Béguey et Cérons et vocations qui y sont attachées est donc essentiel au développement global :

C'est ici que les grands équipements structurants doivent être envisagés, que l'accueil de nouvelles populations comme de nouvelles activités seront

privilegiés. C'est au sein de cette polarité principale, que le déploiement de moyens de mobilités pour faciliter l'accessibilité au territoire et la distribution des flux, devra être favorisé et particulièrement exemplaire. L'intermodalité devra, pour ces pôles, animer les réflexions sur les nouvelles mobilités.

La consolidation de l'armature multipolaire exige que l'on s'intéresse aux rôles des pôles relais, et dans une moindre mesure, celui des pôles de proximité, qui ont vocation à assurer le relais de la polarisation de l'espace rural et qui justifient également l'enjeu du bien-vivre sur l'ensemble du territoire.

Les pôles relais ont un double rôle dans l'armature territoriale. Ils viennent en support de la polarité principale car ils renforcent son positionnement dans une hiérarchisation plus large et dans un rôle de relais nécessaire pour la dynamique globale du territoire. Ils jouent **un rôle majeur dans la diffusion du développement sur l'ensemble du territoire** et participent à éviter une dissociation trop importante entre les lieux de vie et lieux d'activités.

Les pôles de proximité ont dans l'espace rural un rôle essentiel de solidarité et d'équité d'accès aux services et aux activités pour la population. Ils ont un rôle quasi similaire aux pôles relais et certains d'entre eux jouent également un rôle de nœud relationnel avec les territoires voisins. Ils constituent **des maillons intermédiaires pour l'accès au service comme pour le développement économique, notamment de l'économie présentielle**. Leur organisation et leur rôle dans la dynamique rurale des TPE/PME, du commerce de proximité et de l'artisanat à vocation d'accompagnement du facteur résidentiel sont importants.

C'est le confortement de l'identité du territoire qui est recherché par cet objectif de multipolarité. C'est un atout, certes économique, mais aussi de **rationalisation de la consommation et des usages du foncier** que ce soit pour l'habitat, le développement économique ou encore pour la prise en compte rationnelle des logiques de proximité des pratiques en évitant des déplacements inutiles par la couverture en besoins de proximité. Cela participe à la politique de transitions énergétiques et climatiques du territoire.

L'armature urbaine géographique animera la dynamique de répartition des logements attendus pour répondre à l'ambition économique projetée. Elle sera ainsi proposée pour une application à l'échelon de la communauté de communes pour orienter et qualifier l'accueil des ménages et les activités projetées par le projet.

L'armature infracommunale

L'approche de l'armature territoriale ne suffit pas à décrire et favoriser l'organisation du territoire, notamment si l'on place l'habitant au centre des préoccupations, et que l'on revendique un projet défendant l'identité rurale particulière.

Ainsi, le projet propose une approche plus sensible, au plus près de la vie quotidienne des habitants.

Il s'agit ici d'identifier et qualifier les différentes entités urbaines qui composent le territoire communal (voir tableau ci-après).

Cette proposition d'armature infracommunale pourra orienter le développement sur le territoire :

- **Le bourg** : l'objectif est de **conforter le développement urbain** en son sein du fait de la présence des aménités (synonyme d'atouts en urbanisme) du quotidien. Il s'agira d'intensifier, de dynamiser et, si nécessaire, d'étendre l'urbanisation de manière limitée.
- **Le village** : l'objectif est de permettre **l'intensification** du village, en particulier lorsque le bourg présente des contraintes pouvant freiner son confortement. Il s'agira de densifier et si nécessaire d'étendre l'urbanisation de manière limitée.
- **Les quartiers, hameaux, lieu-dit et écarts** : l'objectif est majoritairement de **permettre l'évolution des habitations existantes** et la transformation de bâti agricole identifié.

Objectif 8 - Renforcer la capacité d'accueil de la population par le développement et la diversification de l'offre de logements

En identifiant et qualifiant le besoin d'accueil de la population

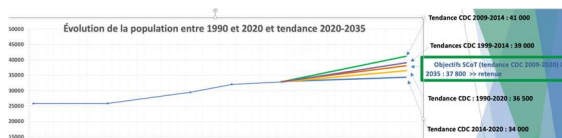
De façon cohérente avec le cadre proposé par le SCoT Sud Gironde, le PLUi évalue des perspectives sur le moyen terme (15 années) en termes de croissance démographique et d'emplois.

Le projet politique de la Communauté de Communes retient alors une perspective de population à l'horizon 10 ans à partir des tendances observées sur les dernières décennies et qui s'inscrit de façon cohérente dans les évolutions projetées par le SCoT.

La croissance observée pour la période 1999-2015 a été de 1,338% / an, alors que celle du territoire du SCoT était de 1,228 %/an sur la même période

Sur une période plus récente La croissance observée pour la période 2010-2015 a été de 1,251%/an, alors que sur la même période, elle était de +0,851% / an pour l'ensemble du territoire du SCoT.

La dernière période analysée (2015-2020) fait état d'un léger fléchissement de cette croissance mais d'un maintien de l'accueil de population nouvelle (+ 1,016%), et toujours au-dessus du SCoT.



UNE PERSPECTIVE AMBITIEUSE DE POPULATION QUI PERMET NEANMOINS DE REpondre A L'AMBITION DU SCOT

Le SCoT a retenu une perspective de 147 452 habitants en 2035, soit un rythme de croissance de +1,034% / an, inférieur à la croissance observée entre 1999 et 2016 mais bien supérieur à la même croissance observée entre 2010 et 2016.

Pour mémoire, Convergence Garonne a représenté 38,3% de la croissance globale observée sur l'ensemble du territoire du SCoT, soit une responsabilité bien supérieure à son poids d'importance au sein du SCoT (25%). Cela prouve d'une bonne dynamique démographique sur la communauté de communes.

Ainsi, en cohérence avec l'orientation du SCoT, et dans une logique de modération des évolutions à maîtriser, la perspective de population pour la Communauté de Communes Convergence Garonne est évaluée à 37 800 habitants à l'horizon 2035 (32 740 en 2021), soit l'accueil d'un peu plus de 5000 nouveaux habitants sur 10 ans.

Concernant le desserrement des ménages, sa diminution pondérée, par rapport aux périodes précédentes, s'explique notamment par le pourcentage important de familles avec enfants accueillies, qui neutralisent en grande partie les effets de desserrement dus au vieillissement. Cette ambition d'accueillir des couples ou familles d'actifs est maintenu dans le cadre du projet,

Ainsi tenant compte d'une tendance au desserrement des ménages maîtrisée, d'environ 2,35 de moyenne sur la période (de 2,5 à 2,25), le nombre de ménages associé à la dynamique démographique mise en perspective serait ainsi de 2 100 nouveaux ménages entre 2025 et 2035 soit de l'ordre de 2100 logements à produire sur les 10 années de la durée du PLUi.

UNE DISTRIBUTION DES LOGEMENTS POUR REpondre A LA NECESSITE DE RENFORCEMENT DE L'ARMATURE TERRITORIALE

En compatibilité avec les orientations du SCoT Sud Gironde, Convergence Garonne définit des objectifs de répartition des nouveaux logements par rapport au niveau de l'armature territoriale.

L'objectif du PLUi est donc en priorité de renforcer les pôles tout en permettant le développement et le confortement des autres pôles du territoire.

Trois principes guident cet objectif pour les 10 ans du PLUi :

- Pour les pôles principaux (1) et les pôles relais (2) : renforcer le poids démographique et leur permettre d'assumer leurs charges de centralité.
- Pour les pôles de proximité (3) : maintenir les dynamiques pour garantir le fonctionnement de l'ensemble de l'espace rural de la communauté de communes.
- Pour les communes rurales (4), maintenir une dynamique d'installation de population pour renouveler celle-ci et conserver l'identité rurale du territoire, :

En assurant la diversité du parc pour répondre à la diversité des besoins

Les besoins en logements seront assurés par 3 actions :

- La reconquête des logements vacants et des centres-bourgs,
- L'optimisation de l'occupation du tissu urbain existant,
- La création de nouveaux secteurs urbanisés en accroche ou proche de l'existant.

Chaque action devra permettre d'assurer une meilleure variété de typologies de logements (notamment en taille) pour mieux répondre aux besoins :

- Des jeunes actifs et des jeunes ménages avec la production de logements accessibles en coût,
- Des nouveaux arrivants avec la production de logement locatif,
- Des séniors avec des logements adaptés à proximité,
- Des logements sociaux en favorisant leur répartition équilibrée et en préférant la reconversion de bâtiments existants par exemple.

Dans le cadre du PLUi, les projets de mixité sont encouragés sur le territoire. Pour être réussi, ce type de projet doit se localiser à proximité des différents pôles pour coupler besoins des habitants et usages et fonctionnements des centres-bourgs.

Ainsi la répartition entre constructions neuves en extension, constructions neuves en densification et reconquête du bâti existant, doit-elle approcher une proportion de 46%, 39% et 15%. C'est une démarche vertueuse qui dépasse les ambitions du SCoT, mais reste compatible avec celui-ci tout en répondant aux objectifs des textes en vigueur.

Objectif 9- Affirmer une stratégie urbaine tournée vers l'urbanisme de proximité

En favorisant l'intensité urbaine dans les espaces déjà urbanisés et à proximité des centralités

Pour répondre à l'ambition d'un territoire des proximités, la production de nouveaux logements devra prioritairement se faire au sein même du tissu urbain existant. Il s'agira d'occuper les parcelles libres qui présentent les conditions les plus favorables ainsi que de restructurer certaines parcelles pour faire du renouvellement urbain.

Dans cette perspective, les dents creuses localisées dans les centralités ou dans les espaces de proximités (espaces qui correspondent aux secteurs facilement accessibles à pied depuis le cœur de vie) pourront bénéficier d'une constructibilité plus importante (densité urbaine) afin de créer du logement au plus près des services / commerces / activités du quotidien.

L'étude de densification réalisée (cf. rapport de présentation) permet de comparer les potentiels de densification bruts (parcelles nues de plus de 500 m² à l'intérieur des enveloppes urbaines) avec les potentiels de densification nets (parcelles nues de plus de 500 m² à l'intérieur des enveloppes urbaines et analysées du point de vue de leur capacité et de leur pertinence à répondre au projet urbain du PLUi). Les résultats indiquent qu'au sein de ces enveloppes urbaines, environ 830 potentiels de densification sont identifiés. Ainsi entre la simulation et l'étude empirique, la convergence est bonne (830-960) et cela confirme qu'il est possible de produire

une part importante de logements en densification.

Les ambitions en termes de densité seront adaptées au niveau d'armature urbaine du territoire et au contexte urbain environnant.

Dans cette logique également :

- Les éventuelles extensions seront localisées en priorité dans les espaces de proximité des communes.
- Les secteurs à urbaniser en zone AU feront d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) proposant des principes de densité et de qualité urbaine et paysagère.

En incitant de nouvelles façons d'habiter

La maîtrise du développement urbain va de pair avec la réflexion sur les formes urbaines. Se développer, oui, mais mieux, en limitant l'étalement urbain. Les opérations futures proposeront des formes urbaines variées et de qualité, avec une meilleure consommation d'espace (logements collectifs, logements individuels groupés, logements intermédiaires, etc.). La mixité des formes urbaines dans les futures opérations sera recherchée. Ces modèles plus compacts devront s'accompagner d'espaces collectifs ou publics permettant de répondre à des usages qui ne nécessitent pas d'être privées (le stationnement les jeux d'enfants par exemple).

Les objectifs de production de logements et de consommation foncière pour de l'habitat sont de l'ordre de :

2100 logements prévus durant la période 2025-2035, avec de l'ordre de 962 constructions neuves en densification et de l'ordre de 316 logements créés à partir du bâti existant.

63 ha de consommation d'espaces NAF prévus pour de l'habitat, représentant environ 821 logements, et avec une densité par hectare adaptée aux niveaux territoriaux et compatible avec les attendus du SCoT.

La consommation foncière totale prévu par le projet, dans le respect de la loi climat-résilience et en compatibilité avec le SCoT en vigueur, est de l'ordre de 101 ha, cela ne tenant pas compte des effets de la rétention foncière, ni de la possibilité de 20% supplémentaire sur justification.

Objectif 10 : Remettre l'identité du territoire au cœur des modes d'urbaniser et d'aménager le territoire

En protégeant le patrimoine paysager et bâti identitaire

Le PLUi prévoit de préserver les paysages typiques du territoire. Plusieurs dispositions seront mises en œuvre notamment :

- Les cônes de vues emblématiques depuis les coteaux seront maintenus libres de constructions ;
- Les silhouettes urbaines des coteaux seront conservées ;
- Les espaces boisés seront protégés en tant qu'élément de la trame verte ou par d'autres outils du PLUi ;
- La Garonne, les vallées et les zones humides seront protégés en tant qu'éléments paysagers structurants ;
- Le PLUi identifiera et protégera les éléments paysagers marqueurs pour le territoire (par exemple les arbres remarquables, les cônes de vue, les haies structurantes, etc.) ;
- Le grand paysage depuis les grands axes structurants du territoire notamment depuis les D1113 et D10 et les grands axes nord-sud à savoir D13 et D11, seront à valoriser.

Sur le territoire de Convergence Garonne, le paysage est une véritable composante du projet urbain. La limite de l'urbanisation sera construite en prenant en compte les lignes paysagères existantes et identitaires telles que les ceintures vertes (viticoles, forestières, agricoles) autour des bourgs. Matérialiser et qualifier les lisières pourra aider à ne plus tourner le dos aux espaces agricoles et naturels, en se dotant de limites urbaines de qualité et aidera à améliorer les

relations entre monde viticole et résidentiel. Des bandes plantées ou aménagées, pourront par exemple permettre d'assurer une interface. Les zones urbaines devront être délimitées avec un soin particulier du point de vue de leur intégration dans le paysage :

- L'urbanisation en ligne de crête sera à proscrire hors des bourgs traditionnellement constitués de cette manière ;
- L'urbanisation altérant ou fermant des cônes de vues remarquables sera limitée ;
- L'urbanisation linéaire le long des axes sera à éviter.

Le territoire compte un patrimoine bâti riche et divers. L'identification des éléments ponctuels tels que les murets, fontaines, halles, puits, etc. sera réalisée dans le PLUi. Cela permettra de protéger ce patrimoine et éventuellement de le valoriser dans le cadre d'opérations d'aménagement ou permettre leurs mutations vers de nouveaux usages. Le territoire compte de nombreux hameaux au sein desquels il est nécessaire de maintenir une dynamique sociale en permettant les transformations des bâtiments qui n'ont plus une vocation ou un usage agricole. Ainsi, les bâtiments qui présentent des caractéristiques patrimoniales pourront être identifiés afin d'être revalorisés dans le respect des conditions de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme :

- La perte d'usage et de vocation agricole,
- La présence des réseaux (eau, défense incendie, voirie, électricité, etc.).

Les projets en lien avec le tourisme ou la promotion des productions locales pourront être prévus par le PLUi.

En s'inspirant des modèles traditionnels

Il s'agit de proposer des modèles urbains adaptés et cohérents avec les modes de vie et les pratiques locales. Les gabarits des constructions devront ainsi être adaptés en hauteur afin de respecter le tissu urbain traditionnel environnant. Le principe de l'airial pourrait être renouvelé dans les opérations d'ensemble comme lieu de rencontre pour la vie locale.

Le PADD prévoit de prendre en compte la typologie et le caractère local dans les prescriptions qui seront mises en place. Les formes urbaines traditionnelles pourront être réinterprétées de façon plus contemporaine et novatrice (matériaux et mise en œuvre permettant l'optimisation thermique des bâtiments notamment). L'intégration paysagères et architecturales des équipements de production d'énergies renouvelables et de récupération des eaux pluviales sera recherchée.

La Communauté de Communes pourra également mettre en œuvre des politiques complémentaires en matière d'incitation à la restauration ou à la rénovation de l'habitat (opération façade, OPAH, etc.).

Objectif 11- Le cadre de vie comme mode d'aménager

En offrant des cœurs de bourg animés et accessibles

Les centres-bourgs jouent un rôle essentiel pour la cohésion des territoires ruraux comme Convergence Garonne. La réflexion de reconquête des cœurs de bourg nécessite une approche globale d'aménagement, ce sur quoi la collectivité souhaite s'engager. Le PLUi participera à inventer de nouveaux modèles répondants aux évolutions de la société, à ses modes de consommer, de se déplacer et de communiquer tout en intégrant les nouveaux défis de la transition écologique et énergétique du territoire. Le PLUi participera à la réflexion transversale portée par la collectivité sur la qualité des cœurs de bourg : l'accessibilité pour tous, les déplacements doux, la qualité des espaces publics, l'offre en stationnements, etc.

En complétant l'offre d'équipements

Pour maintenir et conforter son cadre de vie attractif, le renforcement de l'offre en équipement sera recherché. Le projet prévoit notamment de :

- Développer les équipements et les activités à caractère culturel et sportif en s'appuyant sur le patrimoine bâti existant et améliorer la répartition sur l'ensemble du territoire

- Anticiper les besoins en matière d'équipements en prévoyant des réserves foncières nécessaires à leur extension (écoles, etc.), et à leur accès ;
- Conforter les équipements médicaux ou paramédicaux, et permettre leur développement.

En mettant en œuvre des conditions d'implantation cohérentes avec l'environnement

L'accueil de la population se fera en accord avec les composantes environnementales du territoire. Pour cela les secteurs suivants ne pourront pas être déterminés comme préférentiels pour le développement des habitations :

- La proximité d'activité industrielle (industrie, gravière, etc.),
- La proximité des voies de circulation à trafic important (A62, RD111, RD1113, RD10, etc.),
- La proximité des zones de culture,
- Les secteurs soumis aux risques forts (inondation, ruissellement des eaux de pluie, le débordement de la Garonne, les mouvements de terrain, le feu de forêt),
- Les secteurs pollués ou concernés par un risque industriel.

Le PLUi intégrera le zonage des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Il prendra en compte le risque industriel et de transport de matières dangereuses notamment à proximité du site SEVESO Seuil Bas CIRON SA, des principaux axes de transports (A62, RD 10, RD 1113, Ligne Bordeaux-Sète-Ville) et des canalisations de transport de gaz

La préservation et la gestion de la biodiversité et les espaces naturels, agricoles et forestiers sera réalisé au moyen de la trame verte et bleue (TVB). L'instauration d'une Trame Verte et Bleue permettra de mettre en place une vision dynamique du territoire en identifiant les sites et éléments supports (naturels et agro-naturels) permettant le déplacement des espèces

animales et végétales ainsi que l'accomplissement de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, repos, etc.).

Il s'agit à la fois de préserver la biodiversité, mais aussi d'assurer le bon fonctionnement des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques (zones d'expansion de crue, zones humides...) et la diversité des paysages naturels et agricoles.

Les espaces à protéger au titre du patrimoine naturel seront notamment :

- Les milieux humides de la vallée du Ciron, de la Garonne (fleuves, berges et îles, ruisseaux, lac de Laromet, etc.), les vallées de L'Euille et ses affluents ;
- Les milieux forestiers (forêt landaise et acacias) ainsi que les landes girondines.
- Tous les espaces soumis à des réglementations en faveur de la protection de l'environnement seront protégés : TVB, ZNIEFF, Natura 2000, etc.

Certains espaces seront mis en valeur dans leurs fonctions récréatives d'échange, de rencontre et de sensibilisation à l'environnement naturel et à sa fragilité.

En équilibrant disponibilité et préservation de la ressource en eau potable

Les actions suivantes, en lien, avec l'alimentation en eau potable, seront mises en place :

- S'assurer de l'adéquation entre les perspectives démographiques liées au développement urbain et la disponibilité de la ressource en eau potable. Pour cela, **l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation sera conditionnée aux possibilités durables de ressources.**
- Économiser l'eau potable en réservant **l'utilisation de cette ressource à des usages d'alimentation humaine et en incitant à la maîtrise des consommations.** Cette maîtrise des consommations sera imposée dans les opérations d'aménagement d'ensemble (projet soumis a permis d'aménager et équipements publics) ;

- S'assurer de la qualité des réseaux de distribution lors de tout développement urbain et optimiser les réseaux en maîtrisant notamment l'urbanisation en extension ;
- Favoriser la mise en œuvre de la protection des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable ;
- Mettre en place des pratiques de gestion des espaces publics moins polluantes.

En luttant contre les pollutions liées à l'assainissement des eaux usées

Le développement de l'urbanisation sera conditionné non pas au mode d'assainissement (collectif / non collectif) mais à la performance du système et à son absence d'impact sur les milieux aquatiques et humides.

Ainsi, pour les secteurs desservis par l'assainissement collectif :

- Le développement urbain se fera en adéquation avec la capacité résiduelle des équipements et des réseaux (dont les stations d'épuration) ;
- Dans le cas de secteurs desservis par une station d'épuration non conforme / dont la capacité est atteinte / des réseaux avec une problématique liée aux eaux claires parasites : un phasage de l'urbanisation sera mis en place afin que l'ouverture à l'urbanisation soit conditionnée à la mise en œuvre de travaux sur la STEP / les réseaux (en lien avec les schémas directeurs d'assainissement).

Pour l'assainissement non collectif :

- Le développement urbain sera autorisé uniquement si la configuration pédologique et hydromorphologique est compatible avec la mise en place d'un système d'assainissement individuel conforme à la réglementation.

En gérant le risque d'inondation et de ruissellement des eaux pluviales³

Afin de prendre en compte le risque d'inondation, le développement urbain résidentiel sera encadré voire proscrit sur les secteurs où l'aléa est connu (Plan de Prévention des Risques Inondations, espaces de mobilité des cours d'eau, zones d'expansion des crues, étude de prise en compte du risque de ruissellement...), dans le respect des règles propres à ces servitudes d'utilité publique.

Une attention particulière sera portée sur l'urbanisation des sites situés sur des secteurs en pente (coteaux), eu égard aux problématiques de ruissellements.

Sur les secteurs concernés par un risque de débordements de nappe (source : BRGM) ou de ruissellement des eaux pluviales, le développement urbain sera conditionné à la limitation de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Dans cet objectif, d'autres actions pourront être mises en place :

- Limiter l'imperméabilisation des sols et mettre en place une politique de gestion des eaux pluviales qui n'accentue pas le risque ;
- Préserver durablement les zones humides et prévoir un recul de l'urbanisation de part et d'autre des cours d'eau ;
- Protéger les haies existantes et inciter à la plantation de haies dans les zones de coteaux (en travers de la pente) pour permettre une perméabilisation plus forte.

En s'engageant dans une démarche de prise en compte des changements climatiques

La lutte et l'adaptation au changement climatique est un défi à relever pour les générations futures. Le territoire s'engage dans la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux inondations notamment par la mise en œuvre des mesures des PPR (Plan de Prévention des Risques) et des dispositions spécifiques,

³ A compléter à l'issue de l'étude ruissellement en cours

comme, par exemple, prendre en compte le risque de ruissellement des eaux de pluie.

Afin de prendre en compte les phénomènes météorologiques (sècheresse, gel, tempête), la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES (habitat et transport) et le développement des énergies non ou faiblement carbonées sont des actions qui pourraient être mises en place sur le territoire à long terme, en articulation avec le Plan Climat Air Energie Territorial en cours d'élaboration.

Le PLUi proposera des mesures de lutte contre les effets du changement climatique en favorisant ou maintenant les îlots de fraîcheur des zones bâties (végétalisation dans les centres-bourgs) et en préservant les écosystèmes (milieux naturels aquatique, humides, forestier, bocagers, etc.) et les services rendus par ces derniers (captage CO2).

Objectif 12 - Lutter contre la consommation d'espace

En optimisant l'occupation du foncier par la modération de la consommation des espaces naturels et agricoles

Sur la période 2011-2021, le territoire a consommé 172,2 ha d'espaces naturels et agricoles. 80% de cette consommation correspond à la construction d'habitations.

Optimiser les tissus bâtis existants et densifier les secteurs stratégiques sont les actions stratégiques choisies par les élus pour lutter contre l'étalement urbain et préserver les espaces naturels et agricoles.

Le projet fixe la réduction de la consommation de l'espace agricole et naturel par l'urbanisation à 50% par rapport aux espaces consommés sur les dix dernières années.

La consommation foncière prévue dans le projet de PLUi 2025-2035 représente 100 ha pour l'habitat, l'économie et les espaces publics, pouvant être bonifiée de 20% ha selon les textes sous réserve de justification (notamment pour la production d'espaces publics ou d'opérations d'intérêt général).

En remobilisant les logements vacants et le bâti existant

Le réinvestissement des logements vacants sera encouragé. Il s'agira de mobiliser ces logements qui permettent de limiter le recours aux extensions urbaines. La mobilisation du logement vacant permettra :

- La mise en valeur de patrimoine (sa sauvegarde et le traitement de l'habitat dégradé) et la lutte contre l'habitat indigne,
- La transition énergétique des logements les plus consommateurs,
- La mixité sociale par l'amélioration du parc privé locatif à destination des ménages modestes en conventionnant les logements,
- Le soutien à la production des logements sociaux, en complément de l'offre privée.

La reconquête des logements vacants permettra de trouver une nouvelle attractivité des centralités.

Parallèlement les changements de destination de bâti existants sera recherché, dans le respect de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme et selon leur pertinence. Ces changements de destination potentiels seront tous repérés sur le règlement graphique, afin de permettre leur valorisation sans consommation d'espaces supplémentaires et sous réserves du respect des fonctionnements agricoles et des enjeux paysagers du secteur. Leur conditionnement à un avis conforme de la CDPENAF lors du dépôt de l'autorisation d'urbanisme garantira le respect de cet encadrement ;

Le PLUi prévoit la mobilisation de l'ordre de 316 logements réhabilités à horizon 10 ans.

En privilégiant les opérations d'ensemble

Les opérations au "coup par coup" qui pénalisent le fonctionnement urbain et ne permettent pas une occupation optimale de l'espace seront limitées. À l'avenir les projets d'ensemble seront privilégiés, car ils permettent de programmer les

équipements et aménagements garants de la qualité de vie, donnent la possibilité de maîtriser l'offre en matière de type de logements et de formes urbaines, apportent de la qualité dans le fonctionnement urbain. Les projets d'ensemble favoriseront la mixité (fonctionnelle, typologique, morphologique, sociale, etc.).

Objectif 13 – Renforcer l'offre de mobilité dans une logique de multimodalité

En renforçant les modes doux ou actifs

Le PLUi accompagnera par ses outils le développement et la connexion des réseaux de déplacement doux engagés par les collectivités :

- Vers les centres bourgs,
- Vers les établissements scolaires,
- Vers les secteurs de loisirs et de culture,
- Vers les secteurs d'emplois (zone commerciale et d'activités)
- Vers les secteurs touristiques,
- En parallèle des routes départementales.

Cela accompagnera la programmation des linéaires cyclables structurants entre les principaux sites d'attractivité et à destination des déplacements quotidiens, voulue par la communauté de communes. Ce maillage pourra être en lien avec le réseau touristique que sera également conforté et complété avec notamment la volonté de développer des itinéraires modes doux pour les croisiéristes en lien avec l'oeno-tourisme.

Il est projeté de créer un maillage de voies cyclables notamment entre les communes de Loupiac, Cadillac, Cérons, Béguey, Barsac ou encore entre Rions et Béguey et Cérons/Podensac. Une des ambitions des élus est de donner un meilleur accès aux gares par des modes actifs de déplacement pour limiter l'usage de la voiture sur des courtes distances. Il en est de même pour les équipements (scolaire, sportifs, etc.) par des liaisons internes aux communes depuis les centralités, et des connexions intercommunales à termes.

Les centres-bourgs proposeront une qualité de vie agréable et privilégieront les modes doux et des connexions avec la trame mode doux existante. Des solutions permettant une circulation plus sûre et une meilleure cohabitation des usagers seront recherchées.

Le PLUi favorisera l'interconnexion des espaces résidentiels et des centralités, notamment en favorisant certains projets d'aménagement prévus par la collectivité :

- Le recalibrage de voiries,
- La réalisation de zone de circulation apaisée et partagée (zone de rencontres ou zones 30).

C'est notamment le cas avec les projets de requalification des portions de route départementale en centre-bourg concernant la RD1113 et RD10.

En adaptant l'offre en stationnement

Le projet prévoit de répondre de manière raisonnée à la problématique du stationnement (voitures et cycles) par les actions suivantes :

- Créer ou compléter l'offre en stationnement à proximité des équipements publics et des équipements multimodaux (par exemple l'extension du parking de la gare à Cérons) ;
- Permettre le développement de zones de stationnement au départ des itinéraires de déplacements doux touristiques et de loisirs ;
- Permettre la création de parcs de stationnement favorisant la multimodalité comme à Arbanats ;
- Compléter l'offre de stationnement liée aux bourgs commerciaux ;
- Améliorer le maillage d'aire de covoiturage, incluant le projet de l'échangeur l'A62 ;
- Mutualiser les espaces de stationnement résidentiel afin de réserver les rues des villages et hameaux au lien social et à la circulation ;
- Faciliter la pratique du vélo en milieu urbain en imposant la réalisation de stationnements cycles dans les futures opérations d'habitat importantes, ainsi que pour les activités accueillant du public (commerces, etc.).

Les impacts du stationnement sur l'environnement pourront être réduites : optimisation des emprises, revêtement perméables, gestion intégrée des eaux pluviales, intégration paysagère et développement des énergies renouvelables par exemple (ombrières de panneaux photovoltaïques sur parking).

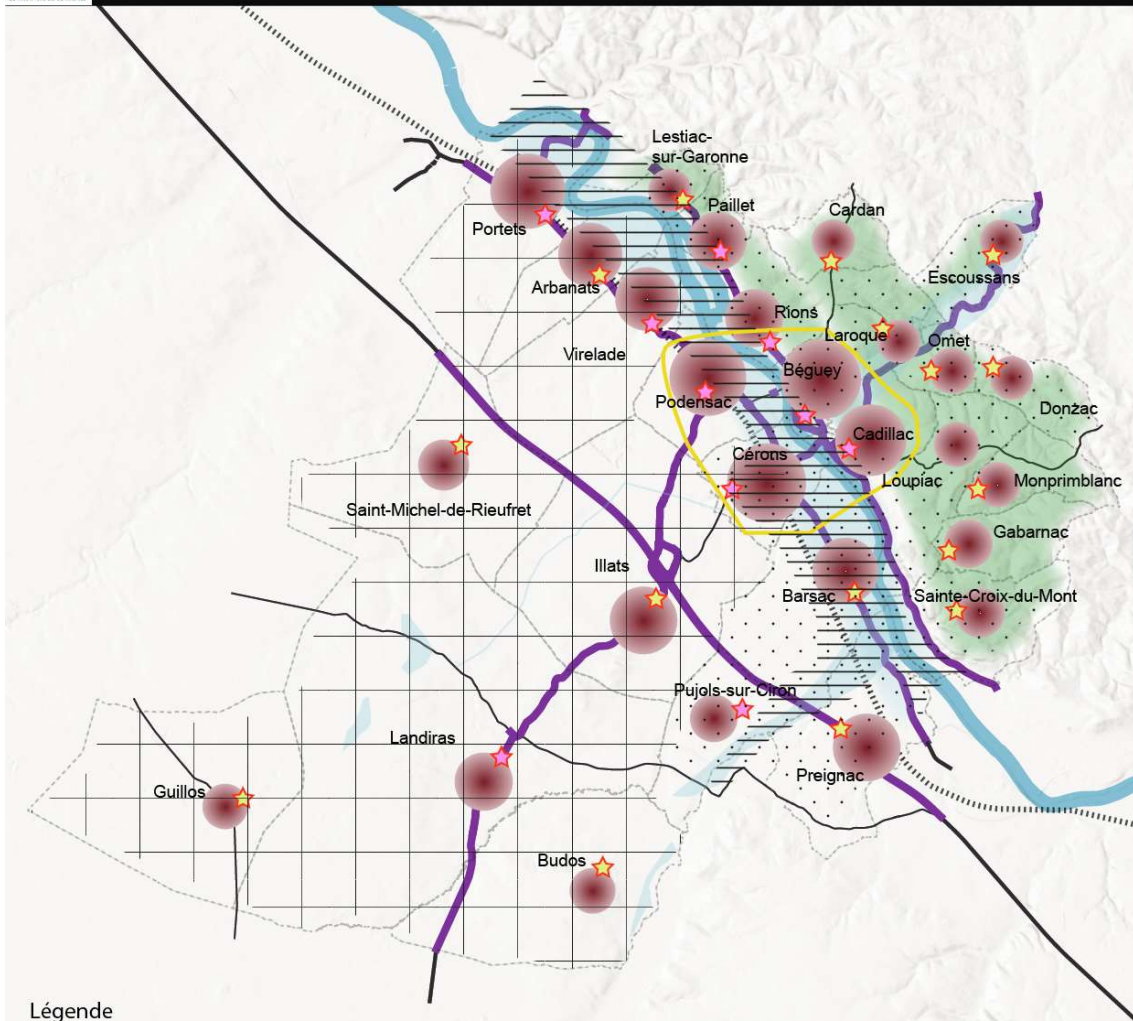
En renforçant les transports en commun

Le projet prévoit de conforter les secteurs déjà desservis par les transports en commun. L'offre proposée devra ainsi permettre de répondre aux attentes des usagers dont :

- Le renforcement de la qualité et de la fréquence des transports en commun vers Bordeaux,
- L'organisation du transport à la demande, ou navettes entre les communes,
- La création d'une offre de plateforme de covoiturage (le long de la RD1113, à proximité de l'échangeur autoroutier, etc.),
- L'amélioration des horaires entre TER et trains inter-cités (vers paris en particulier).



PADD Axe 2 - PLUI Convergence-Garonne



Légende

Renforcer l'organisation du territoire avec l'armature urbaine

- Renforcement de la polarité principale
- Les polarités relais et de proximité : diffuseur du développement

Affirmer une stratégie urbaine tournée vers l'urbanisme de proximité

- Favoriser l'intensité urbaine dans les espaces déjà urbanisés et à proximité des centralités (du bourg notamment)

Mettre en oeuvre des conditions d'implantation cohérentes avec l'environnement

- Prendre en compte le risque inondation
- Prendre en compte le risque mouvement de terrain
- Prendre en compte le risque feu de forêt

Remettre au coeur du projet l'identité du territoire

- Préserver/mettre en scène les vues du paysage du quotidien depuis les axes structurants
- Protéger le paysage de la Garonne et les éléments de la trame bleue dont les zones humides
- Maintenir les vues depuis les coteaux
- Préserver les entrées de ville traditionnelles
- Améliorer les entrées de ville périurbaines



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20241218-D2024_207-DE





REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

Table des matières

Préambule	4
Titre I – L'exécutif.....	4
Article 01 : Présidence du Conseil communautaire.....	4
Article 02 : Délégations du Conseil au Président	5
Titre II – Le Conseil communautaire.....	5
Article 03 : Rôle du Conseil communautaire.....	5
Article 04 : Composition du Conseil communautaire.....	5
L'organisation des séances du Conseil communautaire	6
Article 05 : Périodicité des séances.....	6
Article 06 : Ordre du jour et accès aux dossiers	6
Article 07 : Convocations	6
Article 08 : Présidence des séances.....	7
Article 09 : Secrétariat des séances	7
Article 10 : Quorum.....	7
Article 11 : Excuses et absences.....	8
Article 12 : Pouvoirs et procurations.....	8
Article 13 : Déroulement des séances.....	8
Article 14 : Questions orales, questions écrites, amendements	9
Article 14-1 : Questions orales.....	9
Article 14-2 : Questions écrites.....	9
Article 14-3 : Amendements.....	10
Article 15 : Ordre et temps de parole-suspension de séance.....	10
Article 16 : Police de l'Assemblée	10
Article 17 : Accès et tenue du public - Huit clos - Enregistrement des débats.....	10
Article 18 : Modalités de votes.....	11
Article 19 : Compte-rendu et Procès-verbal.....	12
Article 20 : Registre et extraits des délibérations.....	12
Article 21 : Débat d'Orientations Budgétaires	12
Les élus du Conseil communautaire.....	13
Article 22 : Formation des élus.....	13

Article 23 : Élus représentant la Communauté de communes au sein des organismes extérieurs	13
Titre III – Le Bureau communautaire.....	13
Article 24 : Composition du Bureau communautaire	13
Article 25 : Rôle du Bureau communautaire	14
Article 26 : Délégations du Conseil au Bureau communautaire	14
Titre IV - Information et communication des actes du Conseil.....	14
Article 27 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats et de marchés	
14 Article 28 : Procès-verbaux.....	14
Article 29 : Information des élus.....	15
Titre V – La Conférence des Maires.....	15
Article 30 : Définition et rôle de la Conférence des Maires.....	15
L'organisation de la conférence des maires.....	15
Article 31 : Règles de fonctionnement.....	15
Article 32 : Lieu des séances	16
Article 33 : Périodicité des séances.....	16
Article 34 : Ordre du jour	16
Article 35 : Convocations	16
Article 36 : Compte-rendu	16
Titre VI - Les Commissions.....	16
Les Commissions permanentes.....	16
Article 37 : Création des Commissions permanentes.....	16
Article 38 : Fonctionnement et attributions des Commissions permanentes	17
Article 39 : Composition des Commissions permanentes	17
La Commission d'Appel d'Offres	17
Article 40 : Création et fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres	18
La Commission de Délégation de Service Public	18
Article 41 : Création et fonctionnement de la Commission de Délégation de Service Public.....	18
La Commission intercommunale pour l'accessibilité.....	18
Article 42 : Création et fonctionnement de la Commission Intercommunale Pour l'Accessibilité	18
La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	19
Article 43 : Création et fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	19
Article 44 : Composition de la CLECT	20
La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).....	20
Article 45 : Création de la CIID.....	20
Article 46 : Rôle de la CIID.....	20
Article 47 : Modalités de constitution des CIID	20
Titre VII – Groupes de travail.....	20
Article 48 : Création et fonctionnement de Groupes de travail.....	21
Titre VIII – Dispositions diverses	21
Article 49 : Expressions politiques.....	21

Titre IX - Modification..... 21

Article 50 : Modifications du règlement intérieur..... 21

Article 51 : Application du règlement intérieur 22

Annexe La prévention des conflits d'intérêts..... 23

Préambule

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire l'adoption d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du conseil communautaire.

Ce règlement s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- Article L. 5211-1 et suivants du CGCT
- Article L. 5216-1 et suivants du CGCT
- Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- Loi organique n° 2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Celui-ci, précise d'une part, les modalités d'organisation de la Communauté de communes Convergence Garonne et rappelle, d'autre part, les orientations qui s'imposent en matière de fonctionnement du Conseil communautaire et des instances.

Les règles de fonctionnement des organes de la Communauté de communes doivent avoir pour principe le respect de la liberté d'expression des conseillers communautaires et leur information complète et éclairée. Il doit constituer une référence pour les élus et les fonctionnaires de la Communauté de communes.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil et des instances communautaires.

Titre I – L'exécutif

Le Président

Article 01 : Présidence du Conseil communautaire

En vertu de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif de l'EPCI.

Ses fonctions essentielles sont de :

- Présider notamment le Conseil de l'EPCI et son Bureau ;
- Préparer et exécuter les délibérations de l'organe délibérant ;
- Ordonner les dépenses et prescrire l'exécution des recettes ;
- Prendre des décisions dans les domaines qui lui ont été délégués par le Conseil ;
- Administrer l'EPCI.

A ce titre, il est notamment le chef de l'administration de l'EPCI, il nomme le personnel (et passe les contrats au nom de l'EPCI).

Il représente également l'EPCI en justice.

Dans les séances où le compte administratif est voté, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance le déroulement des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 02 : Délégations du Conseil au Président

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire. Les délégations du Conseil au Président sont fixées par délibération de l'assemblée délibérante.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne font pas l'objet d'une modification ou d'une suppression par le Conseil communautaire.

Titre II – Le Conseil communautaire

La composition et les attributions du Conseil communautaire

Article 03 : Rôle du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire est l'organe délibérant de la Communauté de communes Convergence Garonne. Il règle par ses délibérations les affaires de la Communauté.

Article 04 : Composition du Conseil communautaire

Conformément à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil est composé de 43 conseillers communautaires :

- Chaque commune dispose au moins d'un conseiller ;
- Seules les communes ayant 1 seul conseiller titulaire disposent d'un conseiller suppléant.

Communes	Nombre de conseillers
ARBANATS	1
BARSAC	2
BEGUEY	1
BUDOS	1
CADILLAC	3
CARDAN	1
CERONS	3
DONZAC	1
ESCOUSSANS	1
GABARNAC	1
GUILLOS	1
ILLATS	2
LANDIRAS	3
LAROQUE	1
LESTIAC-SUR-GARONNE	1
LOUPIAC	1
MONPRIMBLANC	1
OMET	1
PAILLET	1
PODENSAC	4
PORTETS	3
PREIGNAC	3
PUJOLS-SUR-CIRON	1
RIONS	2
SAINTE-CROIX-DU-MONT	1
SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	1
VIRELADE	1

L'organisation des séances du Conseil communautaire

Article 05 : Périodicité des séances

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut réunir le Conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Le Président est tenu de convoquer le Conseil dans un délai maximal de trente (30) jours, quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers (1/3) au moins des membres du Conseil en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'État peut en abrégé le délai.

Les séances du Conseil communautaire ont lieu à Podensac au siège de la CDC ou dans l'une des communes membres.

Article 06 : Ordre du jour et accès aux dossiers

Le Président fixe l'ordre du jour des séances du Conseil.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement présentées en Bureau (hors questions diverses et dossiers présentant un caractère d'urgence).

Dans le cas où la séance se tiendrait sur demande du représentant de l'État ou du tiers des conseillers communautaires en application de l'article L. 2121-9, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Le Conseil communautaire ne peut pas délibérer sur un sujet qui n'a pas été inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation.

Sous la rubrique « questions orales » (quand elle est prévue à l'ordre du jour) ne peuvent être étudiées par le Conseil communautaire que des questions d'importance mineure, ainsi que des points d'actualité à la demande d'un conseiller qui le soumettra par écrit suivant les modalités prévues à l'article 14.2 du présent règlement.

Durant les cinq (05) jours précédant la séance et le jour même de la séance, les conseillers peuvent consulter les dossiers au siège de la communauté aux heures et jours ouvrables.

Lorsque la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces, peut être consulté dans les mêmes conditions. Les délégués qui veulent les consulter en dehors des heures ouvrables doivent adresser une demande écrite au Président.

Toutes question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil communautaire auprès de l'administration communautaire, devra se faire sous couvert du Président ou du Vice-président en charge du dossier.

Article 07 : Convocations

En application de l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles relatives au fonctionnement du Conseil municipal sont applicables au fonctionnement du Conseil communautaire.

Toute convocation est faite par le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation est adressée aux membres du Conseil communautaire par voie électronique ou, sur leur demande expresse, par voie postale à leur domicile cinq (05) jours francs au moins

avant la

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20241218-D2024_210-DE

tenue de la réunion.

Les caractéristiques de la convocation sont les suivantes :

- Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion ;
- Elle indique les questions portées à l'ordre du jour ;
- Elle est adressée aux conseillers municipaux et aux Directeurs Généraux des Services et aux Secrétaires de Mairies des communes adhérentes, uniquement par voie électronique pour information ;
- Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

A cette convocation, seront annexés une note de présentation détaillée de chaque dossier soumis à délibération et le procès-verbal de la séance précédente aux conseillers. Ces documents seront transmis par les mêmes moyens que ladite convocation.

Selon les dispositions de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI, en cas d'urgence motivée, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un (01) jour franc.

Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Article 08 : Présidence des séances

Le Président, et à défaut, celui qui le remplace, assure la présidence des séances du Conseil communautaire et dirige les débats.

Il ouvre et clôture les séances.

Il met aux voix les propositions et juge, conjointement avec le secrétaire de séance, le déroulement des votes.

Il proclame les résultats des votes.

Article 09 : Secrétariat des séances

Le ou les secrétaires de séance sont nommés en début de chaque séance par le Conseil, sur proposition du Président.

Le ou les secrétaires de séance constatent que le quorum est atteint. Ils vérifient la validité des pouvoirs. Ils assistent le Président pour le contrôle des votes et le dépouillement des scrutins. Ils contrôlent l'élaboration du procès-verbal.

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 10 : Quorum

Le Conseil communautaire ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance (c'est le nombre de conseillers communautaires en exercice qui est pris en compte pour le calcul du quorum).

Seuls sont pris en considération pour ce décompte les conseillers communautaires qui sont personnellement et physiquement présents - titulaires et suppléants (s'ils remplacent un titulaire).

Ainsi, les pouvoirs donnés par les membres titulaires absents à leurs collègues membres titulaires n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si le quorum n'est pas atteint après une première convocation, une deuxième convocation portant le même ordre du jour, à trois jours d'intervalle au moins, est adressée à chaque conseiller, en vertu de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La deuxième convocation mentionne expressément que le Conseil communautaire peut, au cours de la deuxième séance, valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Le quorum doit être atteint en début de séance, après chaque suspension de séance, ainsi que lors de chaque délibération. Si le quorum n'est plus atteint lors de l'examen d'un point à l'ordre du jour, le Président de la Communauté de communes lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Article 11 : Excuses et absences

Les conseillers qui entrent en séance après l'appel nominal ou qui quittent définitivement la séance avant la clôture des débats, doivent faire constater leur entrée ou leur départ par le ou les secrétaires de séance.

Les conseillers empêchés d'assister à la séance doivent en informer le Président par écrit (mail ou courrier).

À défaut, ils sont considérés comme absents.

Article 12 : Pouvoirs et procurations

Cas des communes n'ayant qu'un seul conseiller titulaire :

- Un conseiller titulaire empêché d'assister au Conseil communautaire peut donner pouvoir au conseiller suppléant représentant sa commune au sein du Conseil communautaire. Ce suppléant pourra participer aux réunions du Conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le Président (article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions du Conseil communautaire ainsi que des documents annexes, selon les mêmes modalités que celles appliquées au conseiller titulaire afin qu'il dispose de délais suffisants pour en prendre connaissance et délibérer dans les mêmes conditions d'information que le titulaire ;
- En cas d'empêchement de son suppléant, le conseiller titulaire pourra donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre conseiller titulaire de son choix. Ce pouvoir doit être daté et signé.
- Le pouvoir est remis au Président en début de séance et contrôlé par le secrétaire de séance. Un conseiller ne peut détenir qu'un seul pouvoir. Les pouvoirs sont admis pour tous les modes de scrutin et notamment pour les élections, hormis pour les demandes préliminaires de vote au scrutin public et au scrutin secret, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le pouvoir est remis au Président en début de séance et contrôlé par le secrétaire de séance.

Un conseiller ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Seul les pouvoirs remis avant ou le jour de la séance seront pris en compte.

Les pouvoirs sont admis pour tous les modes de scrutin et notamment pour les élections, hormis pour les demandes préliminaires de vote au scrutin public et au scrutin secret, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13 : Déroulement des séances

Le conseil communautaire pourra, le cas échéant, se dérouler en deux temps sur décision du Président :

Le premier temps sous forme de séminaire ou information des conseillers communautaires :

Il s'agit d'un mode politique et stratégique avec des débats sur le fond et un mode administratif qui

concerne la totalité des délibérations.

Le second temps en mode administratif

:

Après que les conditions de quorum aient été constatées, le Président ouvre la séance et procède à des communications éventuelles.

Le Président demande au Conseil communautaire de nommer le/la secrétaire de séance dans les conditions définies à l'article 09 du présent règlement.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

En liminaire de l'examen des dossiers de chaque Commission, le Président peut demander au Président de la Commission concernée un compte rendu de l'avis exprimé par la ou les Commissions saisies sur l'affaire en question. Le Vice-Président délégué concerné, ou, en son absence, son remplaçant désigné à cet effet, peut être amené, à la demande du Président, à préciser le contexte de la proposition soumise au vote. Le Vice-Président amené à intervenir en Conseil communautaire en sera informé lors de la réunion du Bureau lors de la validation de l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire chacune des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Président accorde la parole en cas de réclamation par un conseiller sur l'ordre du jour.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Président ou prononcée par vote du Conseil à la demande d'un conseiller.

Le Président peut procéder au retrait de certaines affaires de l'ordre du jour.

Considérant que le droit d'expression est un droit régulièrement consacré par la jurisprudence, tout membre du Conseil peut demander au Président le renvoi de la discussion d'une affaire qui figure à l'ordre du jour. Ce droit s'exerce sous le contrôle du Président qui reste maître de l'ordre du jour et de la direction des débats. Il lui appartient donc de décider des suites à donner à la demande exprimée.

Le procès-verbal de la séance précédente est ensuite mis aux voix pour adoption. Les membres du Conseil ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

Article 14 : Questions orales, questions écrites, amendements

Article 14-1 : Questions orales

En application de l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux seules affaires d'intérêt strictement communautaire.

Il appartient au Président de décider des suites à donner à une question orale. Le Président y répond sauf s'il s'avère nécessaire de procéder à une recherche ou à une étude particulière.

Dans ce cas il y est répondu à la réunion suivante. La question comme la réponse sont mentionnées au procès-verbal. Les questions orales ne doivent pas mettre en cause des tiers. Elles ne donnent pas lieu à des débats sauf à la demande de la majorité des membres présents.

Article 14-2 : Questions écrites

Elles doivent être adressées par écrit (courrier ou mail) au Président (copie à la DGS direction@convergence-garonne.fr) au plus tard 48 heures avant le début de la séance du Conseil communautaire afin de permettre au Président de préparer les éléments de réponse.

Article 14-3 : Amendements

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au Président de la communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

Le Conseil communautaire décide si ces amendements sont mis en délibération ou renvoyés à la commission compétente.

Article 15 : Ordre et temps de parole-suspension de séance

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil communautaire qui la demandent dans le respect des règles de présentation et d'examen fixées par le présent règlement sous réserve des pouvoirs de police des séances du Président.

Aucun membre du Conseil communautaire ne peut intervenir sans avoir au préalable demandé la parole au Président et l'avoir obtenue.

Le Président peut retirer la parole à quiconque se livre à des discussions relatives à des faits personnels ou à des questions étrangères à l'affaire dont s'occupe le Conseil communautaire.

La suspension de séance peut être décidée à tout moment par le Président qui en fixe la durée. Il met par ailleurs aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins un tiers (1/3) du Conseil communautaire.

Article 16 : Police de l'Assemblée

Le Président ou celui qui le remplace assure seul la police de l'Assemblée.

Il fait observer le présent règlement.

Les infractions au règlement, commises par les membres du Conseil communautaire, font l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Président :

- Rappel à l'ordre ;
- Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Est rappelé à l'ordre tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre au cours de la même séance. Lorsqu'un conseiller est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Conseil communautaire peut, sur proposition du Président, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance.

Si ledit membre persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le Président peut suspendre la séance et l'expulser.

Article 17 : Accès et tenue du public - Huit clos - Enregistrement des débats

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances du Conseil communautaire sont publiques. L'accès est autorisé au public dans le respect des règles de sécurité régissant les bâtiments publics.

Les agents communautaires et toute personne dûment autorisée par le Président assistent aux séances du Conseil communautaire. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique. La participation à la séance exige un comportement respectueux des débats.

Le public est dirigé vers les places qui lui sont réservées.

Durant toute la séance, le public présent doit garder le silence. Toute marque d'approbation ou de désapprobation est interdite. Toute personne qui trouble l'ordre de la séance peut être expulsée

de l'auditoire par le Président.

Un emplacement spécifique est réservé aux représentants de la presse et des médias.

En application des dispositions de l'article L 2121-18 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la demande de trois (03) conseillers communautaires ou du Président, le Conseil communautaire peut décider par un vote sans débat, à la majorité absolue des membres présents et représentés, qu'il se réunisse à huisclos.

Sans préjudice des pouvoirs que le Président détient concernant la police des débats, les séances peuvent être retransmises et enregistrées par les moyens de communication audiovisuelle et multimédia du type internet, conformément aux dispositions de l'article L.2121-18 al.3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 18 : Modalités de votes

Article 18.1 Dispositions générales

Le Conseil communautaire vote selon l'une des deux modalités suivantes :

- Au scrutin public par voie électronique ou à main levée si le dispositif n'est pas disponible ou défectueux
- Au scrutin secret si un tiers (1/3) des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, par voie électronique ou par bulletin papier si le dispositif n'est pas disponible ou défectueux

Le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Dans ces cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Dans l'hypothèse où le vote au scrutin secret a été retenu, les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés, les bulletins blancs, en revanche le sont comptabilisés, sans être pris en compte dans les suffrages exprimés. Sauf dans le cas du scrutin secret, la voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin public sur la demande du quart des membres présents.

Dans le cas où le scrutin public et le scrutin secret seraient demandés simultanément, dans les conditions requises, le scrutin secret est de droit.

Lorsqu'un membre du Conseil communautaire est intéressé à une affaire à titre personnel ou en qualité de mandataire, il doit le déclarer. Il ne prend alors part ni à la discussion ni au vote. Sa déclaration doit être inscrite au procès-verbal et sur les délibérations concernées.

18.2 Dispositions spécifiques au vote électronique

Au début de chaque séance un boîtier nominatif destiné au vote électronique est remis à chaque conseiller.

Le détenteur d'un pouvoir se voit remettre le boîtier de son mandant.

Le dispositif de vote électronique permet de voter autant au scrutin public qu'au scrutin secret.

Pour chaque délibération, le Président annonce l'ouverture des votes, puis sa clôture. Il prononce ensuite le résultat qui est affiché sur un écran visible de tous. À tout moment, un membre du conseil peut demander la vérification de l'exactitude de son vote.

Lorsqu'un élu quitte la séance avant la fin de celle-ci, il peut remettre son boîtier de vote à un autre élu à condition d'établir un pouvoir écrit et de le remettre au Président.

S'il s'avère qu'un boîtier de vote électronique est défectueux, l'élu concerné le fait savoir immédiatement, afin qu'un autre boîtier lui soit attribué.

Les conseillers remettent obligatoirement leur boîtier à chaque fin de séance.

Article 19 : Compte-rendu et Procès-verbal

Les séances publiques du Conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui prend la forme d'un compte rendu sommaire retraçant le vote des conseillers communautaires.

Il est affiché sous huitaine dans les zones d'affichages prévues à cet effet au siège de la communauté de communes.

Le Procès-verbal n'est pas un compte rendu intégral des débats mais en résume l'essence. En effet, les séances font l'objet d'un enregistrement vidéo mis en ligne sur internet et accessible via un lien sur le site de la Communauté de communes qui permet la retransmission de l'intégralité des débats.

Ce procès-verbal une fois établi, est adressé à l'ensemble des conseillers communautaires avec la convocation de la réunion du conseil communautaire suivant et à la mairie de chaque commune.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les conseillers communautaires ne peuvent intervenir à cette occasion que pour demander une rectification dans la rédaction de ce compte-rendu. Les modifications éventuelles apportées sont consignées dans le procès-verbal de la séance du jour.

Article 20 : Registre et extraits des délibérations

Les délibérations du Conseil communautaire sont inscrites sur un registre coté et paraphé par le Président, quel que soit le mode de transmission de ces délibérations au Préfet.

En application de l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est autorisé à déléguer par arrêté cette fonction à un ou plusieurs agents intercommunaux. Le registre des délibérations est signé par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Les éventuelles décisions du Bureau communautaire figurent également dans le registre des délibérations avant la première délibération de la séance.

La signature est apposée sur la dernière page, après l'ensemble des délibérations de la séance.

Les extraits des délibérations mentionnent le nombre de membres en exercice, de membres présents, de votants, le nom des conseillers ayant un pouvoir. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil communautaire et le résultat du vote.

Article 21 : Débat d'Orientations Budgétaires

L'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L. 2312-1.

La communauté de communes Convergence Garonne compte plus de 10.000 habitants mais aucune commune de plus de 3.500 habitants ; elle n'est donc pas soumise à l'application des articles L. 2312-1 et 2313-1 du CGCT.

Les élus du Conseil communautaire

Article 22 : Formation des élus

Les élus de la Communauté de communes bénéficient d'un droit à la formation. Tout élu qui souhaite bénéficier de son droit à formation devra respecter la procédure mise en place et telle que présentée ci-après.

Cette formalité permet de respecter les droits de chacun des protagonistes, à savoir : l'élu, l'organisme de formation et la collectivité.

Les formulaires d'inscription, disponibles auprès du service des ressources humaines seront adressés par l'élu au Président au plus tard un mois avant la date de la session choisie, délai qui peut être exceptionnellement raccourci par demande motivée sans que celui-ci n'excède deux (02) semaines avant la session.

Les élus non-inscrits doivent saisir, dans les mêmes conditions, le Président pour toute demande de formation. La convention de formation sera demandée par les services communautaires à réception de la demande signée, à condition que le module retenu soit conforme en tous points aux exigences requises.

Article 23 : Élus représentant la Communauté de communes au sein des organismes extérieurs

Le Conseil communautaire procède, quand il y a lieu, à la désignation de ses membres ou de ses délégués au sein d'organismes extérieurs, conformément aux conditions définies à l'article 18 du présent règlement.

Le Conseil communautaire peut procéder à tout moment au remplacement d'un conseiller au sein d'un organisme extérieur, à l'initiative du Président ou à la demande dudit conseiller.

Les conseillers communautaires désignés pour siéger au sein d'un organisme extérieur doivent rendre compte de l'exécution de leur mandat à la Commission à laquelle ils appartiennent et, le cas échéant, à la demande du Président, au Bureau et au Conseil communautaire.

Titre III – Le Bureau communautaire

La composition et les attributions du Bureau communautaire

Article 24 : Composition du Bureau communautaire


L'article L5211-10 al.5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant ».

En vertu de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des conseillers communautaires est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés.

Aucune disposition législative n'autorise l'organe délibérant à remplacer les membres du bureau en cours de mandat, sauf :

- S'il doit être procédé à une nouvelle élection du Président, laquelle est suivie d'une nouvelle élection du Bureau ;
- Si les sièges de membres du Bureau deviennent vacants en raison de démissions ou de décès ;
- Si cette vacance est provoquée par un remplacement en tant que conseiller d'un membre du bureau par le Conseil municipal de la commune qu'il représente.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 033-200069581-20241218-D2024_210-DE



Territoriales, et par délibération n°2020-085 du 11 juillet 2020, le Bureau communautaire est composé du Président et des Vice-Présidents et des autres membres désignés par le conseil communautaire.

Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-Présidents assurent les fonctions qui leur ont été déléguées par le Président, par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité. Les Vice-Présidents assurent, pour le Président, la présidence des Commissions de travail et d'études créées par le Conseil communautaire.

A ce titre, ils coordonnent les travaux des commissions dont ils ont la charge.

A la demande du Président, les Vice-Présidents rapportent les dossiers relevant de leur délégation au Bureau et au Conseil communautaire.

Article 25 : Rôle du Bureau communautaire

Le Bureau communautaire examine les affaires courantes, prépare les décisions qui sont du ressort de la Communauté de communes et examine les dossiers qui seront inscrits à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.

Il émet également un avis sur les grands axes stratégiques de la politique de la Communauté de communes et avant leur présentation devant le Conseil communautaire.

Article 26 : Délégations du Conseil au Bureau communautaire

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire de la CDC Convergence Garonne ne fait pas usage de cette disposition.

Titre IV - Information et communication des actes du Conseil

Article 27 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats et de marchés

Tout Conseiller communautaire et municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté de Communes qui font l'objet d'une délibération.

La Communauté de Communes assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. A compter de la réception de la convocation par voie électronique ou par voie postale pour les conseillers communautaires qui le demandent, tout conseiller peut consulter les dossiers préparatoires, les projets de délibération et leurs pièces annexes sur place et aux heures de présence des agents de la Communauté de communes. Les membres du Conseil communautaire qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures d'ouverture devront adresser une demande écrite au Président.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil communautaire, des budgets, des comptes et des arrêtés, sous réserve de l'application des principes attachés à la communication des documents administratifs.

Article 28 : Procès-verbaux

Les séances du Conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal, conservé par les services de la Communauté.

Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil communautaire, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé par les conseillers communautaires présents à la séance.

Ce procès-verbal est envoyé aux conseillers avec les convocations et l'ordre du jour de la séance suivante, au moins cinq (05) jours avant la tenue de ladite séance.

Toute correction apportée au procès-verbal d'une séance et arrêtée par le Conseil communautaire est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante, au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Celui-ci expose, par ailleurs, une synthèse sommaire des décisions du Président.

Article 29 : Information des élus

Dans le cadre de leurs fonctions, les conseillers communautaires et municipaux ont le droit d'être informés des affaires de la Communauté qui font ou ont fait l'objet d'une délibération. À ce titre, ils peuvent poser au Président des questions écrites relatives à la gestion ou à la politique de la Communauté, dès lors que les thèmes abordés se limitent aux affaires d'intérêt strictement communautaire. Le Président organise les modalités de réponse et de communication sur les informations demandées par les conseillers communautaires, de la manière dont il le souhaite.

Titre V – La Conférence des Maires

La composition et les attributions de la conférence des maires

Article 30 : Définition et rôle de la Conférence des Maires

Il est créé en plus du Bureau et du Conseil Communautaire, une conférence permanente des Maires.

Cette conférence des Maires a un rôle consultatif.

La conférence, réunit le Président de la Communauté de communes, les Maires des vingt-sept (27) communes et les membres du Bureau.

Elle est tenue régulièrement pour travailler à la cohérence des politiques menées et des décisions prises sur le territoire communautaire, partager l'information et échanger sur les enjeux actuels et à venir du territoire.

Par ailleurs, la Conférence des Maires aura notamment les missions suivantes :

- Elle s'attachera à participer à l'élaboration et la mise en œuvre du pacte financier et fiscal de la Communauté de communes.
- Elle pourra être force de propositions et d'améliorations dans les domaines de compétence de la Communauté de communes, et dans l'application des transferts de compétences.
- Dans le cadre notamment du projet de territoire, la Conférence des Maires pourra se saisir de toute question relevant des compétences de la communauté de communes et faire des propositions au Président.
- Elle pourra également être un lieu d'échanges privilégiés pour impulser et coordonner la coopération entre communes sur des compétences non communautaires.

L'organisation de la conférence des maires

Article 31 : Règles de fonctionnement

La conférence des Maires est présidée et animée par le Président de la Communauté de communes ou son représentant qui convoque les réunions et fixe les ordres du jour.

Les agents communautaires et toute personne dûment autorisée par le Président assistent à la conférence des Maires. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président.

Article 32 : Lieu des séances

Les réunions de la conférence des Maires se tiennent dans une salle ayant la capacité d'accueil nécessaire et située sur le territoire communautaire.

Article 33 : Périodicité des séances

La conférence des Maires sera réunie, régulièrement et sauf cas exceptionnel, au moins quatre (4) fois par an.

Un calendrier prévisionnel des réunions est établi en début de chaque année.

La conférence des Maires peut être réunie sur demande de plus d'un tiers des Maires, dans le cas d'une problématique précise. En ce cas, le Président de la Communauté de communes réunira la conférence des Maires dans les quinze (15) jours suivants la demande faite par les Maires intéressés.

Article 34 : Ordre du jour

Chaque Maire pourra saisir le Président d'une question ou d'une thématique qu'il souhaite aborder en conférence des Maires et demander son inscription à l'ordre du jour.

L'ordre du jour fixé par le Président est validé en Bureau.

Article 35 : Convocations

Le Président ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations, convoque les membres de la Conférence des Maires, cinq (05) jours francs avant la séance prévue.

Les caractéristiques de la convocation sont les suivantes :

- Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion ;
- Elle indique les questions portées à l'ordre du jour ;
- Elle est adressée aux membres du Bureau et aux maires par voie électronique ou par voie postale au domicile des membres qui le demandent.

Article 36 : Compte-rendu

Un compte rendu est transmis aux membres et aux conseillers municipaux. Le compte rendu prend la plupart du temps la forme d'un relevé des propositions des points ou thématiques abordés.

Titre VI - Les Commissions permanentes

Article 37 : Création des Commissions permanentes

Le Conseil communautaire décide la création de Commissions permanentes qui seront chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et de préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au Conseil de la communauté et/ou au bureau communautaire.

Les Commissions permanentes sont créées par délibération du Conseil, au regard des domaines transversaux relevant des compétences de la Communauté de communes et dans le souci de permettre la participation effective des élus communautaires à la préparation des dossiers soumis au vote du Conseil de la communauté.

Par délibération du Conseil communautaire 2020-105, il a été créé 13 Commissions Permanentes.

Article 38 : Fonctionnement et attributions des Commissions permanentes

Le Président est Président de droit de toutes les commissions permanentes en vertu de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au cours de la première réunion, le Président fait part de son choix de déléguer la présidence des commissions aux Vice-Présidents de son choix pour remplir les fonctions de Présidents de Commission délégués.

Les Commissions se réunissent à la diligence du Président ou des Présidents de Commission délégués, ou exceptionnellement sur demande écrite de plus du tiers des membres de la Commission.

Les Commissions Permanentes émettent un avis consultatif à la majorité de leurs membres présents. En cas de partage des voix lors du vote d'une décision, la voix du Président ou des Vice-Présidents délégués à la Commission est prépondérante ; le procès-verbal de ladite Commission devant en faire état.

Au regard du caractère transversal de certains sujets, plusieurs Commissions peuvent être saisies pour avis sur une même proposition. De même une Commission saisie d'une proposition peut inviter le Président d'une autre Commission ou son représentant à venir assister à ses débats. Les avis émis par les Commissions ne sauraient en aucun cas lier le Conseil. Les membres des Commissions doivent prendre toutes mesures permettant de préserver la confidentialité des dossiers débattus en Commission.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques.

La police de la séance est assurée par le Président ou l'un des Vice-Présidents.

Article 39 : Composition des Commissions permanentes

Chaque Commission comprend des membres titulaires désignés au sein du Conseil communautaire ou parmi les conseillers municipaux.

Un conseiller communautaire doit siéger en tant que membre titulaire dans une Commission au moins.

Les réunions des Commissions ne sont pas publiques.

A la demande du Président ou des Présidents délégués, des personnes extérieures peuvent être entendues sur une question intéressant la Commission.

Les services de la Communauté de communes viennent également en appui technique de la Commission.

Avec l'accord du Président, chaque élu communautaire peut assister à une Commission dont il n'est pas membre et prendre part aux débats et aux travaux de ladite Commission, sans toutefois pouvoir participer à l'avis porté sur les dossiers examinés. Il en est de même pour toute personne entendue à titre d'expert.

Tous les Vice-Présidents sont membres de droit de toutes les commissions et s'ils sont intéressés par une ou plusieurs questions figurant à l'ordre du jour d'une Commission, peuvent être associés aux travaux de ladite Commission avec voix consultative pour lesdites questions.

Ils reçoivent l'ordre du jour et les rapports inhérents de toutes les Commissions.

La Commission d'Appel d'Offres

Article 40 : Création et fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres a été créée par délibération du Conseil communautaire 2020-118-1 du 22 juillet 2020.

La composition et le fonctionnement de cette commission sont régis par les articles L1411-5 et L1414-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi la Commission d'Appel d'Offres est composée par le Président ou son représentant et par cinq (05) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Communauté de Communes désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

La Commission de Délégation de Service Public

Article 41 : Création et fonctionnement de la Commission de Délégation de Service Public

La Commission délégation de Service Public est composée :

- du Président, Président de droit ou son représentant ;
- de cinq(05) conseillers communautaires membres titulaires ;
- de cinq (05) conseillers communautaires membres suppléants.

Les modalités de son élection ainsi que sa composition et son fonctionnement sont identiques à celles de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission intercommunale pour l'accessibilité

Article 42 : Création et fonctionnement de la Commission Intercommunale Pour l'Accessibilité

Cette Commission est régie par les dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est présidée par le Président qui arrête la liste de ses membres.

Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la Commission intercommunale tout ou partie des missions d'une Commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de la Communauté de communes.

Lorsqu'elles coexistent, les Commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences,

concernant

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20241218-D2024_210-DE

l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport présenté au Conseil est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil Départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

En l'absence d'obligations réglementaires quant à son fonctionnement, les membres de la Commission définissent, lors de leur première réunion, les règles de fonctionnement de celle-ci qui fixeront notamment :

- La périodicité des réunions ;
- Les modalités de détermination de l'ordre du jour ;
- Les conditions de convocation, d'envoi des documents ;
- Les éventuelles conditions de quorum ;
- Les modalités de délibération des membres ;
- Les conditions dans lesquelles une publicité sera donnée aux débats ;
- Le compte rendu.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Article 43 : Création et fonctionnement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Au terme de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il sera créé entre la Communauté de communes soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes, et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Les dispositions relatives à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se bornent donc à poser les règles principales régissant cette dernière, tant en ce qui concerne ses membres que son fonctionnement.

La qualité de ces représentants ne faisant pas l'objet de dispositions particulières, il peut s'agir des maires des communes membres ou de conseillers municipaux siégeant le cas échéant au sein du Conseil communautaire.

La Commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.

Le Président convoque la Commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances.

En cas d'absence ou d'empêchement il est remplacé par le Vice-Président.

La CLECT présente un rapport sur l'évaluation des charges transférées. C'est toutefois aux Conseils municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée et éventuellement de négocier des ajustements aux évaluations proposées. En l'absence d'obligations réglementaires quant à son fonctionnement, les membres de la Commission définissent, lors de leur première réunion, les règles de fonctionnement de celle-ci qui fixeront notamment :

- La périodicité des réunions ;
- Les modalités de détermination de l'ordre du jour ;
- Les conditions de convocation, d'envoi des documents ;
- Les éventuelles conditions de quorum ;
- Les modalités de délibération des membres ;

- Les conditions dans lesquelles une publicité sera donnée aux débats,
- Le compte rendu.

Article 44 : Composition de la CLECT

Par délibération n°2020-150 en date du 14 octobre 2020, la Communauté de communes a créé sa Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

La CLECT est composé de 43 membres répartis selon la même répartition par commune que celle de la composition du Conseil communautaire.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Article 45 : Création de la CIID

Une commission intercommunale des impôts directs (CIID) est instituée dans chaque EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, que ce régime s'applique de plein droit ou sur option. Cette commission est régie par les dispositions des articles 1650 A, 1504 et 1505 du Code général des impôts (CGI).

La CIID est composée de 11 membres : le Président de la Communauté de Communes et 10 commissaires.

Par délibération n°2020-153 en date du 14 octobre 2020, la Communauté de communes a créé sa Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Article 46 : Rôle de la CIID

La commission intercommunale se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

A ce titre, elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Le rôle de la CIID est consultatif. En cas de désaccord entre la CIID et l'administration, ou de refus de la CIID de prêter son concours, la liste des locaux types et les évaluations foncières sont arrêtées par l'administration fiscale.

Article 47 : Modalités de constitution des CIID

Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables dressée par l'assemblée délibérante sur proposition de ses communes membres.

La Communauté de Communes doit proposer à l'administration une liste de noms en nombre double. Sachant que chaque CIID se compose de 10 commissaires et 10 suppléants (en plus de son président), l'organe délibérant de l'EPCI doit donc dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) ;
- De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Cette double liste est établie sur proposition des communes membres.

Les contribuables proposés doivent remplir les conditions prévues par le Code général des impôts.

Titre VII – Groupes de travail

Article 48 : Création et fonctionnement de Groupes de travail

En dehors des Commissions permanentes, et à tout moment, le Conseil ou les Commissions peuvent décider de la création, pour l'examen d'une ou plusieurs affaires particulières, d'un Groupe de travail spécifique et temporaire.

Ils en déterminent l'objet et la composition et fixent la date à laquelle prendra fin la mission confiée et décideront, en fonction de l'objet, à qui son rapport sera remis et présenté. Ils procèdent aux désignations des membres du Groupe de travail spécial. Les règles de fonctionnement des Groupes de travail spéciaux sont les mêmes que celles des Commissions permanentes. Outre les membres du Conseil communautaire désignés par celui-ci, les Groupes de travail peuvent être composés de conseillers municipaux des communes membres, désignés par leurs Conseils municipaux.

Titre VIII – Dispositions diverses

Article 49 : Expressions politiques

L'article L2121-27-1 dispose que « *Dans les communes de 1.000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.*

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est de 1.250 caractères.

Les photos et représentations graphiques sont exclues.

Les documents destinés à la publication sont remis au Président par mail ou support numérique via le service communication (copie à la DGS à direction@convergence-garonne.fr), à l'adresse communication@convergence-garonne.fr, au plus tard un mois avant la date de publication prévisionnelle du magazine.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs.

Titre IX - Modification

Article 50 : Modifications du règlement intérieur

Le Président peut convoquer, à tout moment durant son mandat, le Bureau pour demander des modifications du règlement intérieur et examiner ces modifications avant la présentation en Conseil communautaire.

Une modification peut être demandée par la moitié au moins des membres du Conseil.

La proposition de modification doit être rédigée par écrit, signée par les demandeurs et adressée au Président qui décidera de convoquer le Bureau pour examiner cette demande et proposer le cas échéant une modification du dit règlement, à l'approbation du Conseil communautaire.

Dans les huit jours suivant la décision du Conseil communautaire, le règlement intérieur dûment

modifié sera notifié à l'ensemble des conseillers communautaires.

Article 51 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire de la Communauté de communes Convergence Garonne et les autres organes visés ci-avant, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement intérieur.

Règlement intérieur de la CDC Convergence Garonne, adopté par délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2022

Jocelyn DORÉ

Président



Annexe

La prévention des conflits d'intérêts

Ces dispositions n'ont pas nécessairement à figurer dans le règlement intérieur mais dans la mesure où elles peuvent impacter le fonctionnement du conseil communautaire, il est apparu utile de les y faire figurer en annexe.

Constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Ceci peut conduire les élus concernés à ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au conseil lorsque ce sujet est évoqué.

Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, extrait de l'article 2 : « Lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation :[...] 2° Sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 432-12 du code pénal*, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ».

Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique apporte des précisions sur la procédure à suivre.

S'agissant des titulaires de fonctions électives locales, le décret distingue selon que l'intéressé est à la tête de l'exécutif local ou qu'il a reçu délégation d'attributions :

- dans le premier cas, la personne en cause, qu'elle agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, prend un arrêté par lequel elle précise les procédures dans lesquelles elle entend s'abstenir de faire usage de ses attributions et désigne la personne qui la supplée pour le traitement de l'affaire (exemple : le maire ou le président de l'EPCI désignera un adjoint ou un vice-président);
- dans le second cas, la personne informe le délégant, par écrit, de la situation de conflits d'intérêts et des questions sur lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences ; un arrêté du délégant détermine les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer lesdites compétences (exemple : un adjoint ou un vice- président d'EPCI, en situation de conflits d'intérêts, devra en informer le maire ou le président de l'EPCI qui prendra un arrêté précisant les domaines « interdits »).

*L'article 432-12 du code pénal permet aux élus, dans les communes de 3500 habitants au plus, de traiter avec la commune dans la limite d'un montant annuel de 16 000€, d'acquérir un terrain pour leur habitation, de conclure des baux pour leur logement et d'acquérir un bien pour la création ou le développement de leur activité professionnelle. Dans tous ces cas, le maire, l'adjoint ou le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir de participer à la délibération du conseil municipal relative à la conclusion ou à l'approbation du contrat et le conseil municipal ne peut pas décider de se réunir à huis clos.



Communauté de communes Convergence Garonne

Intérêt communautaire

Annexé à la délibération du 18 décembre 2024

Préambule :

Seules certaines compétences de la communauté de communes sont soumises obligatoirement à la définition d'un intérêt communautaire. Pour les autres, le transfert de compétence est total.

Ainsi, sont soumise à la définition d'un intérêt communautaire :

- les compétences pour lesquelles l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales le prévoit expressément ;
- l'ensemble des compétences figurants au II) de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

La définition et la modification de l'intérêt communautaire relèvent uniquement d'une délibération du conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Compétence :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales les actions suivantes :

- Accompagnement des communes dans les démarches de redynamisation commerciale de centre-ville et centre-bourg ;
- La mise en œuvre, le suivi et l'animation d'opérations collectives supra-communales de modernisation et de développement du commerce local ;
- Etudes d'ensemble supra-communales portant sur les dynamiques et la situation du commerce local ;
- Construction, aménagement et gestion du Restaurant du Lac de Laromet ;
- Construction, aménagement et gestion du Café de la Liberté à Paillet.

Compétence :

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire en la matière les actions suivantes :

- La mise en œuvre d'une politique transversale de développement durable du territoire ;
- L'entretien et gestion des espaces naturels sensibles propriété de la Communauté de communes ;
- La valorisation des espaces naturels propriété ou gérés par la Communauté de communes, dans une optique de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ;
- La valorisation des autres espaces naturels et du patrimoine naturel du territoire, dans une optique de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ;
- L'élaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Le développement et mise en valeur des cheminements doux communautaires

Compétence :

Politique du logement et du cadre de vie.

Intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- La création, l'entretien et la gestion de logements locatifs sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes ;
- Entretien et gestion de logements sociaux ou d'urgence propriété ou édifiés par la Communauté de communes.
- La conduite d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Compétence :

En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire en la matière : les dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Compétence :

Création, aménagement et entretien de la voirie.

Intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voiries communales revêtues du domaine public routier hors et en agglomération formant un itinéraire linéaire structurant à l'échelle du territoire communautaire ; NB : Les itinéraires structurants se caractérisent par une certaine densité de trafic drainant, en dehors du réseau routier départemental ou national, l'essentiel des mouvements pendulaires et de mobilité de la population locale et des autres usagers en trafic de transit.
- Les voiries d'accès aux zones d'activités et à l'intérieur des zones d'activités.

Les listes des voiries communautaires par commune membre figurent en annexe.

Compétence :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les équipement sportifs répondant aux critères suivants :

- Utilisation supra-communale (au moins 3 communes) ;
- Utilisation régulière par des groupes scolaires, périscolaires ou extrascolaires ;
- Utilisation pour des manifestations ou compétitions sportives à rayonnement intercommunal voire départemental ;
- Tous équipements sportifs réalisés ou restructurés sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- La piscine de Cadillac ;
- Le gymnase de Cadillac (salle polyvalente) ;
- ~~Le stade de foot et les vestiaires de Sainte-Croix-du-Mont ;~~
- L'espace d'accrobranche du Lac de Laromet ;
- Tout nouvel équipement sportif construit ou restructuré sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les équipements Culturels d'intérêt communautaire :

- Les bibliothèques du réseau de lecture publique communautaire dont les bâtiments sont utilisés en totalité pour le service de lecture publique ;
- Les équipements culturels réalisés ou restructurés sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Sont d'intérêt communautaire la liste des équipements culturels suivants :

- La médiathèque de Podensac ;
- Les bibliothèques de Budos, Cérons, Illats, Landiras, Portets, Preignac, Pujols-sur-Ciron

Compétence :

Action sociale d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

Petite enfance :

- Mise en oeuvre de politiques contractuelles en faveur de la petite enfance (0 à 5 ans révolus) ;
- Création et gestion de RAM (Relais Assistantes Maternelles) communautaires ;
- Création et gestion de structures communautaires d'accueil permanent et occasionnel d'enfants de 0 à 5 ans révolus ;
- Soutien aux établissements d'accueil de jeunes enfants dont les actions s'inscrivent dans les politiques communautaires en faveur de la petite enfance.

Enfance - Jeunesse :

- Mise en oeuvre des politiques contractuelles en faveur de l'enfance et de la jeunesse (6 à 17 ans)
- Création, aménagement et gestion d'accueils collectifs de mineurs :
 - En temps périscolaire les mercredis ;
 - En temps extrascolaire (vacances scolaires et week-end) ;
 - En temps périscolaire, à l'exclusion des accueils et des garderies périscolaires des communes se déroulant pendant la pause méridienne, avant et/ou après la journée de classe ;

- Soutien aux associations assurant un accueil collectif de mineurs les orientations, les politiques et les compétences communautaires ;

Séniors :

- Actions visant à favoriser le maintien à domicile dont le service de portage de repas (selon application du règlement intérieur) ;
- Organisation d'actions et de manifestations en direction des seniors visant à lutter contre l'isolement et la dépendance ;
- Adhésion au CLIC et orientation des publics concernés.

Accompagnement des publics fragilisés :

- Actions favorisant l'accessibilité aux droits et aux démarches administratives ;
- Coordination, promotion et soutien aux actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus fragilisés ;
- Adhésion à la Mission Locale pour l'accompagnement des 16-25 ans.

Animation locale de développement social :

- Mise en place d'actions d'accompagnement à la parentalité ;
- Accompagnement et promotion de l'initiative sociale et solidaire ;
- Jardins communautaires de Lestiac-sur-Garonne ;
- Soutien aux associations dont les actions s'inscrivent dans les politiques sociales d'intérêt communautaire.

Actions de prévention et de promotion de la santé :

- Adhésion au Contrat Local de Santé et participation au Conseil Local de Santé Mentale ;
- Favoriser l'émergence d'un projet alimentaire du territoire (PAT) ;
- Coordination d'actions partenariales visant au maintien, à l'amélioration de l'offre de soin et la prévention de la santé sur le territoire ;
- Organisation et animations de formations en matière de prévention, santé et sécurité, en complément des actions communales.

Elaboration et mise en oeuvre d'un projet social de territoire et des actions qui en découlent.

Annexe : liste des voiries d'intérêts communautaires :

LISTE DES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Commune	N° de voie	Nom	Longueur communale	Voie communautaire		
				Liste		
				longueur	largeur moyenne	surface
Arbanats	VC1	Rue de Coulon	830	800	5,3	4 240
Arbanats	VC2bis	Rue de Monteil	155	155	4,3	667
Arbanats	VC4	Chemin des Places + route de la Madelon	2288	198	4,8	950
Arbanats			3 273	1 153		5 857

Commune	N° de voie	Nom	Longueur communale	Voie communautaire		
				Liste		
				longueur	largeur moyenne	surface
Barsac	VC3	VC de Budos	1467	1 497	3,8	5 689
Barsac	VC5	VC de Lardit (Rue Castelnau)	414	414	4,9	2 029
Barsac	VC8	VC de la Tour de Mercadet à Frandelet	1484	1 484	4,0	5 936
Barsac	VC12	VC des Maisons Rondes	1336	307	3,5	1 075
Barsac	VC21	VC de Frandelet	263	263	4,5	1 184
Barsac	VC21bis	VC de Saint-Cricq	191	191	3,8	726
Barsac	I	Rue Pasteur	133	133	4,5	599
Barsac	II	Rue du docteur Roux	211	211	4,5	950
Barsac	V	Rue Barrau	435	435	4,7	2 045
Barsac	VI	Rue Prunier	126	126	5,2	653
Barsac			6 060	5 061		20 885

Commune	N° de voie	Nom	Longueur communale	Voie communautaire		
				Liste		
				longueur	largeur moyenne	surface
Béguey	VC3	Chemin de la Chapelle (chemin de Laroque)	1 445	1 150	4,1	4 715
Béguey	VC104	ZAE de Boisson (chemin de Birole)	99	101	6,2	626
Béguey		ZAE de Boisson		233	5,9	1 373
Béguey	11U	Rue des Capots	103	103	5,5	567
Béguey			1 647	1 587		7 282

Commune	N° de voie	Nom	Longueur communale	Voie communautaire		
				Liste		
				longueur	largeur moyenne	surface
Budos	VC3	VC de Budos à Landiras	1424	1424	3,7	5269
Budos	VC5	VC de Paulin au Bourg	1098	1098	3,3	3623
Budos	VC9	VC de Saint-Pierre	530	530	3,6	1908
Budos	VC14	VC de Garrans à Tounine	1615	1 507	3,0	4 521
Budos	VC16	VC de Virecoupe	384	384	4,2	1 613
Budos	VC18	VC de Fombanne à la Hontique	422	422	3,2	1 350
Budos	VC20	VC de la Peyrouse à la Croix de Garrigue	2070	2070	3,2	6624
Budos	VC209	VC du Château	389	389	2,80	1089
Budos			7932	7 824		25 998

Commune	N° de voie	Nom	Longueur communale	Voie communautaire		
				Liste		
				longueur	largeur moyenne	surface
Cadillac	VC1	des Capots	684	684	5,8	3 967
Cadillac	VC2	de Toinette	440	440	6,0	2 640
Cadillac	VC6	des Baries	480	480	7,0	3 360
Cadillac	VC21	Allée du Jardin Public	183	183	7,0	1 281
Cadillac	VC105	Route de St Macaire	671	671	7,50	5 033
Cadillac	9U	Rue du Port	318	318	4,8	1 526
Cadillac	22U	Rue Cazeaux Cazalet	850	515	5,5	2 833
Cadillac			3 626	3 291		20 640

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20241218-D2024_212-DE

Commune	N° de voie	Nom	Longueur communale	Voie communautaire		
				Liste		
				longueur	largeur moyenne	surface
Cardan						

Commune	N° de voie	Nom	Longueur communale	Voie communautaire		
				Liste		
				longueur	largeur moyenne	surface
Cérons	VC2	VC de la Fontaine Saint-Martin à Pilane	2296	265	2,5	663
Cérons	VC6	VC de la Brune à Menaut	745	181	3,4	615
Cérons	VC8	VC d'Expert à Louangele	1173	1 173	2,3	2 715
Cérons	VC9	VC de Saint-Criq à la Pire	2745	2 001	4,3	8 641
Cérons	VC10	VC de Jeanne de Motte	138	220	5,5	1 210
Cérons	VC11	VC de la Croix de Salvane à Expert	1464	1 464	3,7	5 344
Cérons	VC23	VC d'accès à la Gare	363	363	5,0	1 815
Cérons	xx	ZAE du Pays de Podensac		228	6,5	1 482
Cérons			8924	5 895		22 485

Commune	N° de voie	Nom	Longueur communale	Voie communautaire		
				Liste		
				longueur	largeur moyenne	surface
Donzac						

Commune	N° de voie	Nom	Longueur communale	Voie communautaire		
				Liste		
				longueur	largeur moyenne	surface
Escoussans	VC2	de la Croix de Miaille au Pontet	2 000	1 150	4,5	5 175
Escoussans	VC3	de la Croix de Miaille au Contillon	1 300	1 300	3,2	4 160
Escoussans	VC4	de Liron à Mallet	1 260	1 260	3,3	4 200
Escoussans	VC6	d'Escoussans à Souignac	860	860	3,0	2 580
Escoussans			5 420	4 570		16 115

Commune	N° de voie	Nom	Longueur communale	Voie communautaire		
				Liste		
				longueur	largeur moyenne	surface
Gabarnac						

Commune	N° de voie	Nom	Longueur communale	Voie communautaire		
				Liste		
				longueur	largeur moyenne	surface
Guillos	VC5	VC de Brot à Peysot	2440	2440	3,4	8258
Guillos	VC23	VC de Brot à Landiras	2032	2 032	3,5	7 112
Guillos	VC101	Allée des Jeannots	1725	1 725	3,5	6 038
Guillos			6 197	6 197		21 408

Commune	N° de voie	Nom	Longueur communale	Voie communautaire		
				Liste		
				longueur	largeur moyenne	surface
Illats	VC	VC du Basque à Jaussant	581	581	4,5	2 615
Illats	VC5	VC de Pujols	234	234	4,5	1 053
Illats	VC8	VC de la Péguillère d'Escalès	833	833	3,2	2 666
Illats	VC13	VC de Condrine	969	969	4,0	3 876
Illats	VC14	VC du Merle	1715	1 715	4,6	7 808
Illats	VC15	VC de Jaussant	688	688	4,2	2 890
Illats	VC19	VC de Béousse au Caméou	2345	1 435	3,5	5 023
Illats	VC22	VC de Brouquet à Podensac	1483	1 483	4,0	5 932
Illats	VC25	VC de Mounic au Tauzin	784	784	3,8	2 979
Illats	VC102	VC des Sables	374	234	3,5	819
Illats	xx	Voie de Mathé (Ancienne départementale)	768	768	4,5	3 456
Illats		ZAE du Pays de Podensac		228	6,5	1 482
Illats		ZAE du Pays de Podensac		70	6,0	420
Illats		ZAE du Pays de Podensac		89	5,6	498
Illats		ZAE du Pays de Podensac		140	3,5	490
Illats			10 774	10 251		42 006

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20241218-D2024_212-DE

Commune	N° de voie	Nom	Longueur communale	Voie communautaire		
				Liste		
				longueur	largeur moyenne	surface
Landiras	VC7	VC des Plantes à Menon	2433	2433	3,6	8832
Landiras	VC15	VC du Portail à St Michel	4092	4092	4,3	17596
Landiras	VC17	VC de Darricaut au Carpoula	1288	976	3,5	3 416
Landiras	VC18	Chemin du Druc	646	646	3,5	2 261
Landiras	VC101	VC de Pouton à la Croix Rouge (Aquiland)	1545	1 036	5,5	5 698
Landiras	VC106	VC de Grand Boiste	397	397	3,3	1 310
Landiras	VC107	VC de Petit Boiste	147	76	3,0	228
Landiras	VC108	VC de Cassan	360	360	4,5	1 620
Landiras	VC109	VC de Saubons	279	279	3,5	977
Landiras	VC111	VC de Brot	500	500	4,0	2 000
Landiras	VC112	Chemin de Clausets	559	559	4,5	2 516
Landiras		voie d'accès zone de Coudannes		111	6,0	666
Landiras		impasse sur voie d'accès (à gauche)		94,5	6,0	567
Landiras		ZAE de Coudannes (accès principal)		225	6,0	1 350
Landiras		ZAE de Coudannes (antenne gauche)		53	6,0	318
Landiras		ZAE de Coudannes (antenne droite)		347	7,0	2 429
Landiras			12 246	12 185		51 782

Commune	N° de voie	Nom	Longueur communale	Voie communautaire		
				Liste		
				longueur	largeur moyenne	surface
Laroque	VC2	de Basse Roque	533	390	3,8	1 482
Laroque	VC3	de l'Eglise	1203	410	3,8	1 558
Laroque	VC5	de Rochet	773	773	3,3	2 551
Laroque	VC101	de la Chaume	2 076	2076	3,3	6 851
Laroque		voie d'accès au Lac de Laromet	485	485	4,0	1 925
Laroque			4 585	4 134		14 367

Commune	N° de voie	Nom	Longueur communale	Voie communautaire		
				Liste		
				longueur	largeur moyenne	surface
Lestiac-sur-Garonne	VC1	de la Paroty	941	475	5,0	2 397
Lestiac-sur-Garonne	VC2	de l'Eglise	813	1 007	3,7	3 763
Lestiac-sur-Garonne	VC3	de Charron	672	239	4,1	982
Lestiac-sur-Garonne	VC4	de la Croix (chemin du chêne de la Liberté et du Terrey)	720	720	4,8	3 456
Lestiac-sur-Garonne	VC5	de Bellegarde	1380	874	3,2	2 802
Lestiac-sur-Garonne	VC9	de Marianne	890	890	3,0	2 670
Lestiac-sur-Garonne			5 416	4 205		16 070

Commune	N° de voie	Nom	Longueur communale	Voie communautaire		
				Liste		
				longueur	largeur moyenne	surface
Loupiac	VC113	Route de St Macaire	200	200	7,5	1 500
Loupiac			200	200		1 500

Commune	N° de voie	Nom	Longueur communale	Voie communautaire		
				Liste		
				longueur	largeur moyenne	surface
Monprimblanc						

Commune	N° de voie	Nom	Longueur communale	Voie communautaire		
				Liste		
				longueur	largeur moyenne	surface
Omet						

Commune	N° de voie	Nom	Longueur communale	Voie communautaire		
				Liste		
				longueur	largeur moyenne	surface
Paillet	VC23	Allée du Bord de l'eau	690	690	3,3	2 295
Paillet			690	690		2 295

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20241218-D2024_212-DE

Commune	N° de voie	Nom	Longueur communale	Voie communautaire		
				Liste		
				longueur	largeur moyenne	surface
Podensac	VC2	VC de Brouquet	1967	1 967	3,9	7 675
Podensac	VC5	VC de Cérons (Rue du Mayne d'Alice)	1433	1 433	4,4	6 300
Podensac	VC6	VC de Bas (rue Pierre Vincent)	1255	1 255	5,3	6 600
Podensac	VC8	VC des Fontaines	738	510	3,5	1 785
Podensac	VC11	Chemin d'accès à la Gare (rue du Mal Lecler de Hauteclocque)	708	368	5,5	2 024
Podensac	VC12	du Foirail (Allée Georges Montel)	383	383	10,0	3 830
Podensac	II	Rue d'Angleterre	297	297	5,1	1 520
Podensac			6 781	6 213		29 738

Commune	N° de voie	Nom	Longueur communale	Voie communautaire		
				Liste		
				longueur	largeur moyenne	surface
Portets	VC1	Rue Grandrue	357	357	5,0	1 785
Portets	VC2	Rue de la Liberté	450	450	6,0	2 700
Portets	VC2	Rue du Baron de Gascq	285	285	4,9	1 397
Portets	VC3	Chemin du Pommier Doux	1883	1883	3,0	5 649
Portets	VC4	Chemin du Caladis	1586	1 586	3,6	5 710
Portets	VC5	Rue de Mongenan + chemin du Sauvignon	2152	2152	3,6	7 747
Portets	VC7	Route du Cabernet	1951	1951	3,2	6 149
Portets	VC8	Chemin de Pommarède	919	919	3,5	3 217
Portets	VC13	Rue des Hilladeys	210	210	5,5	1 155
Portets	VC16	Chemin du Port	509	509	3,0	1 527
Portets	VC20	Allée du Merlot (1ère partie)	178	178	3,2	570
Portets	VC204	Allée du Merlot (2ème partie)	218	218	3,6	785
Portets	VC208	Chemin de Curcie Petiton	755	755	3,3	2 492
Portets	VC209	Rue du Mirail	742	742	4,7	3 487
Portets			12 195	12 195		44 368

Commune	N° de voie	Nom	Longueur communale	Voie communautaire		
				Liste		
				longueur	largeur moyenne	surface
Preignac	VC1	VC de Boutoc	2080	2 080	3,9	8 112
Preignac	VC5	VC de Rouquette et du Passage	1894	1 894	3,4	6 440
Preignac	VC11	VC de Fargues	1458	1 458	3,8	5 540
Preignac	VC13	VC de Faubourguet	322	322	4,5	1 449
Preignac	VC16	VC de Bastor	990	990	4,6	4 554
Preignac	VC31	VC de la Tuilerie à Fargues	505	505	3,8	1 919
Preignac	VC207	VC de Sanches	620	620	3,4	2 108
Preignac	xx	ZAE de la Piastre	400	400	8,2	3 280
Preignac			8 269	8 269		33 402

Commune	N° de voie	Nom	Longueur communale	Voie communautaire		
				Liste		
				longueur	largeur moyenne	surface
Pujols/Ciron	VC2	VC du Bourg à Barsac	1 340	1 340	4,5	6 030
Pujols/Ciron	VC5	VC de Charlot à Cap de Hé	763	763	3,9	3 009
Pujols/Ciron	VC6	VC du Haut	352	352	3,5	1 232
Pujols/ Ciron			2 455	2 455		10 271

Commune	N° de voie	Nom	Longueur communale	Voie communautaire		
				Liste		
				longueur	largeur moyenne	surface
Rions	VC16	Naudinot	2 076	2 020	3,3	6 666
Rions			2 076	2 020		6 666

Commune	N° de voie	Nom	Longueur communale	Voie communautaire		
				Liste		
				longueur	largeur moyenne	surface
Ste Croix du Mont						

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20241218-D2024_212-DE

Commune	N° de voie	Nom	Longueur communale	Voie communautaire		
				Liste		
				longueur	largeur moyenne	surface
Saint-Michel de Rieufret	VC9	VC de Peyon	1432	1432	2,8	4 010
Saint-Michel de Rieufret	VC10	VC de Roumieu	2155	245	3,8	931
Saint-Michel de Rieufret	VC11	Route de Saint-Morillon	140	140	4,0	560
Saint-Michel de Rieufret	VC12	VC de Carjuzan	694	694	5,0	3 470
Saint-Michel de Rieufret	VC18	Chemin de Banquet (Shell)	740	740	6,0	4 440
Saint-Michel de Rieufret	VC18	Chemin de Guillot (Elf)	1192	1 192	6,0	7 152
Saint-Michel de Rieufret	VC17	VC du Terrey	2329	2 329	3,5	8 152
Saint-Michel de Rieufret	VC15	VC de Teycheney	350	350	4,5	1 575
Saint-Michel de Rieufret			9 032	7 122		30 289

Commune	N° de voie	Nom	Longueur communale	Voie communautaire		
				Liste		
				longueur	largeur moyenne	surface
Virelade	VC1	VC de Bas (rue l'Ailley)	813	813	4,0	3 252
Virelade	VC2	VC de Bas (rues de Bourdillot, de la Mairie, Joseph de Carayon Latour, Gaston)	1452	1 452	4,1	6 018
Virelade	VC3	Rue L'Anguilley	576	576	3,5	2 016
Virelade	VC4	Rue de Nodoy	1291	418	3,5	1 463
Virelade	VC204	Rue L'Anguilley	233	233	3,5	816
Virelade	VC205	Route des Palus (dont rue l'Escloupey)	2756	2756	3,2	8940
Virelade	VC210	de l'Anguilley à la route de St Michel de Rieufret	625	625	4,0	2 500
Virelade			7 746	6 873		25 009

Convention d'occupation du domaine public sans droit réel

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE, établissement public de coopération intercommunale, au sens des dispositions du Code général des collectivités territoriales, dont le siège est sis 12 rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque, représentée par son Président en exercice, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 28 février 2024

Ci-après dénommée "la CDC", D'une part,

ET :

COVED, société anonyme, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro B 343 403 531, dont le siège social est « Immeuble Atlantis, 1, av Eugène Freyssinet 78064 SAINT QUENTIN EN YVELINES, représentée par Monsieur Christophe PINARDAUD, Directeur de l'Agence Sud Atlantique, située ZA du Pays de Podensac 33720 ILLATS, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé "l'occupant", D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La communauté de commune est propriétaire du site objet de la présente d'une superficie totale de 2,17 ha situé au lieu-dit Les Landes de Bernet, 1 La Barbouze, Route de Saint-Michel-de-Rieufret 33720 VIRELADE pour l'avoir acquis auprès du syndicat UCTOM en date du 22 décembre 2022. Il est implanté sur la parcelle n°68 section D du plan cadastral communal.

Un précédent titre d'occupation du site est arrivé à son terme au 31/12/2024.

Suite à une manifestation d'intérêt spontané de la part de l'occupant et d'une publicité réalisée conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques par la collectivité, les parties ont convenu de la conclusion de la présente convention d'occupation.

La présente convention remplace tous les contrats et accords précédemment établis entre les parties.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - BAIL

La CDC met à disposition de l'occupant le site désignés à l'article 2 afin que ce dernier exerce son activité de tri-transit de Déchets Industriels Banals (DIB) (rubrique 2714-1) ainsi qu'une activité de broyage de déchets de bois (rubrique 2791-2).

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES LIEUX LOUÉS

Les lieux mis à disposition sont :

- Le bâtiment de l'ancienne usine, d'une superficie de 601,84 m²
- d'un local gardien
- d'un pont bascule avec enregistreur situé à l'entrée du site
- d'un local technique avec transformateur électrique situé à l'extérieur de l'usine

- Le terrain comporte actuellement :
 - d'une plateforme « déchets verts » d'environ 5400 m², située derrière le bâtiment
 - d'une plateforme « bois » d'environ 400 m²
 - d'une plateforme « DIB » d'environ 250 m²
 - d'un casier à gravats d'environ 2500 m²

L'installation de stockage des déchets inertes (ISDI) et le casier à gravats présents sur le site ne feront pas partis de l'autorisation d'occupation, leurs fermetures étant prochaine.

(Carte du site cf annexe 1).

L'occupant déclarant les connaître parfaitement pour les avoir visités et examinés dès avant ce jour.

ARTICLE 3 - DURÉE

La mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 3 année entière et consécutive démarrant à la signature de la présente.

L'occupant aura la faculté de donner congé à tout moment avec un préavis de six mois, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par acte extrajudiciaire.

La CDC aura la même faculté dans les mêmes conditions de préavis si elle entend réaliser un projet d'intérêt général en lien avec ses compétences.

ARTICLE 4 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux a été dressé de façon contradictoire au moment de l'entrée en jouissance, dans les conditions légales, avant la signature de la présente.

Ce document constitue la preuve de l'état de l'ensemble des éléments du bien sur lequel porte la convention au moment de la remise des clés à l'occupant, ainsi que du relevé des éventuels systèmes de comptage des consommations d'eau, gaz et électriques.

Un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement en fin de convention lors de la restitution des locaux.

ARTICLE 5 – CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente convention est conclue aux charges et conditions ordinaires et de droit et sous celles particulières suivantes.

5.1 Occupation – jouissance

L'occupant jouira de la chose louée raisonnablement, il s'engage à respecter en permanence toutes les prescriptions légales et administratives relatives aux activités qu'il est autorisé à exercer dans les locaux objet de la présente convention.

L'occupant exploitera et occupera personnellement les lieux mis à disposition, s'interdisant sauf accord préalable exprès de la CDC de prêter à des tiers tout ou partie desdits lieux, sous quelque prétexte que ce soit, ainsi que d'y domicilier toute personne physique ou morale.

L'occupant devra laisser la CDC ou ses mandataires pénétrer dans les lieux pour s'assurer de l'état de des lieux quand la CDC le jugera opportun.

5.2 Rapport annuel d'occupation

L'occupant est tenu de remettre chaque année, avant le 31 décembre, un rapport annuel détaillant :

- le chiffre d'affaires réalisé sur le site
- les données détaillées des flux entrants et sortants, par nature de matériaux et provenance
- les données détaillées de fréquentation du site

5.3 Entretien, réparations et travaux

L'occupant entretiendra les lieux loués en bon état de réparations locatives ou de menu entretien pendant la durée du présent bail.

L'occupant s'engage à réaliser,

- La maintenance du pont bascule et sa remise en état (incluant l'ensemble des dépenses concernant le matériel, les travaux d'installation, les frais de transport et de mise en service)
- L'aménagement de la zone de stockage
- Les investissements nécessaires pour la défense incendie
- La mise en place de caméra de surveillance
- La maintenance du transformateur électrique
- La maintenance de tout bien dont l'occupant jouit dans le cadre de son activité

Les investissements non démontables devront être réputés amorties pendant la durée de la convention. A défaut, aucune indemnité ne sera versée à l'occupant. Ils demeureront la propriété de la CDC à l'issue du terme de la convention. Dans le cas où la convention prendrait fin de manière anticipée, la CDC versera une indemnité à l'occupant correspondant à la valeur non amortie du bien.

Concernant les investissements démontables, les parties conviendront en fin de convention soit du rachat par la collectivité à leur valeur net comptable soit à leur récupération par l'occupant.

La CDC conserve à sa charge les autres grosses réparations visées à l'article 606 du Code civil ainsi que la rénovation sommaire du local du pont bascule.

Toute autre transformation ou aménagement nécessitera l'accord exprès et écrit de la CDC.

A défaut de cet accord, la CDC pourra exiger la remise en état des locaux ou des équipements, au départ

du locataire, ou conserver les transformations ou aménagements effectués sans que le locataire puisse réclamer une indemnité pour les frais engagés.

La CDC pourra également exiger, aux frais du locataire, la remise immédiate des lieux en l'état au cas où les transformations ou aménagements mettraient en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local.

L'occupant aura à sa charge le montant des factures d'eau, d'électricité, téléphone, l'entretien courant de la chose louée, des extincteurs, les menues réparations et l'ensemble des réparations locatives. D'autre part, l'occupant s'engage à entretenir le site autour de la chose louée, dont espaces verts et clôtures.

L'occupant s'engage à prévenir immédiatement la CDC de toute détérioration qu'il constaterait et qui nécessiterait des réparations à la charge de la CDC.

5.4 Locaux communs

Concernant l'occupation commune des locaux sociaux entre le personnel de l'occupant et celui de la collectivité, les parties conviendront des règles d'utilisation après signature et les annexeront à la présente.

5.5 Impôts et taxes

Les impôts et taxes liés aux biens mis à disposition sont à la charge de la CDC.

ARTICLE 6 – SOUS-LOCATION – CESSION – TRANSMISSION

L'occupant ne pourra dans aucun cas céder son droit d'occupation ni sous-louer en tout ou partie les locaux loués sans le consentement exprès et écrit de la CDC.

ARTICLE 7 - ASSURANCES ET OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant assurera à ses frais les risques propres à son exploitation.

Il devra en particulier souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, et en justifier à première demande de la CDC par l'envoi d'une copie certifiée conforme desdites polices et du justificatif du paiement des primes afférentes :

- une police d'assurance "Responsabilité Civile" garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels matériels et immatériels causés aux tiers ;
- une police d'assurance "Incendie-Explosions", "Vol" et "Dégâts des eaux" garantissant contre l'incendie, les explosions, les dommages électriques, les dégâts des eaux, le bris des glaces et tous risques locatifs tels que le vol y compris les détériorations immobilières consécutives à un vol ou tentative de vol, ses biens propres à concurrence de leur valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre, ainsi que ses responsabilités d'occupant à l'égard des voisins et des tiers en général.

Ces polices devront comporter une clause de renonciation à recours contre la CDC et ses assureurs.

Dans le cas où des sous-locations ou cessions seraient réalisées avec l'accord préalable écrit de la CDC, les contrats d'assurances des sous-locataires ou des cessionnaires devront comporter une clause de renonciation à recours contre la CDC.

L'occupant s'engage à une totale transparence quant au suivi des déchets entrants, sortants, origine et

destination liés à son activité.

L'occupant exploite les installations de tri et transit de DIB, de broyage de bois et de stockage de déchets inertes dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2023. Les DIB et les gravats auront pour provenance le département de la Gironde. Dans ce cadre, le locataire s'engage à fournir à la CDC un tableau récapitulatif des tonnages entrants et sortants du site, ainsi que leur origine ou leur destination, annuellement. L'ensemble de ces déchets sera systématiquement pesé.

L'occupant, s'engage à effectuer les visites périodiques de contrôle et de conformité de la chose louée et à transmettre à la CDC les certificats correspondants chaque année.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

L'occupant sera personnellement responsable, vis-à-vis de la CDC et des tiers, des conséquences dommageables entraînées par les infractions aux clauses et conditions du présent bail de son fait, de celui de son personnel ou de ses préposés. Il sera en particulier de plein droit responsable des dégâts causés en cours d'emménagement ou de livraison, ainsi que par les personnes effectuant des travaux pour son compte.

La CDC est expressément exonérée de toute responsabilité, même sous forme de réduction de redevance, dans le cas où, sans faute de sa part dûment établie, il y aurait interruption de fourniture, de gaz, d'électricité, de chauffage central, d'eau chaude etc.

L'occupant s'engage à renoncer à tout recours en responsabilité contre la CDC, notamment :

- en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux ou criminel dont l'occupant pourrait être victime dans les lieux loués, la CDC n'ayant aucune obligation de surveillance des locaux loués ni de l'immeuble;
- au cas où les lieux viendraient à être détruits en partie ou en totalité ou expropriés,
- en cas de dégâts aux objets mobiliers, marchandises et/ou aménagements se trouvant dans les locaux loués, notamment par suite d'infiltration, d'humidité ou toute autre circonstance, en cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers quelle que soit leur qualité, (telles que notamment arrêt dans la distribution d'eau, d'électricité ou d'autres fluides, ou dans le fonctionnement des installations de l'immeuble, climatisations, chauffages, ascenseurs, etc.), par le fait d'autres locataires, leur personnel, fournisseurs ou clients, l'occupant devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause la CDC,
- en cas d'expropriation, notamment pour cause d'utilité publique ; l'occupant ne pourra rien réclamer à la CDC, tous les droits de l'occupant étant réservés contre la partie expropriante ;
- ou généralement, pour toute action fondée sur l'article 1719-3 du code civil.

ARTICLE 9 - REDEVANCE D'OCCUPATION

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle d'occupation de composé :

- d'une part fixe d'un montant de 24 000 €
- d'une part variable :
 - o 0,50 €/tonne pour les déchets de la filière responsabilité Élargie du Producteur (REP)
 - o 0,30 €/tonne pour les déchets ultimes
 - o 2 €/tonne pour les Déchets d'Activités Economiques (DAE)
 - o 0,50 €/tonne pour les gravats

- 1,50 €/tonne pour le bois
- 1€/tonne pour les déchets verts
- 3€/tonne pour le carton
- 3€/tonne pour la ferraille

A cet effet, l'occupant devra permettre à la collectivité d'accéder à tout moment au logiciel du pont bascule à des fins de contrôle.

Les redevances et accessoires sont payables mensuellement dès réception du titre émis par la communauté de communes.

La redevance est payable entre les mains du Service de gestion comptable de la Réole - 10 place Albert RIGOULET- 33190 LA REOLE.

SIRET : 20006958100029

RIB : 30001 00215 F3300000000 29

IBAN : FR54 3000 1002 15F3 3000 0000 029

BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 10 – REVISION ET INDEXATION DE LA REDEVANCE

La part fixe de la redevance d'occupation sera augmentée chaque année à date anniversaire du présent bail en fonction de la variation à la hausse de l'indice national des loyers commerciaux (ILC), publié trimestriellement par l'INSEE.

L'indice de référence est celui du T2 2024 soit 136,72

La révision sera calculée de la manière suivante : Dernière redevance
x (ILC T3 2023/ILC à la date de révision)

Le nouveau montant de la redevance sera exigible dès la première échéance qui suivra la date de révision, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

Si l'indice correspondant à la date anniversaire de l'année en cours n'était pas encore connu, une redevance provisoire serait calculée par application de la variation constatée entre l'indice de référence et le dernier indice publié, puis une régularisation pratiquée lors de la publication de l'indice suivant. Les parties reconnaissent que cet indice est en relation directe avec l'objet du présent bail.

Si l'indice choisi cessait d'être publié, il serait remplacé de plein droit par celui qui lui serait substitué administrativement, en appliquant le coefficient de raccordement établi à cet effet par les pouvoirs publics.

A défaut de fixation administrative d'un indice de remplacement, un nouvel indice serait déterminé par les parties ou, à défaut d'entente entre elles, par voie judiciaire.

Les parties conviennent expressément que la redevance ci-dessus fixée exprime la valeur locative réelle des biens immobiliers sur lesquels porte la présente convention et que la clause d'indexation du prix de la redevance constitue une condition essentielle et déterminante des présentes sans laquelle la CDC n'aurait pas contracté.

Si, pour une raison quelconque l'une ou l'autre des parties néglige de se prévaloir du bénéfice de la présente clause, cela ne saurait être considéré comme une renonciation implicite à invoquer le jeu de l'indexation. Une telle renonciation ne pourrait résulter que d'un écrit en ce sens.

ARTICLE 11 - DÉPÔT DE GARANTIE

Pour garantir l'exécution de ses obligations, l'occupant verse à la CDC la somme de deux mois de redevance d'occupation.

Cette somme est remise à la CDC en pleine propriété pour être conservée par la CDC pendant toute la durée du bail, l'occupant disposant d'une créance de restitution à l'encontre du CDC dans les conditions des présentes. Cette somme ne produira pas d'intérêts au profit de l'occupant.

Il est ici précisé que l'occupant a déjà remis cette somme à la CDC au titre du bail précédent ce qui l'exonère d'un nouveau versement.

A l'expiration du bail, en fin de jouissance et après déménagement et remise des clés, cette somme sera restituée à l'occupant, après et sous réserve du parfait paiement de toutes redevances, charges et accessoires, ainsi que de toutes indemnités et sommes dont il pourrait être débiteur envers la CDC, notamment du fait des dégradations commises par l'occupant et des travaux qui pourraient être nécessaires à la remise en état locatif des locaux, et déduction faite desdits impayés, sommes et frais de remise en état.

En cas de résiliation du présent bail, par suite d'inexécution de ses conditions, pour une cause quelconque imputable à l'occupant, ledit dépôt de garantie restera acquis à la CDC à titre de premiers dommages et intérêts.

ARTICLE 12 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Il est expressément convenu, comme condition essentielle des présentes sans laquelle les parties n'auraient pas contracté, qu'à défaut de paiement d'un seul terme de redevance d'occupation ou de charges ou accessoires et indemnités, de justification des polices d'assurance conformes, comme en cas d'inexécution d'une seule des clauses du bail, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter, contenant déclaration par la CDC de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, délivré par acte extrajudiciaire et resté infructueux, la présente convention sera résiliée de plein droit si bon semble à la CDC, sans que celui-ci ait à remplir aucune formalité.

ARTICLE 13 - CLAUSE PENALE

A défaut de paiement de la redevance d'occupation, des accessoires et des sommes exigibles à chaque terme, quinze jours après réception par l'occupant d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée sans effet, le dossier sera transmis à l'huissier et les sommes dues automatiquement majorées de 10% à titre d'indemnité forfaitaire de frais contentieux, et indépendamment de tous frais de commandement et de recette.

En outre, toute somme due en vertu du présent bail qui ne serait pas payée à son échéance exacte, porterait intérêt au taux de base de l'intérêt légal, majoré de 4 points et ce sans qu'aucune mise en demeure préalable soit nécessaire, l'occupant se trouvant en demeure par le seul effet de la survenance du terme.

En cas de résiliation de plein droit ou judiciaire, le montant total des redevances d'avance ainsi que le dépôt de garantie, resteront acquis à la CDC à titre d'indemnisation forfaitaire et irréductible du seul préjudice résultant de cette résiliation, sans préjudice de tous autres dus ou dommages et intérêts en réparation du dommage résultant des agissements de l'occupant, ayant ou non provoqué cette résiliation.

L'indemnité d'occupation à la charge de l'occupant en cas de non délaissement des locaux après résiliation de plein droit ou judiciaire ou expiration du bail, sera établie forfaitairement sur la base de

la redevance globale de la dernière location majorée de 50%.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS DIVERSES

14.1 RESTITUTION DES LOCAUX ET DES BIENS

Lorsque l'occupant sera tenu de libérer les lieux, pour quelque raison que ce soit, la restitution des locaux ne sera effective qu'à compter du jour de la remise de l'ensemble des clés des locaux loués à la CDC.

L'occupant rendra l'ensemble des clés le jour où finira le bail ou le jour du déménagement si celui-ci le précédait, nonobstant tout prétendu délai de faveur, d'usage ou de tolérance.

La remise des clés ou leur acceptation par le propriétaire ne porte aucune atteinte à son droit de répéter contre l'occupant le coût des réparations de toutes natures dont l'occupant est tenu conformément à la Loi et aux clauses et conditions du présent bail.

L'occupant s'engage par ailleurs à rendre les locaux en parfait état d'entretien et de propreté et si l'état des lieux révèle des réparations locatives à sa charge, il devra alors régler à la CDC le montant nécessaire auxdites réparations.

14.2 TOLERANCE

Aucune tolérance au sujet des conditions du présent bail de la part du CDC, quelle qu'en soit la fréquence et la durée, ne pourra jamais créer un droit en faveur de l'occupant, ni entraîner aucune dérogation, modification ou suppression aux conditions, usages et obligations qui lui incombent en vertu du bail, de la loi ou des usages, à moins de consentement exprès et par écrit du CDC.

14.3 CHANGEMENT DE SITUATION JURIDIQUE DU OCCUPANT

L'occupant s'engage à notifier à la CDC, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, toute modification de structure juridique (transformation, changement de dénomination ou de raison sociale, changement de siège social, changement de gérant ou de Président) le concernant survenant pendant le cours du bail, et ce dans le mois de ce changement.

14.4 CAS FORTUITS - FORCE MAJEURE

Dans le cas où les locaux viendraient à être détruits en totalité par faits de guerre, guerre civile, émeutes, ou en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de la volonté du CDC, la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité due de part et d'autre.

Si lesdits locaux n'étaient détruits ou rendus inutilisables que partiellement, il est convenu ce qui suit :

14.4.1 Si l'occupant subit des troubles sérieux dans son exploitation et si la durée prévue par les travaux de réparation, restauration, reconstruction ou remplacement des parties endommagées, dégradées ou détruites, est supérieure à 180 jours aux dires d'un expert nommé d'un commun accord entre les parties ou, à défaut, en référé, L'occupant pourra si bon lui semble résilier sans indemnité la présente convention par simple envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception et ce dans les 30 jours de la notification de l'avis de l'expert.

14.4.2 Si l'occupant subit des troubles sérieux dans son exploitation ou si la durée prévue par les travaux de réparation, restauration, reconstruction ou remplacement des parties endommagées, dégradées ou détruites, est inférieure à 180 jours aux dires d'un expert nommé d'un commun accord entre les parties ou, à défaut, en référé, la CDC devra entreprendre les travaux de réparation, restauration, reconstruction ou remplacement des parties endommagées, dégradées ou détruites en conservant seul le droit au remboursement de ces réparations, restaurations, reconstructions ou remplacements par sa compagnie d'assurances.

En raison de la privation de jouissance résultant de la destruction partielle des locaux et des travaux susvisés, L'occupant ne pourrait obtenir qu'une réduction de redevance calculée en fonction de la durée de la privation de jouissance et des surfaces des locaux détruites, à l'exclusion de la résiliation du bail et ce pour autant seulement que la CDC recouvre une indemnité compensatrice de perte de redevance équivalente de la part de sa compagnie d'assurances.

La réduction de la redevance ci-dessus sera calculée par un expert choisi comme ci-dessus.

L'occupant renonce d'ores et déjà à tout recours envers la CDC tant en ce qui concerne la privation de jouissance qu'en ce qui concerne les réductions éventuelles de redevances fixées comme il est indiqué ci-dessus.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :

Le Bailleur déclare qu'au vu des informations dont il dispose, la commune de Virelade est concernée par un plan de prévention des risques naturels : inondation en date du 23 mai 2014 et que le bien objet des présentes n'est pas concerné.

ARTICLE 15 - LITIGES - JURIDICTION

En cas de litige né de l'interprétation ou de la mise en œuvre des clauses de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

ARTICLE 16 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- L'occupant en son domicile indiqué en tête des présentes ;
- la CDC en son domicile indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 17 - AVENANT

Toutes modifications des présentes ou tout accord dérogatoire ou complémentaire à la présente convention ne pourront résulter que d'un document écrit sous forme d'avenant ou d'échange de lettres, dument signés par la CDC.

Fait à Podensac, le XXXX 2024

En 2 originaux et annexes, chacune des parties reconnaissant avoir reçu à l'instant celui qui lui revient.

La CDC

L'occupant

ANNEXES

- Carte du site
- Extrait Kbis
- Etat des lieux

Annexe 1 : Carte du site

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20241218-D2024_219-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT 2025

Entre d'une part,

La Communauté de Communes Convergence Garonne

12 rue du Maréchal Leclerc 33 720 PODENSAC

Représentée par son Président, M. Jocelyn DORÉ, conformément à la délibération n°D2021-212 du 15/12/2021

Et d'autre part,

L'Association « Foyer Rural »

17 rue Guiraudé 33 550 PAILLET

Représentée par sa Présidente. Mme Danielle BARBILLAT

N°SIRET : 41816145100012

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention fixe l'engagement partenarial entre la Communauté de Communes Convergence Garonne et l'Association du Foyer Rural de Paillet, gestionnaire d'un Accueil de Loisirs d'une capacité de 40 enfants de 3 à 17 ans durant les mercredis scolaires (Accueil de Loisirs Périscolaire) et les vacances (Accueil de Loisirs Extrascolaire).

La communauté de communes n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 - Les engagements de la Communauté de Communes Convergence Garonne :

La Communauté de Communes Convergence Garonne s'engage à

- Associer l'Association à la dynamique territoriale de travail en cours en matière d'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 17 ans.
- Intégrer l'offre d'accueil de l'Association dans sa communication à destination des habitants en matière d'Accueil de Loisirs,
- Accompagner l'Association, sur les plans techniques et pédagogiques, à travers le service enfance animation,
- Communiquer à l'Association toute information utile en sa possession, de nature statistique et/ou socio-démographique, relative au bassin de vie dans lequel elle situe son action,
- La communauté de communes s'engage, au travers de la subvention à travailler à la pérennisation des postes des agents d'animation.

Article 3 - Subvention :

La communauté de communes soutient l'action de l'Association par le versement d'une subvention de fonctionnement de 57 915.45 € pour l'année 2025, selon l'échéancier prévisionnel de paiement ci-dessous :

Echéancier de paiement

Mandatement par la Communauté de communes	Montants
Janvier 2025 (60%)	34 749.27 €
Mai 2025 (30%)	17 374.63 €
Décembre 2025 (10%)	5 791.55 €
Montant total :	57 915.45€

Le 1^{er} et le 2^{ème} acompte sont subordonnés à l'envoi par l'association d'une demande préalable adressée au Président de la communauté de communes mentionnant la présente convention.

Un bilan financier intermédiaire (janvier à juin) devra être présenté à la Communauté de communes avec le prévisionnel (juillet à Décembre) au plus tard le 31 août 2025 pour ajuster le montant du solde de la subvention annuelle en fonction de l'activité réalisée et prévisionnelle.

Ce montant ne pourra pas excéder celui mentionné à l'échéancier prévisionnel, dans le cas contraire, un avenant devra être annexé à la présente convention.

Le versement du solde est conditionné à la réalisation d'un comité de pilotage à l'initiative de l'association et à l'analyse des résultats comptables de l'exercice en cours.

Ce comité de pilotage doit se tenir avant la fin du mois de Novembre 2025 et réunit des représentants de l'association et de la Communauté de communes Convergence Garonne dont plus particulièrement les services de la Direction des Services à la Population.

Article 4 - Les engagements de l'association :

L'association Foyer Rural de Paillet s'engage à :

- Se conformer à l'ensemble des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles encadrant l'exercice de l'activité soutenue par la Communauté de Communes,
- Participer aux réunions de travail territoriales relatives aux ALP et/ou ALE mises en place par la Communauté de Communes,
- Fournir un bilan financier intermédiaire (janvier à juin) avec le prévisionnel (juillet à décembre) au plus tard le 31 août 2025 pour ajuster le montant du dernier versement de la subvention annuelle,
- Notifier à la Communauté de Communes tout changement survenu dans son Conseil d'Administration, direction et statuts associatifs,
- Inscrire sur tous ses supports de communication, en direction des habitants et de ses adhérents « Avec le soutien de la Communauté de Communes Convergence Garonne » et/ou d'y faire figurer le logo de la collectivité,
- Transmettre à la communauté de Communes son bilan moral et financier de l'association sur l'année 2024, approuvée en assemblée générale, au plus tard le 01 Avril 2025. Un détail par activités (périscolaire communal, mercredi, vacances scolaires, et activités annexes) est attendu.
- Transmettre à la Communauté de Communes les éléments de bilans quantitatifs et qualitatifs de l'activité subventionnée, ainsi que le compte de résultat analytique de l'année, au plus tard le 27 février 2025,
- Organiser chaque année une assemblée générale et y convier le Président de la CDC

Convergence Garonne ou son représentant,

- Dans un objectif d'harmonisation territoriale, la politique tarifaire de l'ensemble des prestations de la Communauté de Communes Convergence Garonne sera appliquée par l'association.

Article 5 - Dénonciation / Résiliation de la convention :

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment :

1. Par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect d'une des clauses ci-dessus mentionnées, après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois,
2. Par LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, par lettre recommandée adressée à L'ASSOCIATION, après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois,
3. Par L'ASSOCIATION, pour cas de force majeure dûment constaté et signifié au représentant de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES par lettre recommandée, après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

Article 6 – Régime Général de Protection des Données :

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen applicable depuis le 25 mai 2018 (RGPD) dans le cadre de leurs missions respectives.

Article 7 - Contrôle de la communauté de communes :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté de Communes. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 8 – Sanctions :

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée à la communauté de communes. L'Association Foyer Rural s'interdit en outre de reverser toute ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des pièces comptables et financières prévues à l'article 3 pourrait entraîner la suppression de la subvention en

application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté de Communes informe l'Association Foyer Rural de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Avenant :

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Litige :

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution, comme des suites de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisie de la juridiction administrative, seule compétente en pareil cas.

Article 11 - Durée de la convention :

La présente convention est signée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Etablie en deux exemplaires à Podensac, le

Le Président
*Communautés des communes
Convergence Garonne*

La Présidente,
*Association Foyer Rural
de Paillet*



M. Jocelyn DORÉ

Mme Danielle BARBILLAT

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Pour l'organisation d'une formation approfondissement BAFA

Entre les soussignés

La Communauté de communes Convergence Garonne

12 Avenue du Maréchal Leclerc de Hautecloque 33720 PODENSAC

Représenté par Monsieur Jocelyn DORÉ, Président, autorisé par délibération **xxxx-xx** du XX/XX/XX

La mairie de Podensac

11 place Gambetta - 33720 PODENSAC

Représentée par Monsieur Bernard MATEILLE, Maire autorisé par délibération **xxxxx du** XX/XX/XX

FAMILLES RURALES Fédération de la Gironde, représentée par M. Joël ABELA Président

MDSVA

153 rue David Johnston - 33 000 BORDEAUX

Préambule :

La Communauté de communes s'associe à la commune de Podensac et Familles Rurales Fédération de la Gironde, pour l'organisation d'une session de formation générale BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), sur Podensac.

Cette formation aura lieu du vendredi 25 Avril 2025 au Mercredi 30 Avril 2025.

Article 1^{er} - Objectifs

- Rendre la formation générale du BAFA financièrement accessible aux jeunes du territoire.
- Permettre une formation géographiquement proche du lieu d'habitation des jeunes sur le territoire de la Communauté de communes.
- Accompagner les jeunes du territoire dans une démarche d'insertion dans le travail et d'autonomie.

Article 2- Les engagements des signataires

Article 2.1 – Engagements de FAMILLES RURALES fédération de la Gironde

- A son initiative et sous sa responsabilité à organiser la session de formation selon la démarche suivante :

Le BAFA est destiné à permettre d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en ACM, Accueils Collectifs de mineurs, dans le cadre d'un engagement social et citoyen et d'une mission éducative.

La formation BAFA a pour objectif : (arrêté du 15 juillet 2015)

1° De préparer l'animateur/animatrice à exercer les fonctions suivantes :

- *Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;*
- *Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;*
- *Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;*
- *Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;*
- *Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets ;*

2° D'accompagner l'animateur/animatrice vers le développement d'aptitudes lui permettant :

- *De transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;*
- *De situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;*
- *De construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;*
- *D'apporter le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.*

La Fédération FAMILLES RURALES est habilitée par le MINISTERE de l'EDUCATION NATIONALE, Délégation Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports à dispenser les formations BAFA et BAFD.

Elle est donc seule responsable de la mise en œuvre de cette formation pour les contenus, méthodes et évaluation des stagiaires.

La formation sera assurée par 2 ou 3 formateurs diplômés BAFA / BAFD (selon l'effectif) dont un directeur de session titulaire du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).

Dans le cadre de l'habilitation nationale la fédération départementale FAMILLES RURALES de la Gironde s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet
- Assurer le suivi administratif et pédagogique de chaque stagiaire
- Fournir un dossier pédagogique complet
- Assurer un travail adapté, sérieux et de qualité.
- Signer la convention lui permettant d'obtenir une subvention de la Communauté de communes qui lui sera reversée directement à l'issue du stage sur présentation de facture au nombre réel de participants issus du territoire.
- Transmettre tous les documents nécessaires à l'inscription à la formation.

- Communiquer chaque jour de formation (excepté week-end et jours fériés) auprès du chef cuisinier de la Commune de Podensac en précisant si besoin les régimes alimentaires auprès du chef cuisinier de la Commune de Podensac
- A Régler auprès de la mairie de Podensac les frais correspondants aux repas consommés du vendredi 25 avril au mercredi 30 avril 2025 inclus des stagiaires et formateurs.
- Fournir une facture (à l'issue du stage) à la Communauté de Communes pour les stagiaires du territoire incluant les frais de formation ainsi que les frais de repas des stagiaires du territoire et ceux des formateurs.

Prix de la formation : 350€ par stagiaire habitant le territoire de la Communauté de Communes de Convergence Garonne.

Prix des repas (4.05€) au nombre de 4, soit un total de 16.20€

Le prix total de la session par stagiaire du territoire Convergence Garonne est de 366.20€, répartis de la façon suivante :

- La communauté de communes participe à hauteur de 200€ par stagiaire du territoire
- Le stagiaire prend à sa charge la somme de 166.20 €

En cas de désistement d'un ou une candidat(e) du territoire Convergence Garonne l'association Familles rurales facturera au stagiaire :

- 160 euros si le désistement intervient moins de 14 jours avant le début de la session

Si le désistement intervient le 1^{er} jour de stage ou si départ en cours de session, la totalité du stage sera facturé de la façon suivante : le stagiaire s'acquitte de 166.20€, la Communauté de communes s'acquitte des 200€ d'aide prévue initialement pour le stagiaire.

Effectif maximum : 25

Si l'effectif est inférieur à 11, annulation de la formation sans frais (date limite d'annulation : 1 mois avant le début du stage) pour le stagiaire.

[Article 2.2 - Engagement de la Communauté de communes](#)

Participer financièrement selon les modalités suivantes :

- 200 € euros par stagiaire du territoire ayant effectué la formation (versés à Familles Rurales sur présentation de facture à l'issue du stage), le restant dû pour le stagiaire sera de 166.20€ à régler à Familles Rurales.
- 4.05 €/repas sur 4 jours soit 16.20 € par formateur.
- Diffuser l'information dans ses différents supports de communication.
- Organiser le suivi administratif : accueil et inscription des stagiaires à l'aide des supports fournis par Familles Rurales, conventions de bénévolat entre les stagiaires du territoire et la Communauté de communes en lien avec la subvention accordée sur le coût de la formation, avant le stage.
- Organiser une permanence d'inscription avec Familles Rurales le samedi 8 mars 2025 de 9h à 13h.

- Transmettre les dossiers à Familles Rurales.
- Assurer la coordination sur le plan administratif entre les 3 signataires de la présente convention.
- Communiquer au plus tard le 11 mars 2025 un état des inscriptions pour bloquer le nombre de stagiaires en fonction des possibilités de Familles Rurales à recruter des formateurs. Le projet se positionne sur un volume de 25 stagiaires maximum réévalué à la baisse si besoin, au 11 mars.
- Communiquer le nombre de stagiaires et formateurs à la mairie de Podensac avant le 22 mars, pour réserver les repas fournis par la mairie, ainsi que les régimes alimentaires particuliers.
- Elaborer un bilan quantitatif de la formation et un portrait territorial de son impact sur les jeunes du territoire.
- Transmettre les affiches de communication à toutes les communes du territoire, à la Mission Locale des 2 Rives, à l'association Foyer Rural de Paillet

Article 2.3 – Engagement de la mairie de Podensac

Organiser la partie technique de la réalisation de la formation générale BAFA en lien avec Familles Rurales consistant à :

- Faire le lien d'informations nécessaires entre l'association Familles Rurales et les enseignants de l'école selon les nécessités identifiées.
- Faire le lien avec l'association Familles Rurales concernant l'organisation matériel de la session.
- Mettre à disposition les locaux et espaces extérieurs nécessaires à la réalisation du bon déroulement de cette formation :

Lieu : Ecole élémentaire Allée Georges Montel 33720 PODENSAC

- Des locaux normalisés (clarté, électricité, chauffage, sécurité) + WC (hommes et femmes) + point d'eau ;
- 2 salles de classe et 1 salle des professeurs + 1 salle de restauration + la salle du Sporting si celle-ci est disponible
- La salle du sporting pour réaliser une veillée un soir de la formation. La date sera communiquée à la mairie de Podensac le plus rapidement possible
- 1 accès à un espace vert de plein air ;

- La commune de Podensac procède au nettoyage des locaux utilisés, de l'école élémentaire avant le démarrage et en fin de session.

La commune de Podensac fournit le matériel et produits nécessaires au nettoyage quotidien des locaux par le groupe de formation.

L'équipe de formateurs.trices s'engage à appliquer, respecter et faire respecter les normes et protocoles sanitaires relatifs aux formations BAFA durant toute la durée de la session.

- Prendre en charge le coût des gouters des stagiaires.

- Fournir les repas du midi aux stagiaires et formateurs à l'exception soit 4 repas (vendredi 25 Avril, lundi 28 Avril, mardi 29 Avril et mercredi 30 Avril 2025).
- Facturer à l'association Familles Rurales le nombre total des repas consommés par les stagiaires du territoire et hors territoire et les formateurs dans le cadre du stage.
- Diffuser l'information fournie par la Communauté de communes dans ses différents supports de communication.

Fait à Podensac, le XX/XX/XXXX, en 3 exemplaires originaux

Parties à la convention :

Le Maire de Podensac ,
Communes,

Le Président de la Communauté de

M. Bernard MATEILLE

M. Jocelyn DORÉ

Le Président de Familles Rurales
Fédération de la Gironde,

M. Joël ABELA

CONVENTION DE BENEVOLAT

La présente convention règle les rapports entre :

La Communauté de communes Convergence Garonne, représentée par son Président, Monsieur Jocelyn DORÉ, d'une part, et ci-après désignée « La CdC » agissant en tant qu'organisme d'accueil,

Et

Nom : Prénom :
Né(e) le : à : _____
Représentant légal du mineur :

Adresse :

D'autre part, et ci-après désigné(e) « le Bénévole »

Article 1 : CONTENU DU BENEVOLAT

1.1 Raison

Suite à la convention signée entre la Communauté de communes Convergence Garonne, la Mairie de Podensac et l'association familles rurales, la Communauté de communes s'est engagée à participer au financement de la formation BAFA suivie parpour un montant de 200€. En contrepartie, s'engage à effectuer deux journées de bénévolat au sein de l'un des Accueils de Loisirs du Territoire de la Communauté de communes Convergence Garonne dans les 2 années (d'ici le 30/04/2027) qui suivent cette formation d'approfondissement BAFA. A défaut, l'aide de la Communauté de communes (200€) fera l'objet d'un remboursement de la part du stagiaire.

Si le stagiaire informe de son absence, trois situations se présentent :

- Si son désistement intervient plus de 14 jours avant la session de formation, aucun remboursement ne sera demandé aux stagiaires ;
 - Si le désistement intervient moins de 14 jours, un remboursement de 160 € sera demandé par l'association familles rurales
 - Si le désistement intervient le 1^{er} jour de stage ou départ pendant la session de formation (sauf cas exceptionnel : maladie..), la totalité du stage sera demandée : 366.20 € de la façon suivante 166.20 € à l'association familles rurales et 200 € pour la CDC.
-
- Si le désistement intervient le 1^{er} jour de stage ou si départ en cours de session, la totalité du stage facturera 166.20 € de la façon suivante : le stagiaire s'acquitte de 166.20€, la Communauté de communes s'acquitte des 200€ d'aide prévue initialement pour le stagiaire.

1.2 Activités

Accompagnement et mise en place d'activités auprès des enfants au sein du territoire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

Accueil de Loisirs du



ID : 033-200069581-20241218-D2024_222-DE

Article 2 : MODALITES DU BENEVOLAT

2.1 Déroulement :

La durée du bénévolat est de 2 jours.

Les horaires et modalités seront donnés par le service.

Article 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. Droits et obligations de l'organisme d'accueil

L'organisme d'accueil déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

4.2 Droits et obligations du Bénévole

Le Bénévole doit respecter les règles et les usages de l'organisme qui l'accueille : règlement intérieur, règles d'hygiène et de sécurité, confidentialité.

Le Bénévole est tenu à une obligation de discrétion professionnelle pendant et après la durée du stage. S'il est amené à connaître et utiliser des informations de l'organisme d'accueil, il ne peut le faire qu'avec l'accord de l'organisme d'accueil.

Fait à Podensac, le.../...../....., en 2 exemplaires originaux

Parties à la convention :

Le Bénévole :

*Signature précédée de la mention
manuscrite «lu et approuvé »*

Le Président,

M. Jocelyn DORÉ

Responsable légal pour les mineurs :

*Signature précédée de la mention
manuscrite «lu et approuvé »*

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20241218-D2024_222-DE



AUX PORTES DE BORDEAUX, UN TERRITOIRE EN ACTION

CDC CONVERGENCE GARONNE - 12, RUE DU MARÉCHAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE - 33720 PODENSAC

TÉL : 05 56 76 38 00 - FAX : 05 56 76 38 01 - WWW.CONVERGENCE-GARONNE.FR

ANNEXE - Projet éducatif 2025-2027



PROJET ÉDUCATIF
DES ACCUEILS DE LOISIRS
&
POINT LOISIRS ACCUEIL
JEUNES
2024/2027

Table des matières

PARTIE 1 : Définition, enjeux territoriaux et objectifs du Projet éducatif	1
I. Contours du Projet Éducatif :	1
A. Définition du Projet éducatif :.....	1
B. Période de validité du Projet éducatif de territoire :	1
C. Périmètre global du Projet :	1
II. Présentation du Contexte territorial de La Communauté de Communes :	2
III. Les objectifs du Projet éducatif de territoire :.....	3
A. Objectifs généraux :.....	3
B. Les objectifs éducatifs :	3
C. Les valeurs éducatives :.....	3
IV – Les modalités d’évaluation :.....	10
A. L’évaluation des structures d’accueil :	10
B. L’évaluation du personnel :	10
PARTIE 2 : Le fonctionnement des structures de la Communauté de Communes	13
I. Organisation générale :	13
II. Le public accueilli :	14
III. Le fonctionnement général :.....	14
IV. Les moyens humains :.....	15
V. Les moyens matériels :	16
VI. Les moyens financiers :.....	16

PARTIE 1 : Définition, enjeux territoriaux et objectifs du Projet éducatif

I. Contours du Projet Éducatif :

Le projet éducatif traduit l'engagement de la Communauté de Communes, ses priorités, ses principes à destination des Accueils de loisirs et du Point loisirs accueil Jeunes.

A. Définition du Projet éducatif :

Il a pour vocation de définir le sens des actions réalisées dans nos accueils collectifs. Il fixe des orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Il est à disposition de l'ensemble des acteurs des structures : les élus communautaires, Le directeur des services à la population, les chefs de services Enfance Animation, Petite-Enfance, les directeurs de pôle d'accueils de loisirs, les adjoints, les animateurs, les familles.

Ce projet permet :

- *Aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs et/ou attentes,*
- *Aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de l'organisateur et les moyens que celui-ci met à leur disposition pour mettre en œuvre ses objectifs,*
- *Aux fonctionnaires sous l'autorité Du Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) : de repérer les intentions éducatives développées dans chaque accueil, d'observer les éventuels dysfonctionnements et incohérences entre le fonctionnement de l'accueil et les objectifs énoncés.*

B. Période de validité du Projet éducatif de territoire :

Le présent projet Educatif de Territoire s'appliquerait pour une période de 2 années de septembre 2025 à juin 2027. Il est la déclinaison du projet de mandature et fera l'objet d'une transmission aux partenaires institutionnels à savoir : la SDJES, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole.

C. Périmètre global du Projet :

- Le périmètre géographique : le projet éducatif concerne, l'ensemble de la CDC Convergence Garonne et a pour vocation d'intégrer les besoins spécifiques des communes qui la compose.
- Le périmètre démographique : Le projet éducatif concerne par choix des élus, les enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire à 17 ans et ainsi intègre les questions liées aux passerelles et transitions entre les différents âges.
- Le périmètre temporel : dans le cadre de sa prise de compétence la CDC Convergence Garonne a opté pour un projet éducatif relatif au temps périscolaire (mercredi) et extrascolaire.

II. Présentation du Contexte territorial de La Communauté de Communes :

La Communauté de Communes Convergence Garonne est composée de 27 communes :

Arbanats, Barsac, Béguey, Budos, Cadillac, Cardan, Cérons, Donzac, Escoussans, Gabarnac, Guillos, Illats, Landiras, Laroque, Lestiac-sur-Garonne, Loupiac, Monprimblanc, Omet, Paillet, Podensac, Portets, Preignac, Pujols sur Ciron, Rions, Sainte-Croix-du-Mont, Saint-Michel-de-Rieufret, Virelade.

Le territoire est un territoire rural, composé de 32 740 habitants (*source INSEE 2024 RP 2021*).

La population des 3/10 ans est de 3 276 habitants, 11/17 ans 3 030 habitants.

Ces deux tranches d'âges cumulées (3/17 ans) représentent 19% de la population totale et 86% des enfants et jeunes de 0 à 17 ans.

Les compétences qui soutiennent les orientations éducatives et qui induisent une responsabilité communautaire en la matière :

- **Obligatoires**
« Action de développement économique » notamment la « promotion du tourisme ».
Création d'un office de tourisme intercommunautaire au 1^{er} janvier 2025 :
Animer des réseaux d'acteurs locaux publics, privés ou associatifs.
Intervenir dans le domaine des loisirs et des services aux habitants
Apporter une expertise touristique et un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations portées par les collectivités locales du territoire.
- **Optionnelle**
« Protection et mise en valeur de l'environnement »
- **Action sociale d'intérêt communautaire**
« Mise en œuvre des politiques contractuelles en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse : création, aménagement et gestion d'accueils collectifs de mineurs. »

Les engagements contractuels impactant les accueils de loisirs :

La Convention Territoriale Globale (2024/2027) signée avec la CAF, articule les actions autour d'objectifs partagés :

- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance
- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants
- Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle
- Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte
- Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap

III. Les objectifs du Projet éducatif de territoire .

A. Objectifs généraux :

Les accueils de loisirs doivent permettre :

- L'accueil des enfants et des jeunes dans des structures offrant une diversité d'activités en réponse aux leurs besoins ;
- L'accueil des enfants et des jeunes en réponse au besoin des familles avec un souci d'équité territoriale ;
- Le développement de l'esprit communautaire en organisant le travail des équipes dans une dynamique générale commune autour de projets territoriaux et en appui des richesses du territoire et des services de la Communauté de communes (Culture, Sport...);

B. Les objectifs éducatifs :

La Communauté de Communes Convergence Garonne décline un ensemble d'objectifs afin de permettre un développement harmonieux et adapté des publics accueillis en structures collectives dont elle a la gestion.

C. Les valeurs éducatives :

Afin de répondre à ces enjeux, la Communauté de Communes a défini au sein de son projet éducatif, des valeurs éducatives spécifiques à l'enfance et d'autres spécifiques à la jeunesse puis des valeurs éducatives communes à tous. Ces valeurs se déclinent ensuite en objectifs opérationnels assortis d'indicateurs.

VALEURS SPÉCIFIQUES ENFANCE

Valeur éducative 1 : Diversité et épanouissement personnel

Objectif général : Offrir à chaque enfant un cadre sécurisé et stimulant qui permet de développer ses compétences, aptitudes et intérêts en s'adaptant à ses besoins et rythmes de développement.

Objectif opérationnel 1.1 : Organiser des activités variées (sport, culture, loisirs créatifs) pour répondre aux besoins divers des enfants.

Indicateurs :

- Nombre d'activités variées proposées (Réparties en catégories : sportives, culturelles, créatives, etc.).
- Taux de participation des enfants à ces activités (en pourcentage du nombre total d'enfants).
- Niveau de satisfaction des enfants vis-à-vis des activités proposées (mesuré par la structure ex conseil d'enfants et questionnaires (1/an).

Objectif opérationnel 1.2 : Adapter les activités et l'organisation de l'accueil en fonction des tranches d'âge et des capacités des enfants

Indicateurs :

- Nombre d'activités et organisations spécifiques mises en œuvre pour chaque tranche d'âge.
- Taux d'ajustement des activités selon les besoins des enfants, mesuré par le retour des encadrants (via des observations et réunions).
- Taux de satisfaction des enfants, groupe de parole journalier concernant l'adéquation des activités à leurs capacités et intérêts. (Mesuré par la structure ex conseil d'enfants et questionnaires (1/an).

Objectif opérationnel 1.3 : Assurer une formation continue des encadrants pour qu'ils puissent proposer des activités innovantes et adaptées à l'évolution des enfants

Indicateurs :

- Nombre de formations suivies par les encadrants sur l'année.
- Nombre d'activités nouvelles ou innovantes mises en place suite aux formations.
- Taux de satisfaction des enfants concernant la nouveauté et la diversité des activités (via des questionnaires 1/an).

Objectif opérationnel 1.4 : Évaluer régulièrement les activités proposées pour mesurer leur impact sur le développement des enfants

Indicateurs :

- Nombre d'évaluations réalisées par trimestre (via observations des encadrants et retours des enfants).
- Taux de progression des enfants dans les compétences visées par les activités (compétences motrices, sociales, créatives, etc.).
- Retour des familles sur l'évolution de leurs enfants, mesuré des réunions de bilan, en conseil de structure. (via des questionnaires 1/an).

VALEURS SPÉCIFIQUES ENFANCE

Valeur éducative 2 : Coopération et citoyenneté

Objectif général : Renforcer l'esprit communautaire et la coopération entre les enfants, et encadrants en travaillant ensemble sur des projets communs, tout en valorisant les ressources locales et en favorisant l'engagement citoyen.

Objectif opérationnel 2.1 : Mettre en place des projets collaboratifs qui encouragent la coopération et la solidarité entre les enfants

Indicateurs :

- Nombre de projets collaboratifs organisés (ex. chantiers, ateliers en groupe).
- Taux de participation des enfants aux projets collaboratifs.
- Évaluation de la coopération et de la solidarité entre les enfants pendant les projets (via observations des encadrants et retours des enfants).

Objectif opérationnel 2.2 : Impliquer les enfants dans la gestion des activités et projets pour favoriser leur autonomie

Indicateurs :

- Nombre d'activités ou projets gérés partiellement ou totalement par les enfants (nombre de enfants impliqués).
- Évaluation de l'autonomie des enfants au sein des projets (via observations des encadrants).
- Satisfaction des enfants quant à leur niveau d'implication et de responsabilité dans les projets (mesuré par la structure ex conseil d'enfants et questionnaires (1/an)).

Objectif opérationnel 2.3 : Organiser et promouvoir des événements pour valoriser les ressources locales et impliquer les familles

Indicateurs :

- Nombre d'événements communautaires organisés par an. Nombre d'événements communautaires promus
- Taux de participation des familles à ces événements.
- Satisfaction des participants (familles, enfants, encadrants) concernant l'impact et la pertinence des événements organisés (via questionnaires post-événements).

Objectif opérationnel 2.4 : Sensibiliser les enfants aux enjeux de la citoyenneté (respect, solidarité, engagement civique, écologie) à travers des ateliers ou activités éducatives

Indicateurs :

- Nombre d'ateliers ou activités éducatives organisés sur les thèmes du respect, de la solidarité et de l'engagement civique, écologie
- Niveau de connaissance des enfants sur ces thématiques, mesuré avant et après les ateliers (via des tests ou des jeux pédagogiques).
- Évaluation des comportements citoyens (respect, solidarité) chez les enfants après la participation aux ateliers (via observations des encadrants).

VALEURS SPÉCIFIQUES JEUNESSE

Valeur éducative 1 : Favoriser l'autonomie des jeunes, la solidarité et l'engagement citoyen

Objectif général : développer des compétences et des attitudes permettant aux jeunes de devenir des citoyens responsables, actifs et engagés, capables de prendre des décisions autonomes, de contribuer positivement à la société par des actions solidaires, et de participer activement à la vie collective et démocratique.

Objectif opérationnel 1.1 : Permettre aux jeunes d'initier des projets et de s'y impliquer

Indicateurs :

- Nombre de projets initiés par les jeunes chaque trimestre.
- Taux de participation des jeunes dans la gestion et la réalisation de ces projets.
- Niveau de satisfaction des jeunes sur leur implication dans les projets (via des questionnaires ou des retours).

Objectif opérationnel 1.2 : Inciter les jeunes à être acteurs d'actions de solidarité et de citoyenneté

Indicateurs :

- Nombre d'actions de solidarité et citoyennes organisées par les jeunes (ex. : collectes, actions collectives).
- Nombre de jeunes participants aux actions de solidarité et citoyennes.
- Taux de retour positif des jeunes sur leur sentiment d'avoir contribué à la communauté.

Objectif opérationnel 1.3 : Favoriser le vivre ensemble et les échanges

Indicateurs :

- Nombre d'activités favorisant les échanges entre les jeunes (ex. : ateliers collaboratifs, débats).
- Évaluation du climat social au sein du groupe (par des enquêtes sur le respect, l'écoute, et la coopération).
- Taux de jeunes qui rapportent un meilleur sentiment de cohésion et de respect mutuel après les activités.

VALEURS SPÉCIFIQUES JEUNESSE

Valeur éducative 2 : Favoriser l'épanouissement et le développement de compétences sociales

Objectif général : promouvoir le bien-être individuel et collectif des jeunes tout en renforçant leurs compétences sociales, afin de leur permettre de s'épanouir personnellement et d'interagir positivement avec leur environnement social.

Objectif opérationnel 2.1 : Développer l'estime de soi et la confiance

Indicateurs :

- Nombre d'ateliers ou d'activités axés sur le développement personnel (ex. : jeux de rôle, prise de parole en public).
- Évolution de l'évaluation de la confiance en soi des jeunes (via questionnaires ou auto-évaluations régulières).
- Taux de participation volontaire des jeunes à des initiatives ou responsabilités nouvelles (ex. : encadrer un groupe, prendre des décisions).

Objectif opérationnel 2.2 : Permettre aux jeunes de s'exprimer et d'être écoutés

Indicateurs :

- Fréquence et qualité des moments d'expression (ex.: conseil de jeunes, groupe de parole, débats) proposés dans le programme.
- Taux de jeunes qui déclarent se sentir écoutés et respectés lors de ces moments (via enquêtes de satisfaction).
- Nombre de propositions ou idées des jeunes mises en place suite à leurs prises de parole.

Objectif opérationnel 2.3 : Développer les compétences émotionnelles et de résolution de conflits pour soutenir une dynamique de groupe harmonieuse

Indicateurs :

- Proportion des participants se déclarant plus à l'aise dans la gestion de leurs émotions après les activités
- Nombre de conflits signalés et leur résolution dans un délai acceptable, mesuré par un suivi régulier
- Taux de satisfaction des jeunes sur le bien être ressenti dans la vie du groupe

Objectif opérationnel 2.4 : Favoriser l'accès à des pratiques diverses, culturelles, sportives et de loisirs

Indicateurs :

- Nombre de type d'activités différentes proposées.
- Taux de participation des jeunes à ces activités
- Taux de satisfaction des jeunes sur l'accès et la diversité des activités

VALEURS SPÉCIFIQUES COMMUNES

Valeur éducative 1 : Participation des familles et création de lien

Objectif général : Encourager la prise en compte de la parole des familles dans le fonctionnement des structures et favoriser leur implication active dans les activités, afin de renforcer le lien entre les parents, les jeunes et les professionnels encadrants. Cela contribue à un climat de confiance et à une meilleure collaboration autour du projet éducatif.

Objectif opérationnel 1.1 : Organiser des conseils de structure au moins 3 fois par an

Indicateurs :

- Nombre de conseils de structure organisés par an.
- Taux de participation des familles aux conseils (en pourcentage du nombre total de familles).
- Satisfaction des participants aux conseils (enquête ou questionnaire de satisfaction post-conseil).

Objectif opérationnel 1.2 : Impliquer les familles dans l'élaboration et l'évaluation des projets pédagogiques

Indicateurs :

- Nombre de suggestions des familles intégrées dans les projets pédagogiques.
- Taux de familles ayant participé aux réunions d'élaboration ou d'évaluation des projets (en pourcentage du total de familles).
- Niveau de satisfaction des familles concernant leur implication (mesuré via un sondage ou des entretiens).

Objectif opérationnel 1.3 : Former les équipes encadrantes à la communication avec les familles

Indicateurs :

- Nombre de temps de réunion attribué au sujet entre l'équipe d'animation et l'équipe de direction de la structure ou formations mises en place
- Taux de satisfaction des encadrants vis-à-vis de la formation reçue (évalué via un questionnaire post-formation).
- Perception des familles sur la qualité des échanges avec les encadrants (évaluée par un questionnaire ou une enquête de satisfaction).
-

Objectif opérationnel 1.4 : Organiser des journées portes ouvertes ou événements festifs

Indicateurs :

- Nombre d'événements (portes ouvertes, événements festifs) organisés par an.
- Taux de participation des familles à ces événements (en pourcentage du nombre total de familles).
- Taux de satisfaction des familles concernant les événements (mesuré via une enquête ou un questionnaire).

VALEURS SPÉCIFIQUES COMMUNES

Valeur éducative 2 : Équité et inclusion

Objectif général : Garantir l'accès équitable à des services et des activités de qualité pour tous les jeunes.

Objectif opérationnel 2.1 : Mettre en place une politique tarifaire prenant en compte les revenus pour favoriser l'accès des enfants/jeunes issus de milieux moins favorisés

Indicateurs :

- Nombre de familles bénéficiant de la tarification solidaire ou d'aides financières.
- Taux de participation des enfants issus de milieux défavorisés (comparé au total d'enfants inscrits en rapport avec les données de QF CAF sur le territoire).
- Suivi et évaluation annuelle de l'impact de la politique tarifaire (en lien avec les données territoriales de la CAF - QF du territoire)

Objectif opérationnel 2.2 : Développer des partenariats avec les services de la CDC et des acteurs locaux pour étendre l'offre éducative et culturelle

Indicateurs :

- Nombre de partenariats conclus avec des associations locales, institutions culturelles, services de la CDC (RLP, Sport, Culture)
- Nombre d'activités supplémentaires organisées grâce à ces partenariats.
- Taux de satisfaction des enfants et familles sur l'enrichissement de l'offre éducative (via enquêtes ou entretiens).

Objectif opérationnel 2.3 : Organiser des sessions de sensibilisation et des formations sur l'inclusion pour les équipes encadrantes

Indicateurs :

- Nombre de formations ou sessions de sensibilisation organisées par an.
- Nombre d'encadrants ayant suivi les formations sur l'inclusion.
- Évaluation par les encadrants de leur niveau de compétence en matière d'inclusion avant et après la formation (via des auto-évaluations).

IV – Les modalités d'évaluation :

La Communauté de Communes évalue le service afin de savoir si les enfants et les jeunes s'épanouissent et s'enrichissent au sein des accueils de loisirs.

L'évaluation permet de vérifier l'atteinte des objectifs.

La démarche d'évaluation répond aux attendus des partenaires en matière de pertinence de son action, de veille sur la réponse aux besoins des familles et identifie les axes d'évolution et/ou d'amélioration de son action.

L'évaluation se fait entre les élus, le directeur des Services à la population sous le pilotage de la chargée de projet des Services à la population.

Les collaborateurs associés à l'évaluation sont les Chef de Service Enfance Animation, la directrice du Point Loisirs Accueil Jeunes (PLAJ), les directeurs et adjoints des multisites, les équipes de terrain, les familles et enfants.

A. L'évaluation des structures d'accueil :

Les structures d'accueil (AL / PLAJ) sont évaluées à chaque période organisée, par l'équipe de direction et les animateurs.

Un bilan pédagogique est écrit et remis au Chef de service Enfance Animation, à la directrice du PLAJ et au pilote du projet éducatif.

Les élus communautaires ou communaux peuvent aussi faire part de leur constat et de leurs propositions dans le cadre de la commission enfance et jeunesse.

Les bilans de chaque structure d'accueil permettent d'évaluer :

- Les objectifs pédagogiques fixés.
- Les activités pédagogiques et les sorties ludiques et culturelles.
- Le personnel évoluant dans le cadre des accueils de loisirs.
- Les prestataires de services (transport, restauration, ...).

B. L'évaluation du personnel :

Elle est conduite par le Chef de service Enfance Animation pour les postes de directeur et adjoint des accueils multisites, par le Directeur des Services à la population pour la directrice du PLAJ.

Elle est également gérée par le directeur de multisites pour l'équipe d'animation, cette modalité pourra s'adapter afin de déléguer cette mission au directeur adjoint.

Elle permet de savoir si chacun a mené à bien les missions qui lui ont été confiées.

L'équipe de direction :

L'évaluation de l'équipe de direction permet de savoir si elle est compétente à :

- Préparer et organiser l'activité de la structure.
- Élaborer le projet pédagogique, animer, diriger et évaluer une équipe d'animation.
- Assurer la gestion administrative et financière.
- Assurer la sécurité des enfants/jeunes accueillis.

L'équipe de direction peut être force de proposition afin d'améliorer le fonctionnement et l'organisation des accueils de loisirs.

L'évaluation des animateurs :

Les animateurs sont évalués par l'équipe de direction à l'aide d'une grille d'évaluation.

Des entretiens et des réunions réguliers permettent l'évaluation :

- De la pédagogie mise en place.
- De l'atteinte des objectifs fixés au Projet Pédagogique.
- Du projet d'animation.
- De l'implication et du comportement des animateurs.
- Du comportement et des remarques des enfants/jeunes durant les activités ou les sorties ludiques, culturelles...

Les animateurs peuvent être force de proposition pour les projets d'animation, dans le cadre du Projet Pédagogique.

L'évaluation des enfants/jeunes :

Il est nécessaire d'avoir un retour des enfants/jeunes durant toute la durée de fonctionnement de l'activité des structures tant sur le déroulement de l'accueil de loisirs (*activités, sorties, ...*) que sur la vie collective et quotidienne.

Pour cela, les équipes d'animation prévoient des moments d'évaluation des activités. Ainsi des temps de parole entre enfants/jeunes et animateurs peuvent par exemple, permettre à chacun de s'exprimer sur le déroulement ou sur d'éventuels conflits entre enfants/jeunes ou entre enfants/jeunes et animateurs.

L'équipe de direction sera également présente pour signaler les éventuels dysfonctionnements sur les rapports entre enfants/jeunes ou entre enfants/jeunes et animateurs.

L'évaluation des prestataires de service (en lien avec les activités proposées sur les structures) :

Une sortie ludique ou culturelle etc... doit être mise en place avec toutes les consignes de sécurité et doit être adaptée à l'âge de l'enfant qui la pratique.

L'équipe de direction, les équipes d'animation et les enfants/jeunes évaluent les sorties ludiques et culturelles afin de reconduire ou non la prestation.

L'évaluation de la prestation de transport :

L'équipe de direction évaluent le prestataire transport afin de savoir si la prestation est correctement menée avec toutes les règles de sécurité que nécessitent le transport de personnes et le respect des horaires contractualisés.

L'évaluation de la restauration :

L'équipe de direction évaluent la prestation de restauration afin de vérifier si elle répond aux normes d'hygiène et santé alimentaire et si elle est adaptée aux enfants accueillis.

PARTIE 2 : Le fonctionnement des structures de la Communauté de Communes

I. Organisation générale :

La Communauté de Communes accueille principalement des enfants/jeunes issus du territoire dans les structures accueils de loisirs.

Les structures de loisirs :



Les accueils de loisirs sont déclarés auprès de la SDJES .

La Communauté de Communes en est l'organisatrice à l'exception de l'accueil de loisirs de Paillet qui fait l'objet d'une convention de partenariat avec l'association Foyer Rural de Paillet.

Les principaux interlocuteurs :

Les interlocuteurs politiques sont le Président de la Communauté de Communes, les élus communautaires dont les membres de la commission Enfance/Jeunesse, les élus municipaux.

Il y a également les interlocuteurs techniques qui sont principalement le Directeur des Services à la population, le Chef de Service Enfance Animation, la directrice du PLAJ, les chargés de coopération, l'équipe de directeurs et adjoints des multisites et les équipes d'animation.

II. Le public accueilli :

Les accueils de loisirs accueillent des enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire jusqu'à 11 ans.

Le PLAJ accueille les jeunes à partir du collège jusqu'à 17 ans.

Les enfants/jeunes sont principalement issus du territoire mais des enfants/jeunes, d'autres communes, sont accueillis également.

Tous les enfants/jeunes sont accueillis dans une démarche égalitaire, sans discrimination sociale ou culturelle, et les enfants/jeunes présentant un handicap physique ou mental seront également accueillis avec les éventuels aménagements que nécessite un accueil de qualité.

III. Le fonctionnement général :

Chaque type d'accueil dispose d'un règlement intérieur qui définit notamment les horaires et périodes d'ouverture, les conditions d'accès.

Fonctionnement spécifique aux accueils:

Les accueils de loisirs multisites, mercredi et vacances s'organisent selon 3 Pôles :

Pôle Nord : regroupe les accueils de Portets, Virelade et Podensac, sous la responsabilité d'un directeur et un adjoint.

Pôle Sud : regroupe les accueils de Cérons, Preignac et Landiras, sous la responsabilité d'un directeur et un adjoint.

Pôle Est : regroupe les accueils de Beguey, Cadillac, Loupiac et Rions, sous la responsabilité d'un directeur et un adjoint.

Chaque Pôle dispose d'une autonomie de gestion en lien avec le règlement intérieur, les attendus déclinés dans le présent Projet Educatif de Territoire.

Les Pôles travaillent dans une dynamique de projet de territoire afin de proposer le service le plus adapté à l'ensemble des familles.

Chaque Pôle organise des réunions en équipe complète au moins une fois par mois et si besoin, en équipe de sites.

L'ensemble des Pôles sont réunis au moins une fois par trimestre, en ce qui concerne les projets de territoire, le suivi et l'évaluation des actions conduites.

Pour tous les publics accueillis, enfants et jeunes :

Les projets pédagogiques découlent du projet éducatif et déclinent les modalités de fonctionnement en équipe (réunion, présence des directeurs et adjoints sur site, le rôle des référents structures...) ainsi que les orientations éducatives mises en œuvre dans le cadre des projets d'animation et activités.

IV. Les moyens humains :

- **Le Chef de service Enfance Animation et la directrice du PLAJ, sous l'autorité du Directeur des Services à la population :**

Veillent à la cohérence et au développement de l'offre à destination des enfants et des jeunes sur le territoire.

- **Les chargés de coopération Enfance Animation et enfance jeunesse, familles :**

Animent la relation partenariale avec les institutions (DSDJES, CAF, MSA, Département...).

Animent et font respecter le projet éducatif.

Assurent la veille juridique pour les accueils de loisirs.

Coordonnent et harmonisent les actions dans une dimension territoriale notamment autour de la CTG.

Accompagnent, soutiennent les équipes de direction des accueils.

Accompagnent l'évaluation de l'action.

Forment sur des thématiques précises les directeurs, transmettent de l'information.

- **L'équipe de direction des accueils de loisirs sous l'autorité du chef de service Enfance Animation et la directrice du PLAJ :**

Animent et font respecter les projets éducatif et pédagogique.

Assurent la gestion des structures : gestion administrative, financière et matérielle.

Veillent à l'application de l'ensemble de la réglementation applicable aux ACM (accueils collectifs de mineurs).

Assurent le relais et sont le lien sur les orientations politiques de la Communauté de Communes, pour les communes en lien avec l'activité des accueils, les directeurs des autres structures et les familles.

Animent, forment et accompagnent les équipes d'animation le cas échéant.

- **Les équipes d'animation, sous l'autorité du directeur et en lien fonctionnel avec les directeurs adjoints :**

Animent et respectent le projet pédagogique.

Appliquent la réglementation des ACM, en vigueur.

Assurent la sécurité physique, morale et affective du public accueilli.

Conçoivent et mettent en place les projets d'animations en tenant compte des objectifs éducatifs et pédagogiques, des besoins, spécificités et attentes du public.

Veillent au respect des locaux et du matériel pédagogique.

- **Le personnel technique :**

Assure régulièrement le nettoyage des locaux d'activités et des sanitaires.

Assure la présence du matériel nécessaire à l'exécution de ces tâches.

- **Le personnel de restauration :**

Assure la réglementation relative à l'hygiène alimentaire.

Assure le service des repas.

Assure le nettoyage des locaux de restauration et du matériel utilisé.

- **L'ensemble du personnel :**

A les qualifications et compétences nécessaires à l'exercice des missions et tâches qui lui sont confiées.

En cas de besoin, des formations internes et/ou externes permettront la montée en compétences des personnels.

Les équipes d'encadrement sur les accueils auront les qualifications nécessaires telles que le définit la réglementation en vigueur des ACM.

Les personnels d'entretien et restauration sont mis en place dans le cadre de convention avec les communes ou sous prestation de service extérieur.

V. Les moyens matériels :

Selon les structures, les communes mettent à disposition :

- Des locaux répondant aux normes de sécurité pour l'accueil des enfants.
- Des personnels techniques et de restauration.

Selon les structures, la Communauté de Communes met à disposition :

- Des locaux répondant aux normes de sécurité pour l'accueil des enfants et des jeunes
- Des personnels techniques et de restauration.

Pour toutes les structures, la Communauté de Communes met à disposition :

- Du matériel administratif nécessaire aux tâches incombant au directeur et adjoint.
- Du matériel pédagogique nécessaire à la réalisation des différents projets d'animation.

Chaque Pôle et le PLAJ sont responsables de leur matériel et gère indépendamment son renouvellement et son entretien. Des mutualisations peuvent être effectuées notamment pour le matériel pédagogique dans une organisation cadrée et le respect du matériel.

VI. Les moyens financiers :

La Communauté de Communes alloue les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du bon fonctionnement des accueils afin de permettre la réalisation des objectifs.

Les partenaires CAF et MSA octroient des subventions dans le cadre des contractualisations existantes, ou selon les possibilités, d'appels à projet.

Dans le cadre d'actions spécifiques, d'autres partenaires (Département, Direction des Affaires Culturelles...) peuvent intervenir financièrement dans le cadre d'appel à projets.

La Communauté de Communes met à contribution les familles dans le cadre d'une politique tarifaire prenant en compte les ressources des familles du territoire.

La tarification est proposée de façon spécifique selon les temps d'accueils, en lien avec le QF des familles.

La Communauté de Communes contribue au financement des structures en complément des accompagnements partenariaux et participations des familles.

Le présent Projet Educatif a fait l'objet d'une validation par la Commission Enfance/Jeunesse et le Bureau Communautaire, sous l'égide du Vice-Président Enfance/Jeunesse.

Il fera l'objet de révision selon l'évolution et les besoins du territoire.

Date de validation : .././2025



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Règlement de service

Adopté le : 18 décembre 2024

Modification n°1 :	04 juillet 2019
Modification n°2 :	26 février 2020
Modification n°3 :	18 décembre 2024

Communauté de Communes Convergence Garonne

12 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclouque

33720 Podensac

05.56.76.38.00

Table des matières

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1 Objet du règlement	3
1.2 Champ d'application	3
1.3 Définitions.....	3
1.4 Nature du service et des missions	3
CHAPITRE 2 – RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DES USAGERS	4
2.1 Obligation de traitement des eaux usées	4
2.2 Responsabilités et obligations générales des propriétaires.....	4
2.2.1 Responsabilités pour la conception et la réalisation	4
2.2.2 Obligation de réhabilitation	5
2.2.3 Obligations en cas de vente	5
2.3 Responsabilités et obligations générales des occupants	5
2.3.1 Responsabilités pour le bon fonctionnement des ouvrages.....	5
2.3.2 Obligation d'entretien des ouvrages	6
2.4 Droit d'accès des agents du SPANC	6
2.5 Informations des usagers après contrôle des installations.....	7
CHAPITRE 3 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES SYSTEMES.....	8
3.1 Procédure préalable à l'établissement d'un assainissement non collectif	8
3.2 Conception et implantation des systèmes.....	8
3.3 Prétraitement et traitement	9
3.4 Rejets.....	9
3.5 Modalités particulières d'implantations, servitudes privées et publiques.....	10
3.6 Raccordement au réseau public de collecte des eaux usées et suppression de l'installation	10
CHAPITRE 4 – MISSIONS DE CONTRÔLES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	11
4.1 Le contrôle de conception de l'implantation des installations.....	11
4.1.1 Objet du contrôle de conception	11
4.1.2 Procédure du contrôle de conception	11
4.2 Le contrôle de bonne exécution des travaux.....	11
4.2.1 Objet du contrôle de réalisation.....	11
4.2.2 Procédure du contrôle de réalisation des travaux.....	12
4.3 Le contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien	12
4.3.1 Objet du contrôle de fonctionnement	12
4.3.2 Procédure du contrôle de fonctionnement	12
4.3.3 Fréquence des contrôles	13
4.4 Le contrôle au moment de la vente d'un bien immobilier	13



4.4.1	Objet du contrôle de vente	13
4.4.2	Procédure du contrôle de vente	13
CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES		14
5.1	Redevances d’assainissement non collectif	14
5.2	Montant de la redevance	14
5.3	Redevables	15
5.4	Recouvrement de la redevance	15
5.4.1	Majoration de la redevance pour retard de paiement	15
5.4.2	Décès du redevable	15
CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS D’APPLICATION		15
6.1	Mesures de police, poursuites et sanctions pénales.....	15
6.2	Pénalités financières	16
6.1.1	Pénalités pour absence ou mauvais état d’une installation	16
6.1.2	Pénalités pour refus de contrôle par l’usager	16
6.3	Voies de recours des usagers	16
6.4	Prestation de service.....	16
6.5	Publicité du règlement	17
6.6	Date d’entrée en vigueur du règlement	17
6.7	Adoption, modification ou abrogation du règlement	17
6.8	Clauses d’exécution.....	17
ANNEXE 1 : PLAN du PERIMÈTRE de PROTECTION RAPPROCHÉ des SOURCES DE BUDOS.....		18

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumises les installations d'assainissement non collectif. Il concerne notamment :

- La conception, la réalisation, le fonctionnement, les contrôles, l'entretien, la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- L'accès aux ouvrages,
- La redevance assainissement non collectif,
- Les dispositions d'application de ce règlement.

Il est soumis aux dispositions générales des textes nationaux réglementant l'assainissement non collectif.

1.2 Champ d'application

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire des communes de la Communauté de Communes Convergence Garonne excepté Lestiac-sur-Garonne, Donzac, Omet, Escoussans et Paillet.

1.3 Définitions

Assainissement non collectif :

Par assainissement non collectif, pouvant également être désigné par les termes d'assainissement autonome ou d'assainissement individuel, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration et l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques traitées des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement collectif.

Eaux usées domestiques :

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, salle de bain ...) et les eaux vannes (toilettes, WC ...).

Un système d'assainissement non collectif doit traiter toutes les eaux usées domestiques telles que définies ci-dessus et exclusivement celles-ci. Pour en permettre le bon fonctionnement, les eaux pluviales ne doivent en aucun cas y être admises.

Usager du service public de l'assainissement non collectif :

L'usager du service public d'assainissement non collectif est le bénéficiaire des prestations de ce service. L'usager est soit le propriétaire (occupant ou non) de l'immeuble équipé ou à équiper d'une installation d'assainissement non collectif, soit celui qui occupe cet immeuble, à quelque titre que ce soit.

SPANC :

Abréviation utilisée pour désigner le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Installation d'assainissement non collectif :

L'installation d'assainissement non collectif comporte :

- Les canalisations de collecte des eaux domestiques,
- Le prétraitement,
- Les ouvrages de transfert,
- La ventilation de l'installation,
- Le dispositif d'épuration adapté à la nature du terrain,
- L'exutoire, par dispersion dans le sol ou évacuation vers le milieu superficiel.

1.4 Nature du service et des missions

Le SPANC assure le contrôle technique de l'assainissement non collectif conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques. L'objectif des contrôles est de donner à l'usager une meilleure assurance sur le bon fonctionnement de son système d'assainissement et de préserver l'environnement.

Il fournit également les informations réglementaires et les conseils techniques nécessaires à la bonne réalisation et au bon fonctionnement de son système d'assainissement non collectif.

Pour la réalisation de ses missions, le SPANC peut confier une partie des prestations à une entreprise par voie de marché public ou de délégation de service public.

Le contrôle technique comprend :

- Le contrôle de conception et d'implantation, au stade du projet, et le contrôle de bonne exécution avant remblaiement, pour les dispositifs neufs ou réhabilités,
- Le premier contrôle des installations existantes, par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de six ans, par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations,
- De façon périodique, le contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien, pour toutes les installations
- La remise d'un rapport précisant le niveau de conformité de l'installation, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

Des contrôles techniques occasionnels peuvent en outre être effectués en cas de nuisance constatées par le voisinage.

CHAPITRE 2 – RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DES USAGERS

2.1 Obligation de traitement des eaux usées

Les immeubles existants ou à construire, affectés à l'habitation ou à un autre usage, non raccordés à un réseau public d'assainissement, doivent être dotés d'un système d'assainissement non collectif dont les installations seront conformes à la réglementation en vigueur et maintenues en bon état de fonctionnement, conformément au Code de la Santé Publique.

Cette obligation d'équipement s'applique indépendamment du zonage d'assainissement de la commune. Elle concerne tant les immeubles situés en zone d'assainissement non collectif que les immeubles situés en zone d'assainissement collectif lorsqu'ils ne sont pas raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux. Leurs caractéristiques techniques et leur dimensionnement doivent être adaptés à l'immeuble et à la nature et à la pente du terrain.

2.2 Responsabilités et obligations générales des propriétaires

2.2.1 Responsabilités pour la conception et la réalisation

Tout propriétaire immobilier tenu d'équiper son immeuble d'une installation d'assainissement non collectif ou qui modifie ou réhabilite une installation existante, est responsable de la conception et de l'implantation de cette installation (choix de la filière, des installations mis en œuvre et de leur dimensionnement).

Il en est de même s'il modifie de manière durable et significative les quantités d'eaux usées domestiques collectées et traitées par une installation d'assainissement non collectif existante.

Il est tenu de s'informer auprès du SPANC du zonage d'assainissement et du mode d'assainissement suivant lequel doivent être traitées ses eaux usées et lui présenter son projet pour contrôle de conception et réalisation des installations neuves.

Les travaux ne peuvent être engagés qu'après avoir reçu un avis favorable du SPANC suite au contrôle de conception et d'implantation et donnent lieu au contrôle de bonne exécution des ouvrages.

Le propriétaire ne doit pas modifier l'agencement ou les caractéristiques des ouvrages ou l'aménagement du terrain d'implantation sans en avoir informé préalablement le SPANC par écrit avec les accords inhérents à toute modification. Dans le cas contraire, le pétitionnaire engage sa responsabilité en cas de dysfonctionnement de tout ordre sans possibilité de recours contre la collectivité, le SPANC et/ou le prestataire chargé des missions de contrôle.

La construction, la modification et la mise en conformité de l'installation sont à la charge du propriétaire. Le reste des obligations contenues dans le présent règlement, et en particulier

l'entretien des installations, sont à la charge de l'utilisateur. Charge à l'utilisateur et au propriétaire de se mettre en relation en tant que de besoin.

Le propriétaire a également l'obligation de remettre à son occupant le présent règlement du SPANC, afin que celui-ci connaisse l'étendue de ses obligations.

2.2.2 Obligation de réhabilitation

Le propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif peut décider, à son initiative ou à la suite d'une visite de contrôle de bon fonctionnement du SPANC, de la remettre en état.

Il peut également y être contraint si cette remise en état est nécessaire pour supprimer toute atteinte à l'environnement ou à la salubrité publique, dans un délai de quatre ans suivant la réalisation du contrôle ou d'un an en cas de vente.

Toute réhabilitation doit préalablement donner lieu au contrôle de conception, d'implantation et au contrôle de bonne exécution des ouvrages.

2.2.3 Obligations en cas de vente

En cas de vente de l'immeuble, le propriétaire vendeur devra fournir à l'acquéreur le dernier rapport de visite concernant le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien et celui de bonne exécution s'il existe. Ce rapport est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Si le propriétaire ne possède pas le rapport, si aucun contrôle n'a été effectué ou si le contrôle date de plus de 3 ans, il conviendra au propriétaire de se rapprocher du SPANC pour convenir de la procédure à suivre, visée à l'article 4.4.

Si le rapport de visite joint à l'acte de vente stipule une non-conformité, des travaux doivent être réalisés dans l'année suivant la vente, et le projet devra faire l'objet des contrôles de conception et de bonne exécution des travaux prévus aux articles 4.1 et 4.2 du présent règlement.

2.3 Responsabilités et obligations générales des occupants

2.3.1 Responsabilités pour le bon fonctionnement des ouvrages

L'utilisateur de l'immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages, afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles, et la salubrité publique.

Il est interdit d'y déverser tout corps solide ou produit liquide, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement de l'installation. Cette interdiction concerne en particulier :

- Les eaux pluviales,
- Les ordures ménagères, même après broyage,
- Les huiles usagées, graisses, hydrocarbures, peintures et solvants,
- Les pesticides de tous types,
- Les liquides corrosifs, les acides, les médicaments,
- Les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions,
- Tout objet difficilement biodégradable,
- Les eaux de condensation des conduites d'évacuation de gaz de chaudières,
- Les eaux de lavage des filtres de piscine,
- Les eaux de procédés provenant des établissements artisanaux, industriels ou agricoles,
- Et plus généralement, toute substance, tout corps solide ou non pouvant polluer ou nuire au bon fonctionnement des réseaux d'écoulement et du système d'assainissement non collectif.

Le bon fonctionnement des ouvrages impose notamment à l'utilisateur :

- De maintenir les ouvrages en dehors de toute zone de circulation ou de stationnement de véhicules, des zones de culture ou de stockage de charges lourdes,
- De ne pas circuler sur les installations avec des engins de terrassement ou des véhicules,
- D'éloigner tout arbre et plantation des installations d'assainissement,
- De maintenir perméable à l'air et à l'eau le revêtement superficiel de ces installations,

en proscrivant notamment tout revêtement bitumé ou bétonné,

- De conserver en permanence une accessibilité totale aux tampons des ouvrages et aux regards,
- De ne pas laisser se dégrader ou ne pas endommager les installations d'assainissement,
- D'assurer régulièrement les opérations d'entretien et de vidange par une personne agréée, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

L'usager est responsable de tout dommage causé par négligence, maladresse ou malveillance de sa part. En tout état de cause il devra signaler au plus tôt au SPANC toute anomalie de fonctionnement des installations. Le non-respect des obligations de maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien des ouvrages expose, le cas échéant, l'occupant des lieux aux mesures administratives et aux sanctions pénales mentionnées dans le présent règlement.

2.3.2 Obligation d'entretien des ouvrages

L'usager, est tenu d'entretenir (ou de faire entretenir) l'installation d'assainissement de manière à assurer :

- Le bon état des installations et des ouvrages, notamment des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage,
- Le bon écoulement des effluents de l'entrée jusqu'à la sortie de l'installation,
- L'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse.

Les ouvrages et les regards doivent être constamment accessibles pour assurer l'entretien et leur contrôle.

Les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire. Sauf circonstances particulières liées aux caractéristiques des ouvrages ou à l'occupation de l'immeuble dûment justifiées, les vidanges de boues et de matières flottantes sont effectuées en fonction :

- Des préconisations réglementaires (50% du volume utile dans le cas d'une fosse),
- Des préconisations des fabricants des systèmes agréés.

L'élimination des matières de vidange (graisses, boues, eaux de lavage) doit être effectuée conformément aux dispositions réglementaires notamment celles prévues par le plan départemental d'élimination des matières de vidange du département.

De même, il est conseillé de :

- Laver au jet, au moins tous les 6 mois le préfiltre, sans « relarguer » les matières dans le traitement, et changer les matériaux filtrants ou les dispositifs de filtration en même temps que la vidange de la fosse ;
- Nettoyer le bac à graisse (s'il existe) aussi souvent que nécessaire.

L'occupant peut réaliser lui-même les opérations d'entretien des ouvrages ou choisir librement l'entreprise ou l'organisme agréé qui effectuera la ou les opérations d'entretien des ouvrages. Il les effectuera tout en se conformant aux prescriptions du guide de l'utilisateur dans le cas des filières agréées par le ministère.

L'occupant de l'immeuble doit se faire remettre par l'entreprise qui effectuera les opérations d'entretien un document comportant au moins toutes les indications mentionnées à l'article 7 de l'arrêté interministériel du 7 Mars 2012 :

- Son nom ou sa raison sociale, son adresse ;
- L'adresse de l'immeuble faisant l'objet de la prestation ;
- Le nom de l'occupant ou du propriétaire ;
- La date de la vidange ;
- Les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées ;
- Le lieu où les matières de vidanges sont transportées en vue de leur élimination (ce lieu doit être agréé, comme par exemple une station d'épuration).

2.4 Droit d'accès des agents du SPANC

Conformément à l'article L1331-11 Code de la Santé Publique, les agents du Service Public d'Assainissement Non Collectif sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées pour contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Le propriétaire est prévenu par l'envoi d'un avis préalable d'intervention dans un délai de 15

jours sur lequel figure le numéro de téléphone du service à contacter ; dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif, le délai d'intervention du SPANC est de cinq jours ouvrés après que le propriétaire l'ait informé de l'achèvement, hors remblaiement, des travaux via les moyens de communication possibles.

Le propriétaire doit faciliter l'accès de ses installations aux agents du service (qui sont porteurs d'un signe distinctif et munis d'un titre constatant leurs fonctions), notamment les regards (fosse, répartition...) et être présent ou représenté lors de toute intervention du service.

Au cas où le propriétaire s'opposerait à cet accès pour une opération de contrôle technique, de par un refus ou une absence de l'occupant après l'envoi de deux avis de passage, les agents du SPANC relèveront l'impossibilité matérielle dans laquelle ils ont été mis d'effectuer leur contrôle.

Le prestataire enverra un courrier au propriétaire avec le deuxième avis de passage, l'informant des risques encourus, et en informera le Président de la Communauté de Communes. Puis :

- Si le propriétaire se manifeste dès réception de ce courrier, le SPANC se déplacera pour réaliser le contrôle par une contre-visite qui sera facturée au propriétaire en plus du montant de la redevance du contrôle.
- Si le propriétaire ne manifeste pas, la Communauté de Communes ou la commune met en demeure le propriétaire de mettre en place une installation d'assainissement conformément aux dispositifs prévus à l'article L .1331-1-1 du Code de la Santé Publique et l'astreint au paiement du montant de la redevance du contrôle majoré à 400%, conformément à l'article L.1331-8 du code de la santé publique.

Les éléments considérés comme probants sont :

- La présence de regards d'accès à toute ou partie du système
- La présence d'une facture de vidange de moins de 2 ans en l'absence d'accès aux ouvrages de prétraitement (bordereau de suivi également fourni)

Tout autre document ou ouvrage (ancien plans, ancien rapport, photos, ...) ne saurait constituer un élément probant.

2.5 Informations des usagers après contrôle des installations

Les observations réalisées au cours d'une visite de contrôle sont consignées sur un rapport de visite dont une copie est adressée à l'occupant des lieux, ainsi que, le cas échéant, au propriétaire de l'immeuble.

L'avis de conformité ou non-conformité, rendu par le service à la suite du contrôle, est également porté sur le rapport de visite contenant obligatoirement la date de visite et dans lequel il consigne les points contrôlés et qui évalue les dangers pour la santé, les risques de pollution de l'environnement et la conformité réglementaire de l'installation.

Ce même rapport de visite contient le cas échéant, la liste des travaux obligatoires par ordre de priorité pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais qui doivent être respectés pour la réalisation de ces travaux. Il peut également recommander d'autres travaux, relatifs notamment à l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications.

En cas de travaux obligatoires ne nécessitant pas une modification importante de l'installation, le SPANC devra effectuer une contre- visite, qui fera l'objet d'un rapport de visite spécifique, qui sera facturé au propriétaire.

De même, l'avis rendu par le service à la suite d'un contrôle ne donnant pas lieu à une visite sur place est transmis pour information dans les conditions précisées ci-dessus.

CHAPITRE 3 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES SYSTEMES

3.1 Procédure préalable à l'établissement d'un assainissement non collectif

Le pétitionnaire retire auprès du SPANC ou du prestataire un dossier comportant les renseignements et pièces à présenter pour permettre le contrôle de conception et d'implantation de son installation d'assainissement.

Le dossier comprend :

- Le dossier de demande d'autorisation d'assainissement individuel ainsi que la liste des pièces mentionnées pour permettre le contrôle de conception et d'implantation de l'installation. Il y sera indiqué notamment l'identité du propriétaire et facultativement des réalisateurs du projet (bureaux d'études, entreprises...), les caractéristiques de l'immeuble à équiper, du terrain d'implantation et de son environnement, de la filière, des ouvrages et des études déjà réalisées ou à réaliser,
- Le cas échéant, une étude de définition de la filière d'assainissement. Elle est obligatoire :
 - Pour les terrains n'ayant pas l'objet d'une expertise dans le cadre du zonage d'assainissement,
 - Pour les projets intégrant plusieurs maisons d'habitation,
 - Pour tout projet autre qu'une maison d'habitation (lotissement, immeuble collectif, restaurant, hôtel, cantine,),
 - En cas de recours à des filières d'assainissement compactes agréées,
 - Elle peut également être exigée par le SPANC si la complexité du projet ou le contexte environnemental (hétérogénéité, pente, surface ...) le justifie.

L'étude de définition comprend :

- Une étude de sol à la parcelle (étude géologique et hydrogéologique),
- Une étude des contraintes liées à l'immeuble et à la parcelle,

- Une description, un dimensionnement et une implantation de la filière (collecte, prétraitement, traitement, évacuation) pour les maisons d'habitation individuelle complétée d'une étude particulière pour tout autre projet.

Le dossier complet, renseigné par le pétitionnaire, doit être remis au prestataire.

Après contrôle de conception et d'implantation, le SPANC émet un avis écrit conformément à l'article 2.5 du présent règlement.

Lorsque l'opération requiert un permis de construire, ce dernier ne pourra être accordé que :

- Si la filière projetée est adaptée aux caractéristiques de l'immeuble, compatible avec l'aptitude des sols et plus généralement avec les exigences de la santé publique et de l'environnement, compte tenu notamment de la réglementation d'urbanisme applicable,
- Si les installations envisagées sont techniquement réalisables, en tenant compte de la configuration des lieux,
- Si ces installations respectent les prescriptions techniques réglementaires nationales et locales applicables aux installations d'assainissement non collectif.

3.2 Conception et implantation des systèmes

La conception et l'implantation de toute installation doivent être conformes :

- Aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, définies notamment par arrêté interministériel du 7 mars 2012 ;
- Au DTU (Document Technique Unifié) 64.1 et aux normes en vigueur ;
- Aux règles d'urbanisme, aux arrêtés de protection des captages d'eau potable et, le cas échéant, aux arrêtés préfectoraux ou municipaux dérogatoires pour certaines filières ;
- Au zonage d'assainissement ;
- Au présent règlement d'assainissement non collectif.

Les caractéristiques techniques et le dimensionnement des installations doivent être

adaptés aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où ils sont implantés. Le lieu d'implantation tient compte des caractéristiques du terrain, de la pente et de l'emplacement de l'immeuble et particulièrement de la proximité éventuelle de captages d'eau utilisée pour la consommation humaine.

Dans le cadre de ce présent règlement, il est demandé que tout système de traitement soit installé dans un endroit :

- Qui soit exempt de zone destinée à la circulation et au stationnement de tout véhicule,
- Qui ne pourra être ni cultivée, ni arborée ou servir de lieu de stockage. Elle doit rester entièrement libre, exempte de revêtement imperméable, et peut uniquement être engazonnée,
- Qui soit accessible pour en faire la vidange,
- Qui soit conforme aux distances exigibles par rapport aux puits ou sources, cours d'eau, étangs, canalisations d'eau, habitations, limite de propriété, plantations ...

L'article 4 de l'arrêté interministériel du 7 mars 2012 sur les prescriptions techniques impose une distance minimale de 35 mètres entre un puits ou un captage d'eau utilisée pour la consommation humaine et le traitement.

Le DTU 64.1 préconise que les filières de traitement se trouvent à au moins :

- 5 mètres d'une habitation,
- 3 mètres d'un arbre
- 3 mètres de la limite de propriété.

Ces distances peuvent être augmentées en cas de terrain en pente et devront être impérativement respectées dans le cas de constructions neuves. Pour les réhabilitations de systèmes anciens (> 8 ans) et dans le cadre d'une non-conformité antécédente ou d'une remise aux normes suite à dysfonctionnement, ces distances pourront être adaptées en fonction du contexte local avec impérativement la distance de 3 m des limites de propriété à respecter sauf cas exceptionnel.

Dans le cas des filières agréées par le ministère, le guide de pose et d'utilisation prévaudra, complètera et/ou renforcera les prescriptions énoncées ci-dessus par le DTU 64-1.

3.3 Prétraitement et traitement

Les systèmes de traitement mis en œuvre doivent permettre le traitement commun des eaux vannes et des eaux ménagères et comporter :

- Les canalisations de collecte des eaux vannes et des eaux ménagères,
- Un dispositif de prétraitement ; lorsque l'éloignement de la fosse le rend nécessaire, ou lorsque les effluents renferment des huiles et des graisses en quantité importante, un bac à graisses est interposé sur le circuit des eaux en provenance des cuisines,
- Les ouvrages de transfert : canalisations, poste de relevage le cas échéant,
- Les ventilations de l'installation,
- Des installations de traitement assurant :
 - Soit à la fois l'épuration et l'évacuation par le sol (tranchées, lit d'épandage, lit filtrant ou tertre d'infiltration),
 - Soit l'épuration des effluents avant rejet vers le milieu hydraulique superficiel (lit filtrant drainé, tertre filtrant drainé ou filières d'assainissement compactes agréées par les ministères et autorisées après avis du SPANC.

Lorsque les huiles et les graisses sont susceptibles de provoquer des dépôts préjudiciables à l'acheminement des effluents ou au fonctionnement des dispositifs de traitement, un bac à graisse, destiné à la rétention de ces matières, est interposé sur le circuit des eaux en provenance des cuisines et le plus près possible de celles-ci (à moins de 2 mètres).

3.4 Rejets

Les eaux domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement complet permettant de satisfaire à la réglementation en vigueur et d'assurer ;

- La permanence de l'infiltration des effluents par des dispositifs d'épuration et d'évacuation par le sol,
- La protection des nappes d'eaux souterraines.

Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, cours d'eau ...) ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel, sous réserve des dispositions réglementaires et après accord du SPANC et du responsable du lieu recevant les eaux usées

traitées (particulier, Commune, Conseil Général, services déconcentrés de l'Etat ...). Nonobstant des éventuelles exigences spécifiques et exigences réglementaires générales, la qualité minimale requise pour le rejet, constaté à la sortie du dispositif d'épuration sur un échantillon de deux heures non décantées, est de 30 mg par litre pour les matières en suspension et 40 mg par litre pour la demande biochimique en oxygène sur cinq jours.

Sont interdits les rejets d'effluents même traités dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté ainsi que toute cavité naturelle ou artificielle dans le sol.

Si aucune solution de rejet n'est possible, le rejet en sous-sol par puits d'infiltration est soumis, conformément à l'arrêté interministériel du 7 mars 2012, à autorisation communale.

3.5 Modalités particulières d'implantations, servitudes privées et publiques

Dans le cas d'une habitation ancienne ne disposant pas de terrain suffisant à l'établissement d'un assainissement non collectif, celui-ci pourra faire l'objet d'un accord privé entre voisins pour le passage d'une canalisation ou toute autre installation dans le cadre d'une servitude de droit privé, sous réserve que les règles de salubrité soient respectées et que les ouvrages réalisés répondent aux prescriptions du présent règlement.

Le passage d'une canalisation privée d'eaux usées traversant le domaine public routier est subordonné à l'accord préalable du gestionnaire de la voirie.

3.6 Raccordement au réseau public de collecte des eaux usées et suppression de l'installation

Si un réseau public de collecte des eaux usées passe devant l'habitation, et conformément à l'article 1331-1 du code de la santé publique, le raccordement des immeubles raccordables au réseau d'assainissement est obligatoire dans le délai de 2 ans à compter de la mise en service de ce réseau, sauf conditions particulières prévues au dernier alinéa dudit article.

Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles qui ont été zonés en assainissement non collectif.

Le propriétaire et, le cas échéant, l'occupant de l'immeuble est tenu :

- De supprimer l'installation non collectif dans les conditions prévues au présent article,
- De faire réaliser le contrôle technique de suppression d'une installation en se rapprochant du SPANC, qui lui communiquera au préalable le montant de la redevance pour ce contrôle.
- De se rapprocher de la commune (ou du syndicat ou de la structure) compétente en matière d'assainissement collectif pour s'informer des modalités de ce raccordement et du règlement du service d'assainissement collectif.

La suppression d'une installation d'assainissement non collectif n'est possible qu'en cas de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ou de démolition de l'immeuble. Le propriétaire est tenu de prévenir sa commune en cas de suppression d'une installation d'assainissement non collectif.

L'installation doit être mise hors d'état de servir et de créer des nuisances. Les ouvrages qui la constituent doivent être déconnectés du circuit des eaux usées, vidangés dans un site agréé et déposés ou comblés, après désinfection.

Ces opérations sont réalisées aux soins et frais du propriétaire de l'immeuble. La suppression des installations d'assainissement non collectif fera également l'objet d'un contrôle par le SPANC. Un rapport technique, facturé au propriétaire, concernant la nature des travaux réalisés et le degré de conformité sera rédigé et transmis à la commune concernée et au propriétaire.

A compter de la date effective de mise en service du raccordement de l'immeuble au réseau public de collecte des eaux usées, le propriétaire et, le cas échéant, l'occupant de l'immeuble ne relèvent plus de la compétence du SPANC et du présent règlement.

CHAPITRE 4 – MISSIONS DE CONTRÔLES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1 Le contrôle de conception de l'implantation des installations

4.1.1 Objet du contrôle de conception

Pour les assainissements non collectifs neufs ou réhabilités, le contrôle de conception et d'implantation a lieu au stade du projet, avant le commencement des travaux.

Ce contrôle est réalisé, que l'immeuble à équiper d'une installation fasse ou non l'objet d'un permis de construire.

Le SPANC demandera une étude particulière telle que définie dans le cadre de l'arrêté interministériel du 7 mars 2012 pour la réalisation du projet d'assainissement non collectif.

Il reviendra alors au propriétaire de faire réaliser, par un prestataire spécialisé, cette étude de faisabilité de l'assainissement non collectif afin de définir et de dimensionner la filière adaptée à la nature du sol et aux contraintes du terrain.

Cette étude assure le bon choix et le bon dimensionnement du dispositif et elle n'engage en aucun cas la responsabilité de la Communauté en cas de dysfonctionnement.

4.1.2 Procédure du contrôle de conception

Le pétitionnaire retire auprès du SPANC ou du prestataire un dossier comportant les tarifs du contrôle de la conception et du contrôle de réalisation des travaux, les renseignements et la liste des pièces à présenter pour permettre le contrôle de conception et d'implantation de son installation, ainsi qu'une information sur la réglementation en vigueur.

Le SPANC informe le propriétaire de la réglementation applicable à son installation, et procède à l'examen des documents fournis par

l'utilisateur lors d'une visite sur place par un représentant du service.

Le SPANC formule son avis qui pourra être favorable ou défavorable, dans un délai de 30 jours. Dans ces deux derniers cas, l'avis est expressément motivé.

Si l'avis est :

- Favorable : le propriétaire peut réaliser son projet ;
- Défavorable : le propriétaire ne peut réaliser les travaux projetés. Le projet doit être redéposé en respectant les obligations réglementaires.

Si le SPANC le juge nécessaire, il peut demander au pétitionnaire de présenter soit une étude technique complémentaire, soit un nouveau projet en tenant compte des observations. Les travaux ne peuvent être entrepris qu'après réception d'un avis favorable du SPANC.

4.2 Le contrôle de bonne exécution des travaux

4.2.1 Objet du contrôle de réalisation

Ce contrôle a pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet du pétitionnaire validé par le SPANC lors du contrôle de conception visé à l'article 4.1.

Il porte notamment sur le type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments de collecte, de ventilation, de prétraitement, de traitement et, le cas échéant, d'évacuation des eaux traitées et la bonne exécution des travaux.

Le propriétaire est libre d'exécuter lui-même ses travaux ou de faire appel à une entreprise de son choix. Cependant, le SPANC se réserve le droit de demander les noms des personnes intervenant sur le lieu des travaux pour des raisons de sécurité et afin de pouvoir identifier un interlocuteur en l'absence du propriétaire.

Les travaux doivent être conformes au projet validé par le SPANC et, les matériaux utilisés doivent être conformes aux prescriptions techniques définies par arrêté interministériel du 7 mars 2012, complété par le DTU 64.1 et les

prescriptions techniques des fabricants de systèmes agréés.

Dans le cadre d'une réhabilitation du système d'assainissement, il appartient au propriétaire de fournir au SPANC soit les justificatifs d'évacuation des matériaux souillés ou polluants en centre de traitement agréé fournis par le prestataire si toute ou partie de l'ancien système devait être déplacé, supprimé ou détruit.

Dans le cas d'une installation mise hors fonctionnement et laissée sur place, elle devra être désinfectée et comblée.

En aucun cas les matériaux souillés ne devront être déplacés et rejetés dans la nature.

4.2.2 Procédure du contrôle de réalisation des travaux

Le propriétaire doit informer le SPANC, dans un délai de 7 jours ouvrés avant la réalisation, des dates prévisionnelles de début et de fin des travaux afin que celui-ci puisse contrôler leur bonne exécution. Le propriétaire ne peut remblayer tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé, les photos ne constituant aucun substitut au contrôle réglementaire.

Le SPANC se rend sur le chantier et s'assure que la réalisation des dispositifs d'assainissement est exécutée conformément à l'avis précédemment mentionné, au DTU 64.1 et à toute réglementation d'assainissement non collectif en vigueur lors de l'exécution des travaux.

A l'issue de ce contrôle, le SPANC formule son avis qui pourra être « conforme » ou « non conforme ». Dans ce dernier cas, l'avis est expressément motivé. S'il est « non conforme », le SPANC invite le propriétaire à réaliser les travaux nécessaires pour rendre les ouvrages conformes à la réglementation applicable.

Le non-respect de ces règles par l'utilisateur engage totalement sa responsabilité. Feront l'objet d'un avis « non conforme » :

- Tous les travaux réalisés sans que le SPANC en soit informé,
- Toute installation remblayée avant le contrôle de sa bonne exécution par le SPANC.

Dès lors, le propriétaire sera passible des mesures administratives et des sanctions pénales applicables.

4.3 Le contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien

4.3.1 Objet du contrôle de fonctionnement

Tout immeuble existant rejetant des eaux usées domestiques, et non raccordé au réseau public, doit avoir été équipé par son propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif, et maintenue en bon état de fonctionnement par l'occupant de l'immeuble. Son contrôle périodique de fonctionnement a pour objet de vérifier que le fonctionnement des ouvrages est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, ne porte pas atteinte à la santé publique et n'entraîne pas d'inconvénients de voisinage (odeurs notamment).

Il porte au moins sur les points suivants :

- La vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et leur accessibilité,
- La vérification de l'écoulement de l'ensemble des eaux usées domestiques vers l'installation d'assainissement,
- La vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse,
- Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de qualité du rejet peut être effectué au frais du pétitionnaire.

La vérification du bon entretien est assurée à l'occasion du contrôle de fonctionnement, qui intègre également :

- La vérification de la réalisation périodique des vidanges ; à cet effet l'utilisateur présentera le bon de vidange remis par l'entreprise de vidange,
- La vérification, le cas échéant, de l'entretien des dispositifs de dégraissage.

4.3.2 Procédure du contrôle de fonctionnement

Le SPANC envoie un avis de passage ainsi qu'une lettre d'information, au moins 15 jours ouvrés avant la date prévue, indiquant notamment le montant de la redevance correspondante. Le

contrôle est effectué sur place par un agent du SPANC.

Lors de cette visite, l'occupant de l'immeuble doit tenir à disposition du SPANC une copie du bordereau du suivi des matières de vidange.

A l'issue d'un contrôle de fonctionnement de toute installation d'assainissement non collectif, le SPANC formule son avis, expressément motivé, conformément à la réglementation en vigueur.

Si cet avis comporte des réserves ou s'il est défavorable, le SPANC formule des recommandations sur les travaux ou aménagements nécessaires pour supprimer les causes de dysfonctionnement en particulier si celles-ci entraînent une atteinte à l'environnement (pollution), à la salubrité publique ou toute autre nuisance. Le refus du propriétaire d'exécuter ces travaux ou aménagements, engage totalement sa responsabilité.

4.3.3 Fréquence des contrôles

La fréquence des contrôles de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement est déterminée par le SPANC en tenant compte notamment de l'ancienneté et de la nature des installations :

Conformité ou impact	Fréquence de contrôle
Installation conforme ou ne présentant pas de défaut	6 ans
Installation présentant des défauts mineurs d'entretien ou d'usure	
Installation incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs hors zone à enjeux sanitaire	4 ans
Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré	

Conformément à l'article R2207-01 du 2 septembre 2008 (paragraphe 8.2 et annexe 4 « plan du périmètre de protection rapproché » présenté en dernière page de ce règlement) portant déclaration d'utilité publique sur l'instauration des périmètres de protection de la source et du puit de Fontbanne dans la commune de Budos :

Les dispositifs d'assainissement autonome autorisés à titre dérogatoire dans le périmètre rapproché (490 ha), concernant tout ou partie des habitations des hameaux de Cazenave, Couchire, Fouit, La Fontasse, La Salette, Lauchet, Massé, Paul, Perron et Pourrière à Budos, feront l'objet de contrôle de fonctionnement tous les 2 ans.

Les habitations se situant dans le périmètre de protection éloignée (2080 ha) seront soumis à la réglementation générale.

Des contrôles ponctuels peuvent en outre être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage consécutivement à une plainte.

4.4 Le contrôle au moment de la vente d'un bien immobilier

4.4.1 Objet du contrôle de vente

Au moment de la vente d'un immeuble, le propriétaire vendeur doit fournir le dernier rapport de contrôle de l'installation d'assainissement non collectif datant de moins de 3 ans. L'article L1331-11-1 du code de la santé publique fixe à trois ans la durée de validité du rapport de visite. Cette durée de validité est décomptée à partir de la date de la visite de contrôle du SPANC.

Si l'installation d'assainissement non collectif n'a jamais été contrôlée par le SPANC ou si le propriétaire ne possède pas de rapport de visite du SPANC de moins de 3 ans, le propriétaire vendeur devra prendre contact avec le SPANC afin de l'informer de la vente du bien et obtenir le rapport de visite à joindre obligatoirement au dossier de diagnostic technique (code de la construction et de l'habitation).

4.4.2 Procédure du contrôle de vente

Si le SPANC possède un rapport de visite de l'installation concernée dont la durée de validité n'est pas expirée, il transmet une copie de ce rapport au demandeur et seuls les frais d'envoi et/ou de reproduction du rapport de visite seront à la charge de celui-ci conformément à la

réglementation applicable à la communication de documents administratifs.

Lorsqu'il n'existe pas de rapport de visite en cours de validité, le SPANC transmet une information sur les conditions de réalisation du contrôle de l'installation, indiquant notamment le montant de la redevance correspondante, ainsi qu'un formulaire à retourner au SPANC. Ce formulaire indique notamment :

- Le nom (ou raison sociale) du propriétaire vendeur ;
- L'adresse de l'immeuble d'habitation mis en vente ;
- Les références cadastrales ;
- Le nom (ou raison sociale) de la personne (ou de l'organisme) qui demande le rapport de visite nécessaire à la vente pour le compte du vendeur et qui s'engage à payer le montant réclamé à ce titre par le SPANC ;
- L'adresse de la personne (ou organisme) à laquelle ledit rapport sera transmis par le SPANC.

Les opérations de contrôle réalisées par le SPANC lors de cette visite sont celles qui sont prévues dans le cadre du contrôle périodique de fonctionnement, définies par l'article 4.3 du présent règlement.

CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

En application de l'article 2224-12 du CGCT, le SPANC (ou le prestataire de service le cas échéant) « remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement est tenu à disposition des usagers »

5.1 Redevances d'assainissement non collectif

Les contrôles réalisés par le SPANC constituent des prestations qui permettent aux usagers d'être en conformité avec les dispositions législatives et

réglementaires applicables en matière d'assainissement non collectif. Ces prestations de contrôle donnent lieu au paiement par le propriétaire d'une redevance d'assainissement non collectif dans les conditions prévues par ce chapitre.

Le SPANC est financé uniquement par des redevances versées par ses usagers en contrepartie des prestations fournies (service public à caractère industriel et commercial).

Les redevances d'assainissement non collectif doivent assurer l'équilibre du budget du SPANC. Elles sont exclusivement destinées à financer les charges de ce service.

5.2 Montant de la redevance

La redevance est constituée par le tarif collectivité fixée et modifiée par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Convergence Garonne. Ce montant est révisable, également par délibération de l'assemblée délibérante.

Les montants de chaque type de contrôle et prestation ont été fixés par délibération et distinguent :

- Le contrôle de conception et d'implantation d'une installation,
- Le contrôle de réalisation des travaux,
- Le contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien d'une installation,
- La contre-visite lorsque celle-ci est nécessaire,
- Le contrôle en cas de vente,
- L'analyse des rejets,
- La mise hors service en cas de raccordement au réseau collectif.

En cas de prestation ponctuelle du service autre que les opérations de contrôle visées ci-dessus (notamment en cas d'urgence ou sur appel de l'utilisateur) le montant de la redevance est fonction notamment de la nature, de l'importance, de la durée et du coût de la prestation fournie par le service.

Le montant de la redevance de chaque prestation sera communiqué au propriétaire avant chaque intervention.

L'ensemble des tarifs applicables sont consultables au siège et sur le site internet de la Communauté de Communes, ainsi que dans les mairies des communes concernées.

sont substitués par le paiement dans les mêmes conditions.

5.3 Redevables

La part de la redevance qui porte sur le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages, de fonctionnement et d'entretien est facturée au propriétaire de l'immeuble.

5.4 Recouvrement de la redevance

Le recouvrement des redevances d'assainissement sont assurées par le SPANC. Toute réclamation doit être formulée par écrit au SPANC.

Sont précisées sur la facture :

- Le montant de la redevance détaillée par prestation ponctuelle de contrôle (prix unitaire hors taxe et, le cas échéant, montant de la TVA)
- La date limite de paiement de la redevance ainsi que les conditions de son règlement
- L'identification du service d'assainissement, ses coordonnées

Les demandes d'avance sont interdites. Les modalités de recouvrement de la facture seront mentionnées sur la facture.

5.4.1 Majoration de la redevance pour retard de paiement

Le défaut de paiement de la redevance dans les 3 mois qui suivent la présentation de la facture fait l'objet d'une mise en demeure.

Si cette redevance n'est pas payée dans les 15 jours suivant cette mise en demeure, elle est majorée de 25% en application de l'article R.2224-19.9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5.4.2 Décès du redevable

En cas de décès d'un redevable du montant d'une ou plusieurs redevances mentionnées dans le présent chapitre, ses héritiers ou ayants-droit lui

CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS D'APPLICATION

6.1 Mesures de police, poursuites et sanctions pénales

Pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou atteinte à la salubrité publique due soit à l'absence soit au mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, le maire peut, en application de son pouvoir de police générale, prendre toute mesure réglementaire ou individuelle en application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou de l'article L.2212-4 en cas de danger grave ou imminent, sans préjudice des mesures pouvant être prises par le préfet sur le fondement de l'article L.2215-1 du même code.

Les infractions pénales aux dispositions applicables aux installations d'assainissement non collectif ou celles concernant la pollution de l'eau sont constatées :

- Soit par des agents et officiers de police judiciaire qui ont une compétence générale, dans les conditions prévues par le Code de procédure pénale,
- Soit, selon la nature des infractions, par les agents de l'Etat, des établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, habilités et assermentés dans les conditions prévues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Environnement, le Code de la Construction et de l'Habitation ou le Code de l'Urbanisme.

L'absence de réalisation / modification / réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif lorsque celle-ci est exigée par le Code de la construction et de l'habitation ou le Code de l'urbanisme, expose le propriétaire de l'immeuble aux sanctions pénales et aux mesures complémentaires prévues par ces codes, sans préjudice des sanctions pénales applicables

prévues par le Code de l'environnement en cas de pollution de l'eau.

Toute violation d'un arrêté municipal ou préfectoral fixant des dispositions particulières en matière d'assainissement non collectif pour protéger la santé publique, en particulier en ce qui concerne l'interdiction de certaines filières non adaptées expose le contrevenant à l'amende prévue par l'article 3 du décret n°73-502 du 21 mai 1973.

6.2 Pénalités financières

6.1.1 Pénalités pour absence ou mauvais état d'une installation

L'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé ou son mauvais état de fonctionnement exposent le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique.

En cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif le propriétaire dispose du délai fixé par l'autorité compétente en matière de salubrité publique pour se mettre en conformité avec la réglementation, à compter de la réception du rapport de visite du SPANC concluant à l'absence d'installation.

6.1.2 Pénalités pour refus de contrôle par le propriétaire

On appelle obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, toute action de l'occupant ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier ;

- Refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif écrit,
- Absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2ème rendez-vous sans justification.

Conformément à l'article 2.4 du présent règlement, après transmission du dossier au Président de la Communauté en cas de refus réitéré de la part du propriétaire, celui-ci devra s'acquitter d'une pénalité majorée de 400% du

montant du contrôle conformément au Code de la santé publique (article L1331-8).

6.3 Voies de recours des propriétaires

Toute réclamation concernant le montant d'une facture, ainsi que toute demande de remboursement d'une somme qu'un propriétaire estime avoir indûment versée, doit être envoyée par écrit au SPANC à l'adresse indiquée sur la facture, accompagnée de toutes les justifications utiles. La réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement. Le SPANC est tenu de produire une réponse écrite et motivée à toute réclamation ou demande de remboursement présentée dans ces conditions, dans un délai maximal d'1 mois.

Le propriétaire peut effectuer par simple courrier une réclamation sur tout autre sujet. Le SPANC est tenu d'effectuer une réponse écrite et motivée dans un délai d'1 mois.

En cas de désaccord avec la réponse effectuée par le SPANC dans le cadre d'une contestation, ou avec une sanction ou une pénalité appliquée par le SPANC, le propriétaire concerné peut adresser un recours auprès du Président de la collectivité à laquelle le SPANC est rattaché par courrier adressé en recommandé avec Accusé de réception dans les 2 mois suivant la notification de la décision contestée. Cette demande de réexamen du dossier doit être justifiée par des arguments factuels et juridiques, et accompagné de la décision contestée.

Le Président de la Communauté dispose d'un délai d'1 mois à réception du courrier pour :

- Soit répondre favorablement au réexamen du dossier. Dans ce cas la décision sera transmise au demandeur dans un délai de 2 mois.
- Soit rejeter la demande de réexamen du dossier sur la base d'arguments juridiques ou factuels.

Les litiges individuels entre les usagers du SPANC et ce dernier relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires. Toute contestation portant sur l'organisation du service relève de la compétence exclusive du juge administratif.

6.4 Prestation de service

A la date de validation du présent règlement, la collectivité a confié une prestation de service à la société SAUR, retenue suite à un appel d'offres.

Les prestations garanties à l'ensemble des usagers sont les suivantes :

Un accueil téléphonique :

Au 06 68 15 51 60*, du lundi au vendredi de 8h à 18h pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions relatives au fonctionnement du Service de l'Assainissement Non Collectif.

* tarif local

Une réponse écrite à vos courriers dans un délai maximal d'un mois.

Qu'il s'agisse de questions sur la qualité du service ou sur votre facture.

Le respect des horaires de rendez-vous

Pour toute demande nécessitant une intervention dans les meilleurs délais.

Le respect des délais :

- Envoi d'un avis de passage au moins 15 jours avant les contrôles périodiques
- Réponse aux autres demandes sous 1 mois
- Renvoi du rapport avec avis sous 30 jours.

6.5 Publicité du règlement

Ce règlement sera tenu en permanence à la disposition du public dans les mairies des communes concernées et au siège de la Communauté de Communes, et transmis aux usagers (propriétaires et locataires) du service à leur demande.

Il est disponible également sur le site internet de la collectivité.

6.6 Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur dès qu'il a acquis son caractère exécutoire à la date de son visa en sous-préfecture. Tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait à compter de la même date.

6.7 Adoption, modification ou abrogation du règlement

Ce règlement a été adopté par le Conseil Communautaire. Les modifications ou l'abrogation du présent règlement peuvent être décidées selon la même procédure que celle suivie pour son adoption.

Ces modifications donneront lieu à la même publicité que le règlement initial.

6.8 Clauses d'exécution

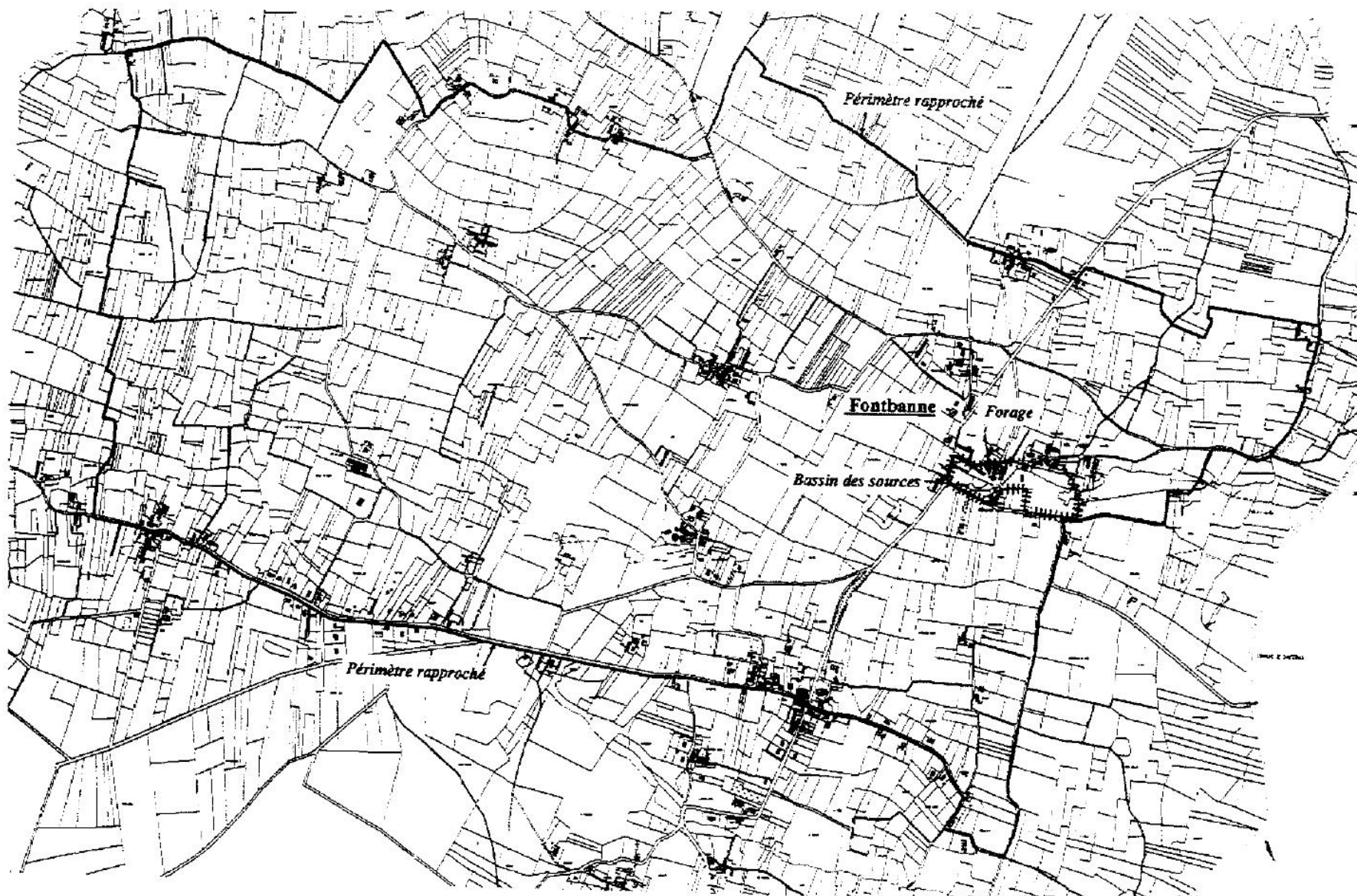
Le Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne, les maires des communes, les agents du SPANC et le receveur de la trésorerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Approuvé par

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Convergence Garonne

Par délibération du **18 décembre 2024**

ANNEXE 1 : PLAN du PERIMÈTRE de PROTECTION RAPPROCHÉ des SOURCES DE BUDOS





AVENANT N°2 **CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2024**

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE
GARONNE
ET L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE CADILLAC ET
PODENSAC

Préambule :

Par délibération du 14 avril 2022, la communauté de commune Convergence Garonne et l'office de tourisme du pays de Cadillac et Podensac ont conclu une convention d'objectif sur la période 2022-2024.

Le présent avenant, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 27 novembre 2024 et du conseil administratif de l'office en date du **XXX** modifie certains éléments de cette convention.

Article 1 - Modifications de l'article 4.3 « Calendrier et modalités de versements »

L'article 4.3 « Calendrier et modalités de versements » est modifié comme suit :
Le versement #3 des 10 % prévu pour février 2025 va être versé en même temps que le versement #2 de 20 % prévu pour la fin de l'année sous réserve de recevoir un « pré-bilan » comptable permettant d'apprécier et certifier l'état des dépenses à octobre 2024 ainsi qu'une projection budgétaire pour la fin de l'année 2024.

Article 2

Toutes les autres clauses de la Convention initiale demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le Président de la Communauté
communes Convergence Garonne

Le Président de de
l'office de tourisme du Pays
de Cadillac et de Podensac

Jocelyn DORE

Thomas FILLIATRE

	PREVISIONNEL 2024	au 22/11/24	au 31/11/24	FINAL	
CHARGES					
1.1 Local d'accueil	13 206,00 €	11165,68	2040,00	13205,68	
Loyer	12 240,00 €	10200,00	2040,00		
Assurances RC	966,00 €	965,68			
1.2 Frais généraux de fonctionnement	24 382,00 €	20810,22	2102,64	22912,86	
Location & Maintenance : Photocop./informatique	3 329,00 €	3585,50			
Comptable	4 392,00 €	5985,00	771,00		
Commissaire aux comptes	2 400,00 €				
Services bancaires	650,00 €	433,04	50,00		
Téléphone-Internet-Frais postaux+NOODO	2 500,00 €	1871,68	253,59		
EDF + SAUR + Poubelles	4 000,00 €	2135,80	410,67		
Frais ménage	2 508,00 €	2165,32	417,38		
Frais de déplacement	400,00 €	542,37	100,00		
PARTENARIAT (cotisation)	3 203,00 €	3077,00			
Papèterie/petits matériels	500,00 €	498,51			
Réception	500,00 €	516,00	100,00		
1.3 Frais de personnels	210 188,00 €	170581,38	36259,44	206840,82	
Personnels	156 668,00 €	99081,06	21159,44		
Charges	53 520,00 €	71500,32	15100,00		
1.4 Achats				6750,00	Micro-aventure
Total Frais de fonctionnement	247 776,00 €	202 557,28 €	78 764,16 €	249 709,36 €	
1.5 Coût total des actions	51 464,00 €	61684,37	1342,83	63 027,20 €	
Agencement accueil & boutique	12 325,00 €	11351,30	366,83		
Actions de Promotion	5 404,00 €	4392,87			
Outils de Communication	5 820,00 €	4029,09			
Animation du réseau / Professionnalisation	3 025,00 €	1231,11	377,50		
LGDS		8176,50			
Commercialisation	22 040,00 €	32118,70	598,50		
Formation	2 850,00 €	384,80			
TOTAL CHARGES	299 240,00 €	264 241,65 €		312 736,56 €	

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20241218-D2024_225-DE

	PREVISIONNEL 2024	au 22/11/24	au 31/12/24	FINAL
PRODUITS				
1. Financements CDC	231 240,00 €	170 500,00 €	50740,00	221 240,00 €
Dotation	190 000,00 €	160300,00	48700,00	
Prise en charge du local par la CDC	12 240,00 €	10200,00	2040,00	
Reversion TS 2024	29 000,00 €			
2. Produits liés à l'activité	63 000,00 €	57 168,09 €		62 163,09 €
2.1 Adhérents	13 300,00 €	12 447,20 €		12 447,20 €
Cotisations	11 500,00 €	10510,00		
Prestation de services (formations, etc.)	1 800,00 €	1937,20		
2.2 Commercialisation	49 700,00 €	44 720,89 €	4995,00	49 715,89 €
Balades Fluviales	7 700,00 €	2773,11		
Boutique et billetterie	12 000,00 €	8210,98	500,00	
Prestation (excursions)	30 000,00 €	33736,80	4495,00	
3. Autres produits	5 000,00 €	6 055,28 €	753,94	6 809,22 €
3.1 Alternance	5 000,00 €	4500,00		
3.2 Reversion OT		1555,28	753,94	
TOTAL RECETTES	299 240,00 €	233 723,37 €	62237,88	290 212,31 €

Edition provisoire COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Situation du 01/01/2024 au 30/09/2024

	Du 01/01/24 au 30/09/24	Du 01/01/23 au 31/12/23
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	10 210,00	8 507,00
75600000 COTISATIONS ADHESIONS	10 210,00	8 507,00
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	6 163,21	7 456,60
70700000 VENTES BOUTIQUE	1 222,66	1 481,05
70701000 VENTES DEPOTS	4 127,35	5 011,25
70702000 VENTES VINS	813,20	964,30
Dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service	36 562,03	43 695,30
70600000 PRESTATIONS TOURISME	25 883,80	16 385,00
70601000 RECETTES BILLETTERIE	1 624,50	3 242,35
70604000 VENTE BILLETTERIE EN LIGNE	282,00	1 238,84
70800000 PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	5 998,62	1 263,50
70803000 COMMISSION/VTE EN LIGNE	2 773,11	9 376,86
70812000 REFACTURATION ENTRE OT		12 188,75
Dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	162 300,00	226 500,00
74000000 SUBVENTION D'EXPLOITATION	2 000,00	11 500,00
74010000 SUBV° CDC DOTATION ANNUELLE	160 300,00	190 000,00
74020000 SUBV° CDC REVERS.TAXE SEJOUR		25 000,00
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	0,40	1,23
75800000 PROD DIV DE GESTION COURANTE	0,40	1,23
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	215 235,64	286 160,13
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	6 123,19	7 953,32
60260000 EMBALLAGES		94,38
60700000 ACHATS BOUTIQUE DEPOT	3 840,49	6 501,84
60710000 ACHATS BILLETTERIE EVENEMENTS	2 282,70	1 357,10
Variation de stock		-4 935,11
60370000 VAR STOCKS DE MARCHANDISES		-4 935,11
Autres achats et charges externes	59 032,29	92 824,92
60400000 ACHATS PRESTATIONS TOURISME	11 496,50	22 837,02
60410000 ACHATS PREST. ACTIVITE ANNEXE	9 070,24	384,00
60610000 FOURN NN STOCK EAU, ENERGIE	1 521,82	3 989,08
60630000 FOURN ENTRET PETIT EQUIPEMENT	362,85	389,11
60631000 ACHATS POÏZ TERRA AVENTURA	2 504,40	2 302,80
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	917,31	1 890,70
61100000 PREST° ACCOMPAGNEMENT PROJET	1 830,92	19 326,36
61350000 LOCATIONS MOBILIERES	1 683,60	2 286,00
61520000 ENTRET ET REPAR SUR BIENS IMMO	1 868,32	3 709,05
61560000 MAINTENANCE	4 418,48	2 774,28
61610000 ASSURANCES	1 365,68	1 314,69
61850000 FRAIS EVENEMENT, SEMIN, CONFER	520,62	563,87

Edition provisoire COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Situation du 01/01/2024 au 30/09/2024

	Du 01/01/24 au 30/09/24	Du 01/01/23 au 31/12/23
62260000 HONORAIRES	2 064,00	2 304,00
62261000 HONORAIRES SOCIALE	1 230,00	1 368,00
62265000 HONORAIRES CAC	1 800,00	2 400,00
62300000 PUBLICI, PUBLICAT, RELAT PUBLI	854,95	4 973,99
62301000 FRAIS DECOR VITRINE	3 080,91	4 087,00
62365000 CARTES, DEPLIANTS, IMPRIMES	3 406,50	6 036,50
62370000 FRAIS SITE INTERNET	1 701,43	518,53
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	2 046,73	2 311,10
62570000 RECEPTIONS	759,60	852,05
62600000 FRAIS POSTAUX-FRAIS TELECOMM	1 360,66	2 420,47
62700000 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMIL.	89,77	124,98
62780000 FRAIS SYSTEME REGIONDO		639,34
62810000 COTISATIONS	3 077,00	3 022,00
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	2 223,90	1 862,85
63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE	664,59	881,94
63330000 PARTIC FORMAT PROF CONTINUE	1 438,87	822,09
63350000 VERS LIBER TAXE APPRENTISSAGE	101,32	134,54
63380000 AUTRES (formation)	19,12	24,28
Salaires et traitements	124 154,20	151 454,30
64100000 REMUNERATIONS DU PERSONNEL	119 508,11	151 739,09
64120000 CONGES PAYES	4 646,09	-284,79
Charges sociales	41 949,06	45 799,18
64510000 COTISATIONS A L'URSSAF	29 517,44	33 602,98
64520000 COTISATIONS AUX MUTUELLES	805,41	808,38
64531000 CHARGES SOCIALES RETRAITE/PREV	8 872,01	11 079,05
64582000 CHARGES SOCIALES/CONGES PAYES	2 253,80	-89,63
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	500,40	398,40
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	869,13	1 583,04
68111000 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	333,58	446,00
68112000 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	535,55	1 137,04
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	16,79	317,14
65400000 PERTES S/CREANCES IRRECOURV		315,00
65800000 CHARG DIV. DE GEST COURANTE	16,79	2,14
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	234 368,56	296 859,64
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-19 132,92	-10 699,51
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		120,33
76800000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS		120,33
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)		120,33

Convention d'objectif et de moyens

Entre :

- **La Communauté de Communes du Bazadais**, représentée par sa présidente,
- **La Communauté de Communes Convergence Garonne**, représentée par son président,
- **La Communauté de Communes du Sud Gironde**, représentée par son président,
- Et l'**Office de Tourisme et des Loisirs Intercommunautaire Bazadais, Convergence Garonne et Sud Gironde (OTELI)**, représenté par sa directrice,

Article 1 : Objet de la Convention

- Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.133-3, L.133-5, L.134-1, L.134-2, L.134-5 et L.134-6,
- Vu l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales

L'**OTELI** assure les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que de promotion touristique de sa zone d'intervention, qui correspond au périmètre des Communautés de Communes du Bazadais, de Convergence Garonne et du Sud Gironde, en coordination avec Gironde Tourisme, le CRT Nouvelle Aquitaine, les territoires de proximité, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et la Route des Vins en Graves et Sauternes.

Il contribue à coordonner les interventions des partenaires du développement touristique local. L'**OTELI** est chargé par les conseils communautaires de définir ou d'accompagner tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme au niveau local ainsi que des programmes locaux de développement touristique (notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles).

L'**OTELI** est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques et des produits pour les boutiques. Il est également consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Au regard des exigences de service public imposées à l'**OTELI**, les communautés de communes lui imposent des contraintes particulières de fonctionnement qu'il convient de financer via une subvention. La présente convention vise à détailler les objectifs fixés et les moyens alloués.

Afin d'améliorer la cohérence entre l'organisation touristique et la logique de destination « Gironde du Sud », l'**OTELI** poursuivra le travail de partenariat développé avec la communauté de communes de Montesquieu au cours des années passées.

Accueil et information

L'**OTELI** dispose du personnel nécessaire pour remplir les missions énumérées ci-dessus, en cohérence avec les engagements liés à son niveau de classement (classement en 2ème catégorie envisagé) et dans le respect de la convention collective des organismes de tourisme. L'Office de Tourisme doit ainsi assurer l'accueil des touristes et visiteurs dans les Bureaux d'Information Touristique (BIT) présents sur sa zone d'intervention. L'accueil sur ces BIT se fera de façon permanente ou temporaire, en fonction de la saisonnalité touristique de la destination.

L'OTELI est chargé du recensement et de la distribution de l'information touristique, par le biais de supports spécifiquement conçus : éditions, site Internet, affichage, etc. Le rôle des conseillers en séjour sur les BIT doit également permettre une accessibilité parfaite de l'offre touristique sur l'ensemble de la zone d'intervention.

Au 1er janvier 2025, ces BIT sont au nombre de 4 : Bazas, Cadillac, Langon et Saint-Macaire. L'OTELI prendra toute mesure nécessaire pour qu'un accueil saisonnier soit organisé sur la commune de Sauternes, en lien avec les acteurs locaux.

Objectifs

- Assurer toute l'année un service permanent d'information et de réponse aux demandes, en favorisant l'accessibilité de l'information 24h/24 grâce aux BIT et aux outils numériques.
- Faire évoluer le modèle et la représentation des BIT pour être plus accessibles aux habitants, afin de faire de ces bureaux un lieu de vie. Une réflexion spécifique est attendue sur le modèle du BIT de Langon.

Communication et promotion touristique du territoire

L'OTELI est chargé de définir la politique de structuration touristique de la destination "La Gironde du Sud", en s'appuyant sur des actions et moyens clairement identifiés : réseaux sociaux, site web, publicité, accueil presse, éducateurs professionnels, etc., le tout en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels, dont Gironde Tourisme, le CRT Nouvelle Aquitaine, Atout France et le collectif Sud-Gironde formé avec les territoires à proximité autour de la marque commune « La Gironde du Sud ».

Objectifs

- Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication qui s'appuie sur la marque « la Gironde du Sud », en adéquation avec le territoire à promouvoir et les cibles définies.
- Valoriser et faire connaître l'offre touristique, en particulier celle des mobilités douces.

Animation

L'OTELI soutient et valorise les animations phares déjà programmées sur sa zone d'intervention par le biais d'initiatives locales (collectivités et associations). Il n'a pas vocation à initier lui-même de nouvelles animations, hormis celles qui étaient assurées par les offices de tourisme regroupés en son sein.

L'OTELI propose une ingénierie visant à valoriser ses patrimoines (visites, guidées, Piste de Robin, Parcours Terra Aventura, labellisation, ...) sur le territoire.

Pour ces opérations, l'OTELI apporte l'ingénierie, le financement éventuel (comme par exemple les coûts de mise en place et de fonctionnement d'un parcours Terra Aventura) étant pris en charge par la collectivité concernée.

Objectifs

- Soutenir, valoriser et impulser des manifestations et animations visant à valoriser le territoire et faire connaître ses spécificités.
- Proposer une offre de loisirs aux habitants de sa zone de compétence

- Développer l'offre de visites en s'appuyant sur les acteurs touristiques du territoire et ceux qui font l'identité de la région.

Coordination et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés

L'OTELI doit assurer un rôle de soutien aux professionnels du tourisme de sa zone d'intervention. Cette mission d'accompagnement technique vise à favoriser la mise en réseau, la professionnalisation, la qualification de l'offre.

Objectifs

- Encourager les prestataires touristiques à créer des synergies dans leurs offres respectives.
- Accompagner les acteurs touristiques dans une démarche de qualité, de progrès, de développement durable, représentative du territoire.
- Animer le réseau des acteurs touristiques par l'organisation d'événements et de rencontres.
- Repenser la logique d'adhésion à l'Office de Tourisme afin de valoriser l'offre de tous les prestataires du territoire.

Ingénierie

L'OTELI assure une mission d'ingénierie, permettant notamment le développement d'actions et de projets touristiques, publics ou privés.

Il s'investit dans les filières prioritaires, et notamment le tourisme fluvial, le tourisme d'affaires, l'oenotourisme et les patrimoines .

Il peut être sollicité par les collectivités et notamment les trois communautés de communes pour les accompagner sur des projets transversaux. Son action est coordonnée avec les services communautaires en charge de l'économie et du tourisme.

Il accompagne leurs porteurs de projet.

Objectifs

- Assurer une transversalité dans les projets de développement territoriaux
- Accompagner tout porteur de projet, public et privé

Commercialisation et distribution de produits touristiques

L'OTELI assure la conception et la coordination de projets de développement touristique, visant à organiser une offre de qualité en accord avec les objectifs des collectivités. Il est également consulté pour le développement de projets d'équipements touristiques collectifs. Par immatriculation auprès d'Atout France, l'OTELI est autorisé à produire et commercialiser des prestations touristiques à l'échelle de sa zone d'intervention.

Objectifs

- Développer la commercialisation de visites et animations, soutenant ainsi la mise en marché de l'offre touristique du territoire.
- Assister les prestataires touristiques dans la définition et la commercialisation de leurs offres.
- Accroître la commercialisation de circuits touristiques thématiques permettant de découvrir les spécificités du territoire.
- Favoriser l'usage des mobilités douces.

Mise en tourisme d'équipements fluviaux

L'OTELI se voit confier par les communautés de communes concernées la mise en tourisme d'équipements d'accueil ou de loisirs, visant à compléter l'offre touristique. Cela concerne notamment les pontons de Langon et de Cadillac et l'offre présente sur Castets et Castillon.

Objectifs

- Développer l'offre fluviale et sa mise en marché sur l'ensemble du linéaire.

Les frais de fonctionnement des pontons (fluides, redevance VNF, entretien, etc.) sont pris en charge par les communautés de communes ou mairies.

Suivi et collecte de la taxe de séjour

L'OTELI assure l'information et l'accompagnement des professionnels pour la taxe de séjour. Il est régisseur de la taxe de séjour pour les trois communautés de communes.

Objectifs

- Sensibiliser les professionnels à la taxe de séjour et s'assurer de leur conformité.
- Augmenter les recettes de la taxe de séjour.
- Gérer les régies
- Communiquer auprès des hébergements sur l'utilisation de cette ressource

Observation de l'activité touristique

L'OTELI dresse un état annuel de la fréquentation des BIT et des prestataires pour mesurer l'activité touristique et son évolution.

Il utilise les données de la taxe de séjour afin de dresser un observatoire de l'activité touristique. Il relaie localement les données d'observation touristique générées par Gironde Tourisme et le CRT Nouvelle-Aquitaine.

Objectifs

- Créer une base de données et des outils de suivi pour les prestataires touristiques.
- Établir un bilan et une analyse annuelle relayés aux communautés de communes.

ARTICLE 2 - FINANCEMENT

Chaque année, les Communautés de Communes du Bazadais, de Convergence Garonne et du Sud Gironde attribuent à l'Office de Tourisme et des Loisirs Intercommunautaire (OTELI) une subvention nécessaire à son fonctionnement. Cette subvention complète les autres postes de recette de l'OTELI : la taxe de séjour, le partenariat et l'autofinancement.

Pour la première année de fonctionnement de l'OTELI, le financement des trois communautés de communes se fera à **coût iso 2023** en prenant comme base :

- le budget des offices de tourisme en 2023
- le financement des communautés de communes en 2023 (incluant le cas échéant des dépenses directes des communautés de communes qui seront à partir de 2025 prises en compte par l'OTELI)
- la moyenne de la taxe de séjour sur les années 2021, 2022 et 2023.

Pour toute dépense qui serait décidée par les conseils communautaires, la règle de financement entre les trois Communautés de Communes est répartie comme suit :

- **Communauté de Communes du Bazadais** : 27,5 %
- **Communauté de Communes Convergence Garonne** : 35,5 %
- **Communauté de Communes du Sud Gironde** : 37 %

D'autres collectivités locales, s'associant à OTELI par le biais de conventions de partenariat, pourront également participer au financement des actions et missions de la structure.

En parallèle, il appartiendra à OTELI de développer des ressources financières propres afin de garantir les moyens de son développement.

Les moyens alloués à OTELI pour les années 2025, 2026 et 2027 seront détaillés dans un avenant à cette convention signée avec chacune des trois communautés de communes.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente, confiée à OTELI et faisant l'objet d'avenants à cette convention stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

Ces crédits exceptionnels suivront la répartition entre communautés de communes indiquée ci-dessus.

Les subventions annuelles seront versées en quatre fois : 30% avant le 15 janvier, 30% avant le 15 mars, 20% avant le 15 juin et le solde avant le 15 septembre.

ARTICLE 3 - LIVRABLES

Chaque année, au plus tard au 15 décembre, l'OTELI présente aux communautés de communes son plan d'action prévisionnel de l'année N+1

Chaque année, au plus tard le 15 novembre, OTELI fournit aux Communautés de Communes un rapport d'activité établi en se référant aux objectifs fixés par la présente convention.

Ce rapport comprend :

- un bilan d'activité (analyse de l'activité touristique et évaluation des actions de l'Office de Tourisme),
- un compte rendu financier prévisionnel.

Ce rapport d'activité sera préalablement soumis au Comité de Direction de l'OTELI par son président.

De même, conformément à l'article R133-15 du Code du Tourisme, le budget prévisionnel sera voté en Comité de Direction puis transmis pour approbation aux Communautés de Communes, accompagné d'une note explicative présentant le plan d'action de l'OTELI pour l'année suivante.

Ces éléments seront indispensables à toute demande de subvention.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

L'OTELI devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances contre l'incendie, les risques professionnels liés à son activité, ses biens mobiliers, et généralement tout autre risque lié à l'utilisation des locaux mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er janvier 2025 pour une période de trois ans. Un **avenant annuel** indiquant précisément le financement sera adossé à cette convention. Il pourra modifier des points de la présente convention d'objectifs

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS, RÉSILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra faire l'objet d'amendements, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La résiliation de la convention est possible par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis de six mois.

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Bordeaux sera seul compétent pour statuer sur les responsabilités de chaque partie.

Fait à Langon, le

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20241218-D2024_226-DE



La Présidente de la Communauté de Communes du Bazadais
Le Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne
Le Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde
La Directrice de l'OTELI

Annexe N°1 : financement 2025

Entre :

- **La Communauté de Communes du Bazadais**, représentée par sa présidente,
- **La Communauté de Communes Convergence Garonne**, représentée par son président,
- **La Communauté de Communes du Sud Gironde**, représentée par son président,
- Et **l'Office de Tourisme et des Loisirs Intercommunautaire Bazadais, Convergence Garonne et Sud Gironde (OTELI)**, représenté par sa directrice,,

Il est convenu cette annexe à la convention d'objectifs et de moyens en date du xxx

Article 1 : Financement des communautés de communes

Pour l'exercice 2025, le montant prévisionnel des subventions apportées par les communautés de communes est de 575000 euros.

Cependant il est encore nécessaire d'affiner le budget prévisionnel et la participation des trois communautés de communes. Cet exercice sera effectué dès le début 2025 et le budget de l'OTELI sera présenté au vote des communautés de communes en avril 2025.

Afin de permettre à l'OTELI de fonctionner convenablement durant les premiers mois de l'année 2025, il vous est proposé d'attribuer d'ores et déjà 60% de la subvention communautaire prévisionnelle.

Le solde sera voté en même temps que le budget.

Cette avance de subvention représente donc 60% de 575 000 euros, soit **345000 euros**

L'avance de subvention de chacune des trois communautés de communes est calculée selon les pourcentages délibérés lors de la création de l'OTELI :

- Communauté de communes du Bazadais, 27% : **93 150 €**
- Communauté de communes Convergence Garonne, 35,5% : **122 475 €**.
- Communauté de communes du Sud Gironde, 37,5% : **129 375 €**

Article 2 : conditions de versement des subventions

Les avances de subvention seront versées en deux fois, à part égale avant le 15 janvier 2025 et avant le 15 mars 2025, afin de respecter le calendrier de versement prévisionnel indiqué dans la convention..

Fait à Langon, le

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20241218-D2024_226-DE



La Présidente de la Communauté de Communes du Bazadais
Le Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne
Le Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde
La Directrice de l'OTELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES dont la population est de 3500 habitants et plus : CDC CONVERGENCE GARONNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20006958100011

POSTE COMPTABLE : SGC LA REOLE

M. 57

Décision modificative 4 (3)

Voté par nature

BUDGET : CDC CONVERGENCE GARONNE (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	45
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	88
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	90
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	93
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	98

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	101
A1.01 - Opérations non ventilables	103
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	104
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	107
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	108
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	109
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	112
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	115
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	118
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	119
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	122
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	124
A1.908 - Fonction 8 - Transports	127
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	131
A2.01 - Opérations non ventilables	133
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	134
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	137
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	138
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	139
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	142
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	146
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	149
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	150
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	151
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	154
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	156
A2.938 - Fonction 8 - Transports	159

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	163
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	164
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	168
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	169



B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	173
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	174
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	175
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	177
B3.1 - Etat des provisions constituées	178
B3.2 - Etalement des provisions	179
B4 - Etat des charges transférées	180
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	181
B6 - Prêts	182
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	183
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	184
B7.3 - Etat des emprunts garantis	185
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	186
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	187
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	188
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	189
B7.8 - Autres engagements donnés	190
B7.9 - Autres engagements reçus	191
B8 - Subventions versées	193
B9 - Etat du personnel	194
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	195
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	196
B11.2 - Liste des établissements publics créés	197
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	198
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	199
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	200
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	201
D3 - Décisions en matière de taux	203
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	204
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	205
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	207
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	208
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	209

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	33319

Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	7650000.00

Informations financières – ratios

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	443.05
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	403.80
3 Dépenses d'équipement brut / population	50.05
4 Encours de dette / population (2) (3)	165.28
5 DGF / population	38.29
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	43.65
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	113.53
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	12.39
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	40.93
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



I – INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00	
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00	
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00	

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

**I – INFORMATIONS GENERALES****EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**I – INFORMATIONS GENERALES****EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	300 000,00	300 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		300 000,00	300 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		0,00	0,00
TOTAL DU BUDGET (5)		300 000,00	300 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0.00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 304 215,26	0,00	0,00	0,00	1 304 215,26
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	329 811,95	0,00	0,00	0,00	329 811,95
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	4 420 125,10	0,00	0,00	0,00	4 420 125,10
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	12 543,84	0,00	0,00	0,00	12 543,84
Total des dépenses d'équipement		6 066 696,15	0,00	0,00	0,00	6 066 696,15
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	602 439,90	0,00	0,00	0,00	602 439,90
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		602 439,90	0,00	0,00	0,00	602 439,90
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		6 669 136,05	0,00	0,00	0,00	6 669 136,05

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	167 460,00		300 000,00	300 000,00	467 460,00
041	Opérations patrimoniales (8)	177 519,00		0,00	0,00	177 519,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		344 979,00		300 000,00	300 000,00	644 979,00

TOTAL	7 014 115,05	0,00	300 000,00	300 000,00	7 314 115,05
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 314 115,05
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	162 404,00	0,00	0,00	0,00	162 404,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		162 404,00	0,00	0,00	0,00	162 404,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	23 530,00	0,00	0,00	0,00	23 530,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	23 079,26	0,00	0,00	0,00	23 079,26
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		46 609,26	0,00	0,00	0,00	46 609,26
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		209 013,26	0,00	0,00	0,00	209 013,26

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	4 830 787,90		0,00	0,00	4 830 787,90
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 092 117,00		300 000,00	300 000,00	1 392 117,00
041	Opérations patrimoniales (10)	177 519,00		0,00	0,00	177 519,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 100 423,90		300 000,00	300 000,00	6 400 423,90

TOTAL	6 309 437,16	0,00	300 000,00	300 000,00	6 609 437,16
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	704 677,89
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 314 115,05
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	5 755 444,90
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	3 176 693,36	0,00	-300 000,00	-300 000,00	2 876 693,36
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	6 595 229,82	0,00	-70 000,00	-70 000,00	6 525 229,82
014	Atténuations de produits	2 767 358,28	0,00	0,00	0,00	2 767 358,28
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 624 687,00	0,00	0,00	0,00	1 624 687,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		14 163 968,46	0,00	-370 000,00	-370 000,00	13 793 968,46
66	Charges financières	127 803,37	0,00	0,00	0,00	127 803,37
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	15 000,00		70 000,00	70 000,00	85 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 316 771,83	0,00	-300 000,00	-300 000,00	14 016 771,83

023	Virement à la section d'investissement (5)	4 830 787,90		0,00	0,00	4 830 787,90
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 092 117,00		300 000,00	300 000,00	1 392 117,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 922 904,90		300 000,00	300 000,00	6 222 904,90

TOTAL	20 239 676,73	0,00	0,00	0,00	20 239 676,73
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	20 239 676,73
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II

C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	268 614,00	0,00	0,00	0,00	268 614,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 475 715,24	0,00	0,00	0,00	1 475 715,24
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 339 842,00	0,00	0,00	0,00	5 339 842,00
731	Fiscalité locale	3 838 517,98	0,00	0,00	0,00	3 838 517,98
74	Dotations et participations (4)	3 386 659,30	0,00	0,00	0,00	3 386 659,30
75	Autres produits de gestion courante (4)	57 157,03	0,00	0,00	0,00	57 157,03
Total des recettes de gestion courante		14 366 505,55	0,00	0,00	0,00	14 366 505,55
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	45 000,00		0,00	0,00	45 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		14 421 505,55	0,00	0,00	0,00	14 421 505,55

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	167 460,00		0,00	0,00	167 460,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		167 460,00		0,00	0,00	167 460,00

TOTAL	14 588 965,55	0,00	0,00	0,00	14 588 965,55
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	7 150 000,19
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	21 738 965,74
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	6 055 444,90	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	300 000,00	300 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	300 000,00	300 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	300 000,00
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-300 000,00		-300 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	-70 000,00		-70 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	70 000,00	300 000,00	370 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		-300 000,00	300 000,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).



- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autorité financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		300 000,00	300 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	300 000,00	300 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	300 000,00
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		7 014 115,05	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	445 011,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	286 828,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	5 334 856,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		6 066 696,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	602 439,90	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		602 439,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		6 669 136,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	167 460,00			300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	177 519,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		344 979,00			300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)

0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées

300 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20241218-D2024_229-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		6 286 357,90	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	162 404,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		162 404,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	23 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		23 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	III = I + II
			I		II	
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		185 934,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 830 787,90		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 092 117,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	177 519,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		6 100 423,90		300 000,00	300 000,00	300 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	300 000,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		7 014 115,05	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	445 011,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	396 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	49 011,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	286 828,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	3 290,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	203 237,75	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	6 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	58 599,06	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	9 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	1 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 301,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	5 334 856,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		6 066 696,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	602 439,90	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	595 400,90	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	7 039,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276348	Créance Autres communes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		602 439,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		6 669 136,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	167 460,00			300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	167 460,00			300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	70 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13912	Subv. transf. Régions	18 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	Subv. transf. Départements	38 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139141	Subv. transf. Communes membres du GFP	6 260,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139178	Autres fonds européens	4 400,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	30 800,00			300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00
139361	Dotation équip.territoires ruraux transf	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	177 519,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	177 519,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		344 979,00			300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
101	AIRE DE COVOITURAGE		44 905,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	OPAH		61 152,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
104	PRESBYTERE STE CROIX DU MONT		21 651,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105	ZA PREIGNAC LE PIASTRE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	ZA BEGUEY BOISSON		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
107	ZA PAYS DE PODENSAC CERONS ILLATS		54 408,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
109	ZA COUDANNES LANDIRAS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2024102	APCP-OPAH	2024_07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2024103	APCP-ETUDES DIVERSES	2024-12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2024220	programme de voirie 2024-2027	2024_01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202424	APCP-INVESTISSEMENTS MOBILIERS CDC	2024-11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202446	APCP-CRECHE CROQUE LUNE	2024_15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202450	APCP-INVESTISSEMENTS RECURRENTS	2024_08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202466	APCP-PLUI ETUDE DE CENTRALITE	2024_14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202467	APCP-COUVERTURE NUMERIQUE TERRITOIRE CDC	2024-13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202474	APCP-AIRE DE CAMPING CAR	2024_06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202481	APCP-PARC INFORMATIQUE CDC	2024_10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202482	APCP-PARC VEHICULES CDC	2024_04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202487	APCP-TOURISME	2024_05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202494	APCP-SOUTIEN ECONOMIQUE ZAE	2024_09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202496	APCP-TERRAIN FAMILIAL LOCATIF	2024_03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
220	PROG VOIRIE 2020		136 919,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
24	ACHAT MAT INFORMATIQUE ET MOBILIER CDC		20 183,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	MA ILLATS		36 651,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
29	SITE INTERNET CDC		2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
37	MA PORTETS		15 153,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
39	AQUISITION MATS SERVICE ENFANCE JEUNESSE		3 982,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
41	MA PREIGNAC		14 744,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
46	CRECHE CROQUE LUNE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
50	ACHAT MATERIELS ET EQUIPEMENTS		16 659,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51	MEDIATHEQUE - SIEGE CDC		26 634,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
52	ANNEXE SIEGE CDC GARE PODENSAC		519,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
54	RESEAU LECTURE PUBLIQUE		10 719,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
55	BATIMENT 15 COURS XAVIER MOREAU PODENSAC		1 851,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
56	ANNEXE SIEGE TRESORERIE PODENSAC		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	MA DE CERONS		72 283,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
59	REHAB BIBLIOTHEQUES RLP		3 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Publié le Pour l'assemblée Pour l'information
ID : 033-200069581-20241218-D2024_229-BF

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles		Credits geres dans le cadre d'une AP	Credits geres hors AP
61	MATERIELS SERVICE TECHNIQUE		2 557,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63	MA DE CADILLAC		9 302,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64	ACQUISITION FONCIERE		356 103,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	DOCS URBANISME CMNES DU GFP		8 443,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	ELABORATION DU PLUI (AP 201701)	2017_01	228 492,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	COUVERTURE NUMERIQUE TERRITOIRE CDC- (AP 201702)	2017_02	122 862,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	IMMEUBLE RUE DE L OEUILLE		13 834,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
72	LAC DE LAROMET		45 087,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	ILE DE RAYMOND		59 800,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	GYMNASSE SALLE POLYVALENTE CADILLAC		12 525,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	PISCINE DE CADILLAC		3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	VESTIAIRES STADE FOOT STE CROIX DU MONT		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
80	ACCUEILS DE LOISIRS		20 650,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
81	PARC INFORMATIQUE		192 754,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
82	PARC VEHICULES		12 551,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
83	ENTREES DE BOURG		34 178,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
87	TOURISME		129 361,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
88	PREVENTION		6 441,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92	LAC AUX BRANCHES		8 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	SOUTIEN ECONOMIQUES		86 333,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95	IMMEUBLE VILLA ROSA		94 212,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
96	TERRAIN FAMILIAL LOCATIF		22 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			1 836 959,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2024102****LIBELLE : APCP-OPAH****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2024_07****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		850 000,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2024103****LIBELLE : APCP-ETUDES DIVERSES****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2024-12****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		90 000,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2024220****LIBELLE : programme de voirie 2024-2027****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2024_01****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 835 000,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 835 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21751	Réseaux de voirie (mise à dispo)	1 835 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202424
LIBELLE : APCP-INVESTISSEMENTS MOBILIERS CDC
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2024-11

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		51 000,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	51 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	51 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202446
LIBELLE : APCP-CRECHE CROQUE LUNE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2024_15

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		325 000,00	0,00	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	285 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	285 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202450
LIBELLE : APCP-INVESTISSEMENTS RECURRENTS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2024_08

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		200 000,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202466
LIBELLE : APCP-PLUI ETUDE DE CENTRALITE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2024_14

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 100 000,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202467
LIBELLE : APCP-COUVERTURE NUMERIQUE TERRITOIRE CDC
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2024-13

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		491 448,00	0,00	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	491 448,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	491 448,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202474
LIBELLE : APCP-AIRE DE CAMPING CAR
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2024_06

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		410 000,00	0,00	a	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	310 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	310 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202481
LIBELLE : APCP-PARC INFORMATIQUE CDC
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2024_10

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		105 000,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202482
LIBELLE : APCP-PARC VEHICULES CDC
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2024_04

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		230 000,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202487
LIBELLE : APCP-TOURISME
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2024_05

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		100 000,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202494
LIBELLE : APCP-SOUTIEN ECONOMIQUE ZAE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2024_09

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		3 000 000,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202496
LIBELLE : APCP-TERRAIN FAMILIAL LOCATIF
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2024_03

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		600 000,00	0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 66
LIBELLE : ELABORATION DU PLUI (AP 201701)
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2017_01

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		266 988,64	228 492,64	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	266 988,64	228 492,64	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	266 988,64	228 492,64	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		4 404,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	4 404,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	1 704,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	2 700,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 67
LIBELLE : COUVERTURE NUMERIQUE TERRITOIRE CDC- (AP 201702)
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2017_02

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		204 770,00	122 862,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	204 770,00	122 862,00	0,00	0,00	0,00
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	204 770,00	122 862,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 101
LIBELLE : AIRE DE COVOITURAGE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		44 905,05	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	44 905,05	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	44 905,05	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 102
LIBELLE : OPAH
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		61 152,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	61 152,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	61 152,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		33 110,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	33 110,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	25 480,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	7 630,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 104
LIBELLE : PRESBYTERE STE CROIX DU MONT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		21 651,79	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	21 651,79	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	21 651,79	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)			0,00
--------------------------------------	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 105
LIBELLE : ZA PREIGNAC LE PIASTRE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)		0,00
--------------------------------------	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 106
LIBELLE : ZA BEGUEY BOISSON
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 107
LIBELLE : ZA PAYS DE PODENSAC CERONS ILLATS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		54 408,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	54 408,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	54 408,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		8 156,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	8 156,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	8 156,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET



SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 109
LIBELLE : ZA COUDANNES LANDIRAS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)		0,00
--------------------------------------	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 220
LIBELLE : PROG VOIRIE 2020
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		136 919,16	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	136 919,16	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	136 919,16	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 24
LIBELLE : ACHAT MAT INFORMATIQUE ET MOBILIER CDC
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		20 183,25	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	19 679,76	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	19 679,76	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	503,49	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	503,49	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 27
LIBELLE : MA ILLATS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		13 536,41	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	13 536,41	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	8 644,39	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 892,02	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		20 376,85	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	20 376,85	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	20 376,85	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 29
LIBELLE : SITE INTERNET CDC
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 900,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 900,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2 900,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)			0,00
--------------------------------------	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 37
LIBELLE : MA PORTETS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		15 153,04	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	15 153,04	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	5 401,04	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	9 752,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		7 128,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	7 128,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	7 128,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 39
LIBELLE : AQUISITION MATS SERVICE ENFANCE JEUNESSE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 609,92	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 609,92	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 609,92	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)		0,00
--------------------------------------	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 41
LIBELLE : MA PREIGNAC
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		14 744,22	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	14 744,22	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	7 838,09	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 906,13	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		5 224,79	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	5 224,79	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	5 224,79	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 46
LIBELLE : CRECHE CROQUE LUNE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 50
LIBELLE : ACHAT MATERIELS ET EQUIPEMENTS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		16 659,82	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	16 659,82	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	16 659,82	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)		0,00
--------------------------------------	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 51
LIBELLE : MEDIATHEQUE - SIEGE CDC
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		26 634,89	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	26 634,89	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	23 652,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	2 982,89	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 54
LIBELLE : RESEAU LECTURE PUBLIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		5 605,10	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 605,10	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 169,20	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	435,90	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 55
LIBELLE : BATIMENT 15 COURS XAVIER MOREAU PODENSAC
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 851,82	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 851,82	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	1 851,82	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)		0,00
--------------------------------------	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 56
LIBELLE : ANNEXE SIEGE TRESORERIE PODENSAC
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET



SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 58
LIBELLE : MA DE CERONS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		72 283,95	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	46 114,11	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	46 114,11	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	26 169,84	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	26 169,84	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		4 125,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	4 125,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	4 125,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 59
LIBELLE : REHAB BIBLIOTHEQUES RLP
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		3 720,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 720,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	3 720,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)		0,00
--------------------------------------	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 61
LIBELLE : MATERIELS SERVICE TECHNIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 557,44	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 557,44	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2 557,44	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)		0,00
--------------------------------------	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 63
LIBELLE : MA DE CADILLAC
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		7 636,68	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 636,68	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	7 636,68	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		10 836,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	10 836,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	10 836,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 64
LIBELLE : ACQUISITION FONCIERE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		356 103,37	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	356 103,37	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	356 103,37	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)		0,00
--------------------------------------	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 65
LIBELLE : DOCS URBANISME CMNES DU GFP
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		8 443,74	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 443,74	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	8 443,74	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)		0,00
--------------------------------------	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 69
LIBELLE : IMMEUBLE RUE DE L OEUILLE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		7 889,13	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	7 889,13	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	7 889,13	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET



SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 72
LIBELLE : LAC DE LAROMET
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		45 087,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	35 505,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	35 505,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 582,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3 462,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 120,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		50 713,41	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	50 713,41	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	4 367,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	3 750,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	26 316,20	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	16 280,21	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 73
LIBELLE : ILE DE RAYMOND
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		59 800,45	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	42 435,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	42 435,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	17 365,45	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	17 365,45	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		32 895,08	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	32 895,08	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	17 915,08	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	14 980,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 75
LIBELLE : GYMNASE SALLE POLYVALENTE CADILLAC
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		12 525,14	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	12 525,14	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	12 525,14	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

Publié le

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

ID : 033-200069581-20241218-D2024_229-BF

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 76
LIBELLE : PISCINE DE CADILLAC
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		3 000,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 000,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	3 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET



SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 78
LIBELLE : VESTIAIRES STADE FOOT STE CROIX DU MONT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

Publié le

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

ID : 033-200069581-20241218-D2024_229-BF

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 80
LIBELLE : ACCUEILS DE LOISIRS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		16 735,51	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	16 735,51	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	16 735,51	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)		0,00
--------------------------------------	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 81
LIBELLE : PARC INFORMATIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		83 242,25	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	30 678,02	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	30 678,02	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	52 564,23	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	51 754,98	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	809,25	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		1 000,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	1 000,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	1 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET



SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 82
LIBELLE : PARC VEHICULES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		12 551,48	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	12 551,48	0,00	0,00	0,00
21571	Matériel ferroviaire	12 551,48	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 83
LIBELLE : ENTREES DE BOURG
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		34 178,50	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	34 178,50	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	26 578,50	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	7 600,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		3 500,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	3 500,00	0,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	3 500,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 84
LIBELLE : PONTON DE CADILLAC
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		157 500,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	157 500,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	157 500,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 87
LIBELLE : TOURISME
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		129 361,72	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	47 610,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	47 610,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 884,39	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	7 470,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 414,39	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	70 867,33	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	70 867,33	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		55 300,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	55 300,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	48 040,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	7 260,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 88
LIBELLE : PREVENTION
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 759,36	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 759,36	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 458,06	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 301,30	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 92
LIBELLE : LAC AUX BRANCHES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		8 280,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 280,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	8 280,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 94
LIBELLE : SOUTIEN ECONOMIQUES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		86 333,69	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	37 140,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	37 140,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	49 193,69	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	49 193,69	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		24 198,28	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	22 875,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	22 875,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	1 323,28	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	1 323,28	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 95
LIBELLE : IMMEUBLE VILLA ROSA
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		79 440,11	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 453,92	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 453,92	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	76 986,19	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	76 986,19	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		77 107,65	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	77 107,65	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	56 258,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	20 849,65	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 96
LIBELLE : TERRAIN FAMILIAL LOCATIF
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		22 650,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 856,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	5 856,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	16 794,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	16 794,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		6 286 357,90	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	162 404,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	86 949,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	50 817,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	5 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	14 038,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	2 290,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		162 404,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	23 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	23 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		23 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		185 934,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 830 787,90		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 092 117,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	40 370,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	460 120,00		0,00	0,00	0,00
28032	Frais de recherche et de développement	3 940,00		0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	370,00		0,00	0,00	0,00
28041413	Subv.Cne GFP : Projet infrastructure	38 000,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	177,00		0,00	0,00	0,00
28041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	16 381,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote	Publié le	Reçu en préfecture le
			I		II	III = I + II	
280422	Privé - Bâtiments et installations	11 000,00		0,00	0,00		
2805	Licences, logiciels, droits similaires	19 000,00		0,00	0,00		
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	500,00		0,00	0,00		
28128	Autres aménagements de terrains	24 784,00		0,00	0,00		
281318	Autres bâtiments publics	208 267,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00	
281321	Immeubles de rapport	25 000,00		0,00	0,00	0,00	
281351	Bâtiments publics	24 500,00		0,00	0,00	0,00	
28138	Autres constructions	10 000,00		0,00	0,00	0,00	
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	33 400,00		0,00	0,00	0,00	
28151	Réseaux de voirie	5 210,00		0,00	0,00	0,00	
28152	Installations de voirie	3 930,00		0,00	0,00	0,00	
281533	Réseaux câblés	340,00		0,00	0,00	0,00	
281538	Autres réseaux	1 575,00		0,00	0,00	0,00	
2815731	Matériel roulant	23 060,00		0,00	0,00	0,00	
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	278,00		0,00	0,00	0,00	
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	10 630,00		0,00	0,00	0,00	
2817311	Bâtiments administratifs (m. à dispo)	290,00		0,00	0,00	0,00	
281758	Autres inst.,matériel,outil. techniques	11 050,00		0,00	0,00	0,00	
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	24 500,00		0,00	0,00	0,00	
28181	Installations générales, aménagt divers	935,00		0,00	0,00	0,00	
281828	Autres matériels de transport	2 995,00		0,00	0,00	0,00	
281838	Autre matériel informatique	35 500,00		0,00	0,00	0,00	
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	29 615,00		0,00	0,00	0,00	
28188	Autres immo. corporelles	26 400,00		0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales (10)	177 519,00		0,00	0,00	0,00	
2031	Frais d'études	177 519,00		0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'ordre		6 100 423,90		300 000,00	300 000,00	300 000,00	

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			III = I + II
TOTAL		20 239 676,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (4)	3 176 693,36	0,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	6 595 229,82	0,00		-70 000,00	-70 000,00		-70 000,00	-70 000,00
014	Atténuations de produits	2 767 358,28	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 624 687,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		14 163 968,46	0,00	0,00	-370 000,00	-370 000,00	0,00	-370 000,00	-370 000,00
66	Charges financières	127 803,37	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	15 000,00			70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		152 803,37	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
Total des dépenses réelles		14 316 771,83	0,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00
023	Virement à la section d'investissement	4 830 787,90			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 092 117,00			300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		5 922 904,90			300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)

0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20241218-D2024_229-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		14 588 965,55	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (3)	268 614,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 475 715,24	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 339 842,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 838 517,98	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	3 386 659,30	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	57 157,03	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		14 366 505,55	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	45 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		14 421 505,55	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	167 460,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		167 460,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)

0,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées

0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		20 239 676,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (5)	3 176 693,36	0,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00
6042	Achats de prestations de services	414 560,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	17 845,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	118 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	43 766,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	12 764,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	30 269,53	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	42 868,39	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	1 440,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 908,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	7 630,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	41 008,47	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	5 535,96	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	12 610,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	49 310,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	37 078,89	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	277 210,67	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	33 804,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	60 915,11	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	73 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	718 252,65	0,00		-300 000,00	-300 000,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	112 440,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	9 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	27 617,52	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	4 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	72 756,30	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	40 478,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	45 749,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	8 471,15	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	68 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	151 852,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
			I						
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	2 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	28 435,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	12 788,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	270,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	7 082,84	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	33 254,11	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 529,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	51 945,70	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	14 994,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	4 663,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	61 745,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	16 153,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	214 740,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	9 641,51	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	102 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	9 747,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	17 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	12 767,51	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	24 744,25	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	6 595 229,82	0,00		-70 000,00	-70 000,00		-70 000,00	-70 000,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	87 906,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	60 780,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	34 020,90	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	18 945,81	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	77 185,22	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	9 495,60	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 186 974,08	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	29 463,67	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	182 744,19	0,00		-70 000,00	-70 000,00		-70 000,00	-70 000,00
64118	Autres indemnités	391 966,47	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	1 615 551,90	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00



Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)		Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Vote)	
			I	II			Crédits gérés hors AE	III = I + II			
64132	SFT, indemnité de résidence	14 057,00	0,00			0,00	0,00			0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	168 088,84	0,00			0,00	0,00			0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	45 521,64	0,00			0,00	0,00			0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	19 937,58	0,00			0,00	0,00			0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	786 869,87	0,00			0,00	0,00			0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	687 870,54	0,00			0,00	0,00			0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	65 140,19	0,00			0,00	0,00			0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	73 350,32	0,00			0,00	0,00			0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	31 762,00	0,00			0,00	0,00			0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	7 598,00	0,00			0,00	0,00			0,00	0,00
014	Atténuations de produits	2 767 358,28	0,00			0,00	0,00			0,00	0,00
739156	Revers. sur taxe versement mobilité	46 789,28	0,00			0,00	0,00			0,00	0,00
739211	Attribution de compensation	2 399 658,00	0,00			0,00	0,00			0,00	0,00
739221	FNGIR	288 550,00	0,00			0,00	0,00			0,00	0,00
73951	Fraction compensatoire TFPB et THRP	31 501,00	0,00			0,00	0,00			0,00	0,00
7398	Revers., restitutions et préél. divers	860,00	0,00			0,00	0,00			0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 624 687,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	126 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	4 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	6 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	24 600,00	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
65315	Formation	15 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	800,00	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	18 960,80	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
6542	Créances éteintes	2 250,84	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
6553	Service d'incendie	18 680,00	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
65568	Autres contributions	256 686,74	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	6 408,00	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	2 250,00	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 018 988,46	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	59 034,00	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00

510

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)		Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE		Vote) III = I + II
			I	II			III	IV				
65818	Autres	7 790,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	7 786,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	26,40	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	49 425,76	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00			0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		14 163 968,46	0,00		0,00	-370 000,00	-370 000,00	0,00		-370 000,00		-370 000,00
66	Charges financières	127 803,37	0,00			0,00	0,00			0,00		0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	126 650,81	0,00			0,00	0,00			0,00		0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	800,00	0,00			0,00	0,00			0,00		0,00
6688	Autres	352,56	0,00			0,00	0,00			0,00		0,00
67	Charges spécifiques (5)	10 000,00	0,00			0,00	0,00			0,00		0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 000,00	0,00			0,00	0,00			0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	15 000,00				70 000,00	70 000,00			70 000,00		70 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00				70 000,00	70 000,00			70 000,00		70 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	15 000,00				0,00	0,00			0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)				0,00							
Total des charges financières et spécifiques		152 803,37	0,00		0,00	70 000,00	70 000,00			70 000,00		70 000,00
Total des dépenses réelles		14 316 771,83	0,00		0,00	-300 000,00	-300 000,00	0,00		-300 000,00		-300 000,00
023	Virement à la section d'investissement	4 830 787,90				0,00	0,00			0,00		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 092 117,00				300 000,00	300 000,00			300 000,00		300 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 092 117,00				300 000,00	300 000,00			300 000,00		300 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00				0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		5 922 904,90				300 000,00	300 000,00			300 000,00		300 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	800,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20241218-D2024_229-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		14 588 965,55	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	268 614,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	268 614,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 475 715,24	0,00	0,00	0,00	0,00
7028	Autres produits forestiers	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	9 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	20 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	459 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	282 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	37 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	391 702,72	0,00	0,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	49 762,52	0,00	0,00	0,00	0,00
708722	Remb. frais par régie avec ps.morale	9 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	211 385,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	1 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 339 842,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	4 971,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	375 141,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.	3 778 756,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	1 097 974,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	83 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 838 517,98	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	3 347 472,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	214 759,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	119 653,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73156	Versement mobilité	41 984,98	0,00	0,00	0,00	0,00
731721	Taxe de séjour	82 715,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	31 934,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	3 386 659,30	0,00	0,00	0,00	0,00
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	736 098,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741126	Dotation de compensation des EPCI	465 038,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	19 455,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	236 031,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	42 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Publié	Total
					II	III = I + II
74741	Participation communes membres du GFP	33 032,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	1 070 819,30	0,00	0,00	0,00	0,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	731 794,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	47 244,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	4 708,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	57 157,03	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	47 485,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75738	Autres	5 872,83	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	3 799,20	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		14 366 505,55	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	45 000,00		0,00	0,00	0,00
7865	Rep. prov. risques et charges financiers	45 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		14 421 505,55	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	167 460,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	167 460,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		167 460,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20241218-D2024_229-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		892 631,65	332 538,13	0,00	0,00	0,00	592 963,82	253 672,20	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	602 439,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	46 000,00	122 511,00	0,00	0,00	0,00	364 100,00	54 807,04	0,00
204	Subventions d'équipement versées	40 954,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	203 237,75	210 027,13	0,00	0,00	0,00	228 863,82	198 865,16	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		48 899,26	13 500,00	0,00	0,00	0,00	14 038,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	46 609,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 290,00	13 500,00	0,00	0,00	0,00	14 038,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		644 550,00	3 320 641,46	109 500,00	522 638,79		6 669 136,05
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		602 439,90
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	334 550,00	382 247,22	0,00	0,00		1 304 215,26
204	Subventions d'équipement versées	250 000,00	38 763,00	0,00	94,95		329 811,95
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	2 899 631,24	109 500,00	520 000,00		4 420 125,10
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	10 000,00	0,00	0,00	2 543,84		12 543,84
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		128 676,00	0,00	3 900,00	0,00		209 013,26
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		46 609,26
13	Subventions d'investissement	128 676,00	0,00	3 900,00	0,00		162 404,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		892 631,65
164	Emprunts auprès des états financiers	595 400,90
165	Dépôts et cautionnements reçus	7 039,00
203	Frais d'études, recherche, développement	46 000,00
204	Subventions d'équipement versées	40 954,00
213	Constructions	203 237,75
RECETTES		48 899,26
102	Dotations et fonds d'investissement	23 530,00
106	Réserves	23 079,26
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	2 290,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		290 258,13	0,00	42 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	56 511,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	3 290,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	198 457,13	0,00	6 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						035 Conseil de territoire	038 Autres instances	
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire			038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	332 538,13
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 511,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 290,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	204 737,13
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



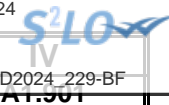
IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle											258 Autres	
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							256 CNFPT - Formation des actifs occupés					2571 Concours		2572 Missions administratives
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres			
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

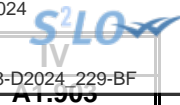
IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		3 301,40	0,00	0,00	15 877,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	3 301,40	0,00	0,00	11 077,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		363 500,00	25 000,00	94 570,06	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	352 520,00	0,00	6 780,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	10 980,00	0,00	87 790,06	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.903****FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		18 763,49	0,00	71 951,23	0,00	0,00	0,00	592 963,82
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	359 300,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00
213	Constructions	0,00	0,00	27 281,00	0,00	0,00	0,00	126 051,06
218	Autres immobilisations corporelles	18 763,49	0,00	44 670,23	0,00	0,00	0,00	102 812,76
RECETTES		14 038,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 038,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	14 038,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 038,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		4 154,00	0,00	0,00	0,00	0,00	247 418,20	0,00	2 100,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 807,04	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	191 611,16	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	4 154,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	2 100,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

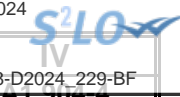
IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	253 672,20	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 807,04	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	191 611,16	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 254,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



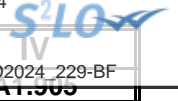
IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	274 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	274 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	128 676,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	128 676,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	644 550,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	274 550,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 676,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 676,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		2 797 425,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	523 215,70
203	Frais d'études, recherche, développement	135 711,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	246 535,70
204	Subventions d'équipement versées	38 763,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	2 168 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	269 180,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	405 813,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	48 867,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

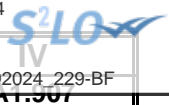
IV

A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 320 641,46
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	382 247,22
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 763,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 168 270,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	269 180,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	405 813,92
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 367,32
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoyement
DEPENSES		109 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	63 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 500,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 500,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 900,00	0,00	3 900,00	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 900,00	0,00	3 900,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	522 638,79	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	94,95	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	520 000,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	2 543,84	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	522 638,79
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94,95
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	520 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 543,84
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		3 224 628,72	2 114 559,34	0,00	0,00	345 730,99	3 874 791,35	2 186 535,13	0,00
011	Charges à caractère général	269 852,65	515 330,16	0,00	0,00	26 553,00	1 052 830,62	425 639,26	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 240 500,05	0,00	0,00	319 177,99	2 658 995,33	1 094 988,91	0,00
014	Atténuations de produits	2 720 569,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	21 403,70	349 628,54	0,00	0,00	0,00	162 965,40	665 906,96	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	127 803,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	9 100,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		11 414 319,83	129 815,52	0,00	0,00	265 233,00	1 080 932,00	794 957,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	89 000,00	0,00	0,00	28 633,00	40 353,00	28 628,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 000,00	40 815,52	0,00	0,00	236 600,00	480 340,00	282 375,00	0,00
73	Impôts et taxes	5 339 842,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 713 818,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 296 787,00	0,00	0,00	0,00	0,00	560 239,00	483 954,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 872,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	986 206,90	641 825,77	478 493,63	164 000,00		14 016 771,83
011	Charges à caractère général	0,00	217 908,61	118 980,71	85 598,35	164 000,00		2 876 693,36
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	631 269,81	187 402,45	392 895,28	0,00		6 525 229,82
014	Atténuations de produits	0,00	46 789,28	0,00	0,00	0,00		2 767 358,28
65	Autres charges de gestion courante	0,00	90 239,20	334 543,20	0,00	0,00		1 624 687,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		127 803,37
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	899,41	0,00	0,00		10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		85 000,00
RECETTES		0,00	180 481,28	107 814,20	447 952,72	0,00		14 421 505,55
013	Atténuations de charges	0,00	42 000,00	0,00	40 000,00	0,00		268 614,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	21 332,00	3 300,00	407 952,72	0,00		1 475 715,24
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 339 842,00
731	Fiscalité locale	0,00	41 984,98	82 715,00	0,00	0,00		3 838 517,98
74	Dotations et participations	0,00	44 679,30	1 000,00	0,00	0,00		3 386 659,30
75	Autres produits de gestion courante	0,00	30 485,00	20 799,20	0,00	0,00		57 157,03
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		45 000,00

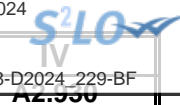
IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		3 224 628,72
615	Entretien et réparations	268 252,65
627	Services bancaires et assimilés	1 600,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	21 211,64
658	Charges diverses de gestion courante	192,06
661	Charges d'intérêts	127 450,81
668	Autres charges financières	352,56
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	85 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	2 720 569,00
RECETTES		11 414 319,83
703	Redevances utilisation du domaine	3 000,00
731	Fiscalité locale	3 713 818,00
732	Fiscalité reversée	380 112,00
735	Fraction de TVA	4 876 730,00
738	Autres impôts et taxes	83 000,00
741	D.G.F.	1 201 136,00
744	FCTVA	19 455,00
747	Participations	292 450,00
748	Autres attributions et participations	783 746,00
757	Subventions	5 872,83
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00
786	Rep. prov. - Produits financiers	45 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		1 798 608,10	0,00	122 281,24	14 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	60 122,71	0,00	76,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	89 000,51	0,00	0,00	8 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	39 915,40	0,00	1 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	40 575,95	0,00	3 002,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	40 478,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	36 942,60	0,00	979,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	60 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	13 132,75	0,00	24 585,60	6 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	14 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	64 008,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	37 450,00	0,00	8 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	23 987,75	0,00	2 573,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	1 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	677 301,78	0,00	56 934,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	387 879,52	0,00	24 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	7 344,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	71 283,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	101 845,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	9 100,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		129 815,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	89 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	40 815,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		179 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	176 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

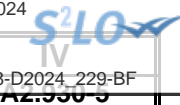
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 114 559,34
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 199,50
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 070,51
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 495,40
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 577,95
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 478,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 922,45
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 060,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 418,35
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 410,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 008,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 980,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 560,75
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 270,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	734 235,78
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	412 299,52
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 344,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	176 400,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 283,54
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 945,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 100,59
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 815,52
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 815,52

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



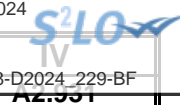
IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		163 013,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	675,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	152 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	9 997,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		28 633,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	28 633,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							256 CNFPT - Formation des actifs occupés					2571 Concours	2572 Missions administratives	
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres			
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

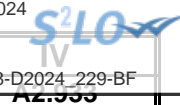
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	182 717,99	0,00	345 730,99
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 687,00	0,00	6 687,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 016,00	0,00	1 016,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 850,00	0,00	18 850,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 558,08	0,00	3 233,08
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 781,69	0,00	272 121,69
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 825,22	0,00	43 822,22
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	236 600,00	0,00	265 233,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 633,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 600,00	0,00	37 600,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	199 000,00	0,00	199 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		274 875,54	302 966,00	0,00	613 369,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 500,00	2 950,00	0,00	93 735,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	82 647,00	0,00	7 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	17 971,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	20 600,00	28 190,00	0,00	17 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	117,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	39,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	5 842,00	2 470,00	0,00	34 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	4 102,00	3 765,00	0,00	10 682,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	3 256,00	0,00	510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	107 566,00	107 628,00	0,00	310 562,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	31 543,54	42 301,00	0,00	115 582,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	84 500,00	28 658,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	17 781,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
RECETTES		32 133,00	109 092,00	0,00	3 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	32 133,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	17 460,00	0,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	91 632,00	0,00	990,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		26 400,00	16 650,00	1 600,00	0,00	2 525,00	119 578,10
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	10 200,00	14 500,00	1 100,00	0,00	2 300,00	11 142,00
611	Contrats de prestations de services	700,00	350,00	0,00	0,00	0,00	108,00
613	Locations	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540,00
615	Entretien et réparations	8 800,00	1 800,00	500,00	0,00	225,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	6 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 797,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 929,10
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 412,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 660,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 220,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 440,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

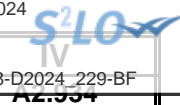
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		2 310 464,49	0,00	206 362,56	0,00	0,00	0,00	3 874 791,35
604	Achats d'études, prestations de services	228 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 300,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	33 442,53	0,00	15 213,04	0,00	0,00	0,00	186 083,22
611	Contrats de prestations de services	210,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	93 585,00
613	Locations	1 400,11	0,00	3 985,00	0,00	0,00	0,00	7 425,11
615	Entretien et réparations	6 547,00	0,00	5 014,00	0,00	0,00	0,00	40 857,35
618	Divers	66 921,50	0,00	29 876,00	0,00	0,00	0,00	164 647,50
621	Personnel extérieur au service	71 906,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 023,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	235,00	0,00	0,00	0,00	1 675,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	88,80	0,00	0,00	0,00	1 488,80
624	Transports biens, transports collectifs	42 422,50	0,00	4 023,20	0,00	0,00	0,00	49 445,70
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	64,30	0,00	0,00	0,00	103,54
628	Divers	219 160,96	0,00	5 950,44	0,00	0,00	0,00	274 713,40
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	34 818,00	0,00	3 071,00	0,00	0,00	0,00	58 235,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	740,00	0,00	0,00	0,00	740,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 766,00
641	Rémunérations du personnel	1 226 412,86	0,00	98 233,00	0,00	0,00	0,00	1 925 331,38
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	351 921,03	0,00	37 641,38	0,00	0,00	0,00	603 400,95
647	Autres charges sociales	2,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	5,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 158,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	26,40	0,00	0,00	0,00	17 807,40
RECETTES		854 345,00	0,00	56 812,00	0,00	0,00	0,00	1 080 932,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 353,00
706	Prestations de services	432 700,00	0,00	27 280,00	0,00	0,00	0,00	480 340,00
747	Participations	421 645,00	0,00	29 532,00	0,00	0,00	0,00	560 239,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	5 037,60	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	650,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	887,60	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		397 064,82	0,00	14 869,00	0,00	0,00	1 273 684,57	646,84	214 810,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	4 830,00	0,00	1 050,00	0,00	0,00	75 749,00	0,00	15 251,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	150,00
613	Locations	0,00	0,00	309,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	16 630,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 324,00	0,00	3 099,00
618	Divers	0,00	0,00	6 200,00	0,00	0,00	1 572,00	0,00	4 779,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 880,00	0,00	2 380,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 100,00	0,00	160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	129,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	5 946,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	646,84	2 350,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	8 385,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 333,00	0,00	2 678,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	248 381,00	0,00	0,00	0,00	0,00	394 499,16	0,00	136 190,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	96 662,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 669,45	0,00	42 888,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	245,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	15 000,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	616 088,46	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	318,50	0,00	0,00
RECETTES		69 314,00	0,00	4 785,00	0,00	0,00	433 074,43	0,00	72 283,57
641	Rémunérations du personnel	14 314,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89,43	0,00	14 224,57
706	Prestations de services	0,00	0,00	835,00	0,00	0,00	66 540,00	0,00	0,00
747	Participations	55 000,00	0,00	3 950,00	0,00	0,00	366 445,00	0,00	58 059,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

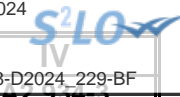
IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		3 500,00	0,00	31 850,00	450,00	0,00	244 622,30	2 186 535,13
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	186 260,00	186 260,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	221,75	0,00	0,00	12 050,00	109 801,75
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	3 150,00
613	Locations	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 600,00	32 559,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 155,00	52 208,00
618	Divers	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	200,00	17 751,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	5 860,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 147,60
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129,95
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	2 400,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	450,00	0,00	900,00	10 293,71
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202,98	23 598,98
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	128,25	0,00	0,00	0,00	278,25
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 975,64	787 045,80
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 078,68	279 298,13
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	246,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	636 588,46
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	318,50
RECETTES		0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	215 000,00	794 957,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 628,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 000,00	282 375,00
747	Participations	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	483 954,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	51 Aménagement et services urbains							
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		200,00	856 993,02	0,00	101 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	200,00	42 673,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	2 226,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	22 939,52	0,00	101 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	3 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	3 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	11 705,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	12 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	484 034,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	134 959,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	90 039,20	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	46 789,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RÉCETTES		0,00	149 996,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	21 332,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	41 984,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	44 679,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	3 100,00	500,00	0,00	42,00	24 171,88
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 842,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 923,72
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	6 585,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	6 290,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	42,00	3 531,16
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 485,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 485,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	986 206,90
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 715,49
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 150,44
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 024,52
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 650,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 595,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 275,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 573,16
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	484 034,81
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 959,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 239,20
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 789,28
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 481,28
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 332,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 984,98
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 679,30
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 485,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		175 042,89	67 344,00	0,00	0,00	0,00	5 898,61	393 540,27
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 571,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
611	Contrats de prestations de services	38 934,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 623,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 240,00
615	Entretien et réparations	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	9 042,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 249,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 803,00
623	Pub., publications, relations publiques	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,71
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	3 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 748,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
641	Rémunérations du personnel	79 533,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 001,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	37 753,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 713,56
655	Contributions obligatoires	2 500,00	67 344,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	242 400,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 799,20	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	899,41	0,00
RECETTES		2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 799,20	84 115,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 715,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 799,20	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	641 825,77
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 071,28
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 557,72
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 240,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 842,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 249,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 803,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 770,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,71
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 598,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 534,89
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 466,56
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 844,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	245 900,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 799,20
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	899,41
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 814,20
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 715,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 799,20

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		169 200,35	0,00	271 913,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	8 426,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	12 697,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	14 438,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	4 553,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	3 214,00	0,00	6 908,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	4 435,35	0,00	249,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	84 156,00	0,00	181 017,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	35 681,00	0,00	80 738,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		47 100,00	0,00	301 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	6 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	700,00	0,00	301 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
		DEPENSES		35 500,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00
617	Etudes et recherches	35 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	24,72	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	828,02	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	327,54	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	45 452,72	0,00	54 000,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	45 452,72	0,00	54 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel, risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	478 493,63
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 426,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 697,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 138,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 553,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 146,72
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 684,35
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	266 001,02
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 746,54
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	447 952,72
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 400,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	401 552,72

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	164 000,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	164 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dicité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

- (12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

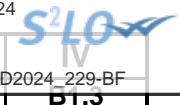
Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20241218-D2024_229-BF



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME****B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		2024-01-18
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20241218-D2024_229-BF



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
------------------------	-------	--	-------	---	---	--------------------------------

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS****CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES**

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES

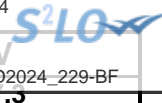
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

S²LO

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'origine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

S²LO

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Communauté de Communes Convergence Garonne (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
-------------------------------	-------------------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------	-----------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

S²LO

IV
D113

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
---------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	----------	---------------------------------	-----------------

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE

C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	704 677,89	0,00	0,00	704 677,89
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	704 677,89	0,00	0,00	704 677,89

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	23 079,26	0,00	0,00	23 079,26
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	704 677,89	0,00	0,00	704 677,89
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	727 757,15	0,00	0,00	727 757,15

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	762 860,90	300 000,00	300 000,00	1 062 860,90
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	5 946 434,90	300 000,00	300 000,00	6 246 434,90
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	5 183 574,00	0,00	0,00	5 183 574,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"



IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 762 860,90	300 000,00	II 300 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		595 400,90	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	595 400,90	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		167 460,00	300 000,00	300 000,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	167 460,00	300 000,00	300 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

S2LO
IV
DT

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET

D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		0.00	Sous-total Fonctionnement		(B) 0.00

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		0.00	Effort propre de la Région (A – B)		(C) 0.00

TOTAL DEPENSES	(A)	0.00	TOTAL RECETTES (B + C)	0.00
-----------------------	------------	-------------	-------------------------------	-------------

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	0,00
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	0,00

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	0,00

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00
Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	0,00

Contributions aux ECE	0,00
-----------------------	------

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	0,00
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	0,00
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	0,00
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	0,00

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM**

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
- (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
- (3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.
- (4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20241218-D2024_229-BF



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

**V – ARRETE ET SIGNATURES****ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 43

VOTES :

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 12/12/2024

Présenté par M. Doré, président de la CDC (1),

A Rions, le 18/12/2024

Délibéré par l'assemblée de la CDC Convergence Garonne (2), réunie en session communautaire

A Rions, le 18/12/2024

Les membres de l'assemblée délibérante de la CDC Convergence Garonne (2),(3).

Certifié exécutoire par M. Doré, président de la CDC (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/12/2024, et de la publication le 18/12/2024

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES dont la population est de 3500 habitants et plus : CDC CONVERGENCE GARONNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE CDC CONVERGENCE GARONNE (2)

Numéro SIRET : 20006958100078

POSTE COMPTABLE : SGC LA REOLE

M. 57

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : GEMAPI (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	33
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	35
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	38
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	40

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	42
A1.01 - Opérations non ventilables	44
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	45
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	48
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	49
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	50
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	53
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	56
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	59
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	60
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	63
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	65
A1.908 - Fonction 8 - Transports	68
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	72
A2.01 - Opérations non ventilables	74
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	75
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	78
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	79
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	80
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	83
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	86
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	89
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	90
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	91
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	94
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	96
A2.938 - Fonction 8 - Transports	99

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	103
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	104
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	108
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	109

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	113
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	114
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	115
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	117
B3.1 - Etat des provisions constituées	118
B3.2 - Etalement des provisions	119
B4 - Etat des charges transférées	120
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	121
B6 - Prêts	122
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	123
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	124
B7.3 - Etat des emprunts garantis	125
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	126
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	127
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	128
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	129
B7.8 - Autres engagements donnés	130
B7.9 - Autres engagements reçus	131
B8 - Subventions versées	133
B9 - Etat du personnel	134
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	135
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	136
B11.2 - Liste des établissements publics créés	137
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	138
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	137
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	138
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	139
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	140
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	141
D3 - Décisions en matière de taux	143
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	144
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	145
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	147
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	148
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	149

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)



I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	36000

Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	54321.00

Informations financières – ratios

		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.00

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



I – INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 align="right">0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 align="right">0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 align="right">0,00

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II align="right">0,00	III + IV align="right">0,00	B1 align="right">0,00
Investissement	I align="right">0,00	III align="right">0,00	B2 align="right">0,00
Fonctionnement	II align="right">0,00	IV align="right">0,00	B3 align="right">0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

**I – INFORMATIONS GENERALES****EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	73 760,30	73 760,30
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		73 760,30	73 760,30
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	4 751,76	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 4 751,76
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		4 751,76	4 751,76
TOTAL DU BUDGET (5)		78 512,06	78 512,06

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AP VOTEES**

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0.00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	121 545,92	0,00	0,00	0,00	121 545,92
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	77 785,96	0,00	0,00	0,00	77 785,96
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	221 347,39	0,00	0,00	0,00	221 347,39
Total des dépenses d'équipement		420 679,27	0,00	0,00	0,00	420 679,27
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		420 679,27	0,00	0,00	0,00	420 679,27

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	109 893,00		73 760,30	73 760,30	183 653,30
Total des dépenses d'ordre d'investissement		109 893,00		73 760,30	73 760,30	183 653,30

TOTAL	530 572,27	0,00	73 760,30	73 760,30	604 332,57
--------------	-------------------	-------------	------------------	------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	5 518,24
--	-----------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	609 850,81
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	92 355,00	0,00	0,00	0,00	92 355,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		92 355,00	0,00	0,00	0,00	92 355,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	88 148,16	0,00	0,00	0,00	88 148,16
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		88 148,16	0,00	0,00	0,00	88 148,16
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		180 503,16	0,00	0,00	0,00	180 503,16

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	158 064,43		0,00	0,00	158 064,43
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	5 000,00		0,00	0,00	5 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	109 893,00		73 760,30	73 760,30	183 653,30
Total des recettes d'ordre d'investissement		272 957,43		73 760,30	73 760,30	346 717,73

TOTAL	453 460,59	0,00	73 760,30	73 760,30	527 220,89
--------------	-------------------	-------------	------------------	------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	527 220,89
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

163 064,43

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)		l'assemblée (3)	
		I	II	nouvelles	III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	23 300,00	0,00	0,00	0,00	23 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	71 000,00	0,00	4 751,76	4 751,76	75 751,76
014	Atténuations de produits	3 620,00	0,00	0,00	0,00	3 620,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	79 000,00	0,00	0,00	0,00	79 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		176 920,00	0,00	4 751,76	4 751,76	181 671,76
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		176 920,00	0,00	4 751,76	4 751,76	181 671,76

023	Virement à la section d'investissement (5)	158 064,43		0,00	0,00	158 064,43
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	5 000,00		0,00	0,00	5 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		163 064,43		0,00	0,00	163 064,43

TOTAL	339 984,43	0,00	4 751,76	4 751,76	344 736,19
--------------	-------------------	-------------	-----------------	-----------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	344 736,19
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II

C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	260 000,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		260 000,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		260 000,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	260 000,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00
--------------	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	84 736,19
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	344 736,19
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	163 064,43	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	73 760,30	73 760,30
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	73 760,30	73 760,30

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	73 760,30
---	------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	4 751,76		4 751,76
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		4 751,76	0,00	4 751,76

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 751,76
--	-----------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autorité financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	73 760,30	73 760,30
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	73 760,30	73 760,30
+				
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
+				
R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT				0,00
=				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				73 760,30

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00
+				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				4 751,76
=				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				4 751,76

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		530 572,27	0,00	0,00	73 760,30	73 760,30	0,00	73 760,30	73 760,30
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	95 873,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	294 806,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		420 679,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		420 679,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	109 893,00			73 760,30	73 760,30		73 760,30	73 760,30
Total des dépenses d'ordre		109 893,00			73 760,30	73 760,30		73 760,30	73 760,30

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	73 760,30
---	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20241218-D2024_230-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		365 312,43	0,00	73 760,30	73 760,30	73 760,30
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	92 355,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		92 355,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Publié le	III = I + II
			I		II		
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles		92 355,00	0,00	0,00	0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	158 064,43		0,00	0,00		0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	5 000,00		0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	109 893,00		73 760,30	73 760,30		73 760,30
Total des recettes d'ordre		272 957,43		73 760,30	73 760,30		73 760,30

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)						0,00
---	--	--	--	--	--	-------------

Affectation au compte 1068 (9)						0,00
---------------------------------------	--	--	--	--	--	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées						73 760,30
---	--	--	--	--	--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		530 572,27	0,00	0,00	73 760,30	73 760,30	0,00	73 760,30	73 760,30
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	7 872,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	7 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	14 328,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	95 873,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	95 873,15	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	294 806,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		420 679,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		420 679,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
 Reçu en préfecture le 20/12/2024
 Publié le 20/12/2024
 ID : 033-200069581-20241218-D2024_230-BF

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	109 893,00			73 760,30	73 760,30		73 760,30	73 760,30
2312	Agencements et aménagements de terrains	109 893,00			73 760,30	73 760,30		73 760,30	73 760,30
Total des dépenses d'ordre		109 893,00			73 760,30	73 760,30		73 760,30	73 760,30

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'ÉQUIPEMENT

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
100	66019-BERGES DE GARONNE		329 275,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200	66019-ETUDES DE DANGER DIGUES GARONNE		106 088,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
400	66019-BARRAGE LAROMET		10 296,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600	66019-TRAVAUX DIGUE BARSAC CERONS		24 584,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			470 244,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

Cet état ne contient pas d'information.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 100
LIBELLE : 66019-BERGES DE GARONNE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		329 275,93	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 835,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	11 835,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	317 440,93	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	303 057,86	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	14 383,07	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		209 233,10	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	209 233,10	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	209 233,10	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200
LIBELLE : 66019-ETUDES DE DANGER DIGUES GARONNE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		106 088,64	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	106 088,64	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	106 088,64	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		9 600,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	9 600,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	9 600,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 400
LIBELLE : 66019-BARRAGE LAROMET
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		10 296,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 296,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	10 296,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)			0,00
--------------------------------------	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 600
LIBELLE : 66019-TRAVAUX DIGUE BARSAC CERONS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		24 584,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 880,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	5 880,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	18 704,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	18 704,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)			0,00
--------------------------------------	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		365 312,43	0,00	73 760,30	73 760,30	73 760,30
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	92 355,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	70 884,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	21 471,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		92 355,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		92 355,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	158 064,43		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	5 000,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	5 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	109 893,00		73 760,30	73 760,30	73 760,30
2031	Frais d'études	0,00		73 760,30	73 760,30	73 760,30
238	Avances commandes immo corporelles	109 893,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		272 957,43		73 760,30	73 760,30	73 760,30

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

CDC CONVERGENCE GARONNE - GEMAPI - DM - 2024

- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20241218-D2024_230-BF



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		339 984,43	0,00	0,00	4 751,76	4 751,76	0,00	4 751,76	4 751,76
011	Charges à caractère général (4)	23 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	71 000,00	0,00		4 751,76	4 751,76		4 751,76	4 751,76
014	Atténuations de produits	3 620,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	79 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		176 920,00	0,00	0,00	4 751,76	4 751,76	0,00	4 751,76	4 751,76
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		176 920,00	0,00	0,00	4 751,76	4 751,76	0,00	4 751,76	4 751,76
023	Virement à la section d'investissement	158 064,43			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		163 064,43			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	4 751,76
--	-----------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20241218-D2024_230-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)

4 751.76

Total des recettes de fonctionnement cumulées

4 751.76

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		339 984,43	0,00	0,00	4 751,76	4 751,76	0,00	4 751,76	4 751,76
011	Charges à caractère général (5)	23 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	15 761,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	239,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	71 000,00	0,00		4 751,76	4 751,76		4 751,76	4 751,76
6211	Personnel affecté par CL de rattachement	71 000,00	0,00		4 751,76	4 751,76		4 751,76	4 751,76
014	Atténuations de produits	3 620,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	3 620,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	79 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	79 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		176 920,00	0,00	0,00	4 751,76	4 751,76	0,00	4 751,76	4 751,76
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		176 920,00	0,00	0,00	4 751,76	4 751,76	0,00	4 751,76	4 751,76
023	Virement à la section d'investissement	158 064,43			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		163 064,43			0,00	0,00		0,00	0,00

Publié le Pour
ID : 033-200069581-20241218-D2024_230-BF

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73136	Taxe gest° milieux aqua, prévent° inond	260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

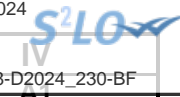
Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20241218-D2024_230-BF



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



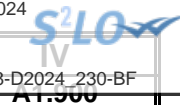
IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

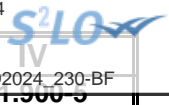
IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



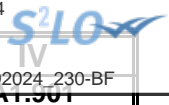
IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle											258 Autres	
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							256 CNFPT - Formation des actifs occupés					2571 Concours		2572 Missions administratives
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres			
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

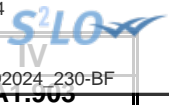
IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

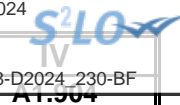
IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

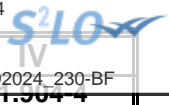
IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

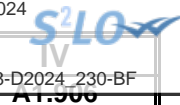
IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

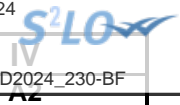
IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



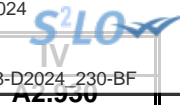
IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

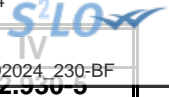
IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



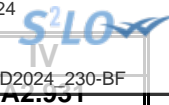
IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle											258 Autres	
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		
							256 CNFPT - Formation des actifs occupés					2571 Concours		2572 Missions administratives
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres			
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

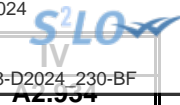
IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

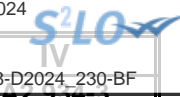
IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



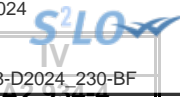
IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



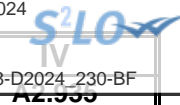
IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

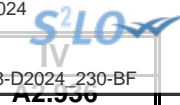
IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine						
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine		
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						838 Autres transports
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									

CDC CONVERGENCE GARONNE - GEMAPI - DM - 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024



Publié le

ID : 033-200069581-20241218-D2024_230-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dicité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

- (12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20241218-D2024_230-BF



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME****B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.



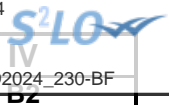
IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		2024-01-24
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20241218-D2024_230-BF



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
------------------------	-------	--	-------	---	---	--------------------------------

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES****ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS****CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES**

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES

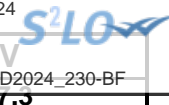
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

S²LO

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'origine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

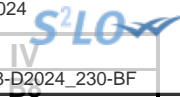
Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Lieu de mise à disposition (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
-------------------------------	-------------------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------	-----------------

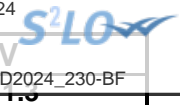
(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
---------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	----------	---------------------------------	-----------------

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE

C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-5 518,24	0,00	0,00	-5 518,24
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-5 518,24	0,00	0,00	-5 518,24

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	88 148,16	0,00	0,00	88 148,16
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-5 518,24	0,00	0,00	-5 518,24
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	82 629,92	0,00	0,00	82 629,92

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	163 064,43	0,00	0,00	163 064,43
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	163 064,43	0,00	0,00	163 064,43

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"



IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 0,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

S²LO
IV
DT

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------



IV – ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET
D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		0.00	Sous-total Fonctionnement		(B) 0.00

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		0.00	Effort propre de la Région (A – B)		(C) 0.00

TOTAL DEPENSES	(A)	0.00	TOTAL RECETTES (B + C)	0.00
-----------------------	------------	-------------	-------------------------------	-------------

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	0,00
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	0,00

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	0,00

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00
Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	0,00

Contributions aux ECE	0,00
-----------------------	------

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	0,00
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	0,00
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	0,00
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	0,00

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM**

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
- (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
- (3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.
- (4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20241218-D2024_230-BF



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

D5.1

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 43

VOTES :

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 12/12/2024

Présenté par M. Doré, président de la CDC (1),

A Rions, le 18/12/2024

Délibéré par l'assemblée de la CDC Convergence Garonne (2), réunie en session communautaire

A Rions, le 18/12/2024

Les membres de l'assemblée délibérante de la CDC Convergence Garonne (2),(3).

Certifié exécutoire par M. Doré, président de la CDC (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/12/2024, et de la publication le 18/12/2024

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



MARCHES PUBLICS AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes Convergence Garonne

B - Identification du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale	SARL CAIRN Territoires
Adresse	11, chemin de Jacoubé 31410 MONTAUT
Courriel	contact@cairn-territoires.com
Numéro de téléphone	07.69.77.15.85
Numéro de SIRET	840.415.798.00015
Code APE	7022 Z
Numéro de TVA intracommunautaire	FR29 840 415 798

C - Objet du marché public

Objet du marché public : MARCHÉ N° 2024M08 ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE - Lot 4 : Production des éléments du projet, élaboration des outils réglementaires et mise en forme du dossier pour arrêt et approbation

Date de la notification du marché public : 16 août 2024

Montant initial du marché public :

Montant HT : 92 120 Euros

Montant TTC : 110 544.Euros

TVA (taux de 20%) : 18 424 Euros

Soit en toute lettres : Cent-dix-mille-cinq-cent-quarante-quatre euros TTC

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Il s'agit de modifier l'annexe 1 de l'acte d'engagement afin de corriger une erreur matérielle portant sur la répartition des missions entre les co-traitants.

Répartition actuelle :

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
SARL CAIRN Territoires	Animation-pilotage-concertation- zonage, règlement, rapport de présentation Expertise géographie, eau, risques, urbanisme, économie-tourisme, paysage, droit, pédagogie Rédaction-synthèse-Concertation	79 470€	20%	15 180 €
Pyrénées Cartographie	Géomatique Organisation de la donnée en SIG, Analyses dynamiques Cartographie et liasse CNIG	12 650 €	20%	95 364 €
TOTAL		92 120 €	20%	110 554 €

Nouvelle répartition :

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
SARL CAIRN Territoires	Animation-pilotage-concertation- zonage, règlement, rapport de présentation Expertise géographie, eau, risques, urbanisme, économie-tourisme, paysage, droit, pédagogie Rédaction-synthèse-Concertation	79 470€	20%	95 364 €
Pyrénées Cartographie	Géomatique Organisation de la donnée en SIG, Analyses dynamiques Cartographie et liasse CNIG	12 650 €	20%	15 180 €
TOTAL		92 120 €	20%	110 554 €

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)



Non



Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ...Podensac..... , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

Entre : **Communauté de communes Convergence Garonne**

Adresse : 12 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque
33720 PODENSAC

Ci-après dénommée le Souscripteur,
d'une part,

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale**
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

Ci-après dénommée la Mutuelle Nationale Territoriale,
d'autre part,

Suite à la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance » en faveur du personnel la Communauté de communes Convergence Garonne

Vu la convention de participation signée à date d'effet du 1er janvier 2019 entre la Communauté de communes Convergence Garonne et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Il a été convenu ce qui suit :

Objet : PROROGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION

Article 1 : Durée de la Convention de Participation

La Convention de Participation est prorogée pour une durée de 12 mois à compter de la date d'effet du présent avenant.

La Convention de Participation prend fin le 31 décembre 2025.

Article 2 : Date de prise d'effet

Le présent avenant prend effet au **1^{er} janvier 2025**.

Toutes les dispositions de la Convention de Participation non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

A _____, le _____

Pour le Souscripteur

A Paris, 9 décembre 2024

Pour la Mutuelle Nationale Territoriale

Le Directeur Général Adjoint Proximité et Développement



Frédéric SAUVAGE

Mutuelle Nationale Territoriale
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité
4 rue d'Athènes 75009 PARIS
N° SIREN 775 678 584 / LEI 9695000Q8HEMSMEPF28
Tél : 01 42 47 23 45

Entre : Communauté de communes Convergence Garonne

Adresse : 12 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque
33720 PODENSAC

Ci-après dénommé(e) le Souscripteur,
d'une part,

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale**
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

Ci-après dénommée la Mutuelle Nationale Territoriale,
d'autre part,

Suite à la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance » en faveur du personnel la Communauté de communes Convergence Garonne

Vu la convention de participation signée à date d'effet du 1er janvier 2019 entre la Communauté de communes Convergence Garonne et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : MODIFICATION DE LA COTISATION

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la Mutuelle Nationale Territoriale peut faire varier les tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité.

Le taux de cotisation unique de la garantie collective mentionné au paragraphe B des Conditions Particulières est fixé à 1,26% TTC.

Article 2 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au **1^{er} janvier 2025**.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

A _____,
le _____

A Paris,
le 4 decembre 2024

Pour le Souscripteur
(cachet et signature)

Pour la Mutuelle Nationale Territoriale

Le Directeur Général Adjoint Proximité et Développement



Frédéric SAUVAGE

Mutuelle Nationale Territoriale
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité
4 rue d'Athènes 75009 PARIS
N° SIREN 775 678 584 / LEI 9695000Q8HEMSMEPF29
Tél : 01 42 47 23 45